



**Pratique de l'encouragement public de la culture s'agissant de l'application de recommandations en matière d'honoraires**

**Rapport final présenté au Dialogue culturel national (DCN)**

Lucerne/Lausanne, le 22 février 2022

**I** Autrices et auteurs

Vera Hertig (direction du projet)

Christof Schwenkel (assurance qualité)

Clément Bourdin (collaboration scientifique)

Rahel Ettlín (collaboration scientifique)

**I** INTERFACE Politikstudien

Forschung Beratung GmbH

Seidenhofstrasse 12

CH-6003 Luzern

Tél +41 (0)41 226 04 26

Rue de Bourg 27

CH-1003 Lausanne

Tél +41 (0)21 310 17 90

[www.interface-pol.ch](http://www.interface-pol.ch)

**I** Mandant

Dialogue culturel national (DCN)

**I** Proposition de citation de la source

Hertig, Vera; Schwenkel, Christof; Bourdin, Clément; Ettlín, Rahel (2022) : Pratique de l'encouragement public de la culture s'agissant de l'application de recommandations en matière d'honoraires.

Rapport final présenté au Dialogue culturel national (DCN). Lucerne/Lausanne : Interface.

**I** Durée

De juin 2021 à février 2022

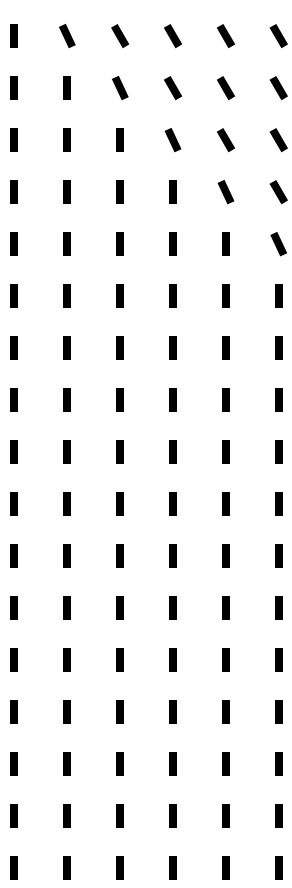
**I** Référence du projet

Numéro du projet : 21-35

<b>Résumé des résultats et recommandations</b>	<b>4</b>
Objectifs et méthodologie de l'étude	5
Résultats essentiels de l'étude	7
Recommandations à l'adresse de l'encouragement public de la culture	12
<b>1. Introduction</b>	<b>16</b>
1.1 Constat et objectifs	17
1.2 Questions	19
1.3 Méthodes	20
<b>2. Résultats concernant les recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires</b>	<b>21</b>
2.1 Tableau d'ensemble des recommandations existantes en matière d'honoraires	22
2.2 Différences dans les recommandations en matière d'honoraires	25
2.3 Champs d'action s'agissant de recommandations en matière d'honoraires	26
<b>3. Résultats concernant la pratique de l'encouragement public de la culture</b>	<b>28</b>
3.1 Connaissance des recommandations en matière d'honoraires et sensibilisation à celles-ci	29
3.2 Appréciation des recommandations existantes en matière d'honoraires	34
3.3 Prescriptions pour garantir une rémunération convenable	39
3.4 Contrôle de l'observation des prescriptions pour une rémunération convenable	44
3.5 Exemples de bonnes pratiques dans l'utilisation de prescriptions et le contrôle de leur observation	48
3.6 Effets de la pratique de l'encouragement public de la culture	54
3.7 Appréciation des mesures à prendre du point de vue de l'encouragement public de la culture	57
<b>4. Propositions pour un projet pilote à réaliser avec des institutions d'encouragement de la culture</b>	<b>61</b>
4.1 Considérations de base	62
4.2 Propositions pour le projet pilote prévu	63
<b>Annexe</b>	<b>67</b>
A 1 Tableau des personnes interviewées	68
A 2 Enquête en ligne : informations quant à l'univers de base et réponses	69
A 3 Détails quant aux recommandations en matière d'honoraires par domaine culturel	72



## Résumé des résultats et recommandations



Le résumé ci-après récapitule les conclusions essentielles de l'étude et présente les recommandations de l'équipe de recherche pour une meilleure utilisation des recommandations en matière d'honoraires de la part de l'encouragement public de la culture.

La formulation générale « recommandations en matière d'honoraires » utilisée dans l'ensemble du rapport recouvre toutes les recommandations émises par les associations faïtières en matière d'honoraires, cachets et salaires minimaux ou indicatifs des acteurs culturels.

### Objectifs et méthodologie de l'étude

Le message culture 2021-2024 de la Confédération prévoit que, « là où elle octroie des aides financières, la Confédération s'engagera désormais en faveur d'une rémunération convenable des acteurs culturels ». L'Office fédéral de la culture (OFC) et Pro Helvetia doivent en conséquence assortir « leurs aides financières allouées en Suisse d'une condition prévoyant que les bénéficiaires d'aide financière doivent se conformer aux directives des associations faïtières respectives en matière de rémunération des acteurs culturels ». D'autres promotrices et promoteurs publics de la culture se penchent eux aussi sur les recommandations en matière d'honoraires convenables et l'application de ces recommandations.

### Objectifs de l'étude

Confédération, cantons et communes étudient ensemble au sein d'un groupe de travail du Dialogue culturel national (DCN) le sujet d'une rémunération convenable des actrices et acteurs culturels. Le groupe de travail a commandé la présente étude en lui fixant comme objectif d'examiner quelles recommandations en matière d'honoraires ont été émises par des associations faïtières et comment l'encouragement public de la culture traite ces recommandations. L'étude doit en outre réunir des informations quant à la mesure dans laquelle les institutions d'encouragement et les bénéficiaires d'un soutien ont connaissance de ces recommandations et y sont sensibilisés. Elle devrait également recueillir les avis de l'encouragement public de la culture quant à des recommandations en matière d'honoraires et aux effets que la pratique de l'encouragement public de la culture peut avoir.

### Méthodologie

Nous avons utilisé les méthodes suivantes :

- *Recherche en ligne.* Nous nous sommes servis des informations disponibles en ligne pour constituer un tableau d'ensemble des recommandations en matière d'honoraires que des associations faïtières publient pour différents domaines culturels et différentes prestations.
- *Interviews exploratoires par téléphone avec des personnes représentant des institutions publiques d'encouragement de la culture.* Nous avons interviewé des personnes représentant onze institutions publiques choisies de l'encouragement de la culture pour établir la base de notre enquête en ligne (pour des détails au sujet des personnes interviewées, voir paragraphe A 1.1 de l'annexe).
- *Enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.* Nous avons réalisé une enquête en ligne auprès de personnes exerçant une fonction

dirigeante dans des instances d'encouragement de la culture de l'OFC, de Pro Helvetia, de tous les cantons, de villes importantes (membres de la Conférence des villes en matière culturelle [CVC]), d'organismes d'encouragement régionaux, de communes bourgeoises choisies et de loteries. 111 personnes au total ont participé à l'enquête. Dans certaines institutions, les réponses ont été données par plusieurs responsables représentant des domaines d'encouragement différents (pour des détails au sujet de l'enquête en ligne, voir paragraphe A 2 de l'annexe).

- *Cinq études de cas de bonnes pratiques.* Nous avons sélectionné cinq institutions d'encouragement présentant de bonnes approches pratiques pour appliquer et contrôler des prescriptions pour une rémunération convenable sur la base de recommandations en matière d'honoraires. Afin de les examiner plus en détail, nous avons mené des *interviews* avec les personnes responsables au sein de ces institutions et analysé des *documents* complémentaires qui nous ont été mis à disposition (p. ex. conventions de prestations, directives en matière d'encouragement).

Nous basant sur les résultats, nous avons formulé à l'adresse de l'encouragement public de la culture des recommandations susceptibles de conduire à une amélioration dans l'utilisation et la surveillance de recommandations en matière d'honoraires concernant les actrices et acteurs culturels.

## Résultats essentiels de l'étude

Le tableau ci-dessous récapitule les conclusions essentielles de l'étude.

### Conclusions essentielles de l'étude en un coup d'œil

#### Connaissance des recommandations en matière d'honoraires

- La plupart des institutions publiques de l'encouragement de la culture connaissent les recommandations en matière d'honoraires émises par les associations faitières: 74 pour cent des institutions publiques d'encouragement de la culture interrogées connaissent les recommandations en la matière qui ont de l'importance pour elles.
- 58 pour cent des personnes interrogées indiquent que l'institution d'encouragement qui les emploie informe les acteurs culturels au sujet des recommandations et les y sensibilise.
- La majorité des personnes représentant des institutions publiques d'encouragement de la culture est d'avis que les acteurs culturels soutenus connaissent eux aussi pour la plupart les recommandations en matière d'honoraires.

#### Appréciation des recommandations existantes en matière d'honoraires

- Des recommandations en matière d'honoraires ont été élaborées par des associations faitières dans presque tous les domaines de la culture. Il y a encore des possibilités d'amélioration, voire une nécessité d'agir dans quelques domaines tels que musiques actuelles, nouveaux médias interactifs, design, jeux électroniques, art et bâtiment.
- Les institutions publiques d'encouragement de la culture jugent que des recommandations en matière d'honoraires sont indispensables dans tous les domaines de la culture.
- 95 pour cent des personnes interrogées déclarent que des recommandations en matière d'honoraires sont d'une utilité fondamentale dans leur travail pour l'encouragement de la culture.

#### Utilisation de recommandations en matière d'honoraires de la part de l'encouragement public de la culture

- Les recommandations en matière d'honoraires jouent un rôle dans l'encouragement public de la culture, au niveau aussi bien de la Confédération que des cantons et des communes: 77 pour cent des personnes interrogées indiquent que l'institution d'encouragement de la culture qui les emploie formule des prescriptions pour une rémunération convenable lorsqu'elle soutient des institutions et/ou des projets.
- Les prescriptions visant à assurer une rémunération convenable n'ont pas toujours le même caractère contraignant et elles ne sont pas toujours appliquées de manière également stricte dans l'encouragement. Il y a des exceptions s'agissant par exemple de contributions d'un très petit montant, ou dans le secteur de l'encouragement de la relève et des amateurs.
- L'application des prescriptions est contrôlée de manière ponctuelle sur la base des comptes annuels ou des comptes finaux. Les contrôles systématiques et les mécanismes de sanction prévoyant des restrictions (p. ex. réduction des contributions d'encouragement) sont rares.
- 82 pour cent des personnes interrogées estiment judicieux qu'une rémunération convenable soit un critère contraignant dans l'encouragement. 75 pour cent souhaiteraient une surveillance et un contrôle plus fermes de l'application de prescriptions ou de recommandations en matière d'honoraires.

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne réalisée auprès de 111 personnes représentant des institutions publiques d'encouragement de la culture.

Les conclusions essentielles de l'étude sont présentées ci-après.

#### Connaissance des recommandations en matière d'honoraires et sensibilisation

Tant les interviews que l'enquête en ligne montrent que *la plupart des institutions publiques d'encouragement de la culture ont connaissance* des recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires. Dans l'enquête en ligne, 74 pour cent des personnes interrogées déclarent connaître ces recommandations dans les domaines importants pour leur activité d'encouragement. Une majorité des représentantes et représentants interrogés des institutions d'encouragement de la culture est d'avis que *la plupart des actrices et acteurs culturels bénéficiant d'un soutien financier ont eux aussi connaissance* de ces recommandations, le degré de connaissance étant estimé plus élevé chez les institutions qu'isolément parmi les créatrices et créateurs culturels. Les personnes interviewées estiment que le degré de connaissance des recommandations diffère selon le domaine culturel et le professionnalisme des créatrices et créateurs culturels. Les personnes interrogées estiment que le degré de connaissance est comparativement moins élevé chez les actrices et acteurs culturels moins bien réseautés et chez les créatrices et créateurs culturels des domaines des arts visuels et des musiques actuelles.

Une partie des associations faitières informe les institutions officielles d'encouragement de la culture des recommandations qui existent (p. ex. dans leurs newsletters et lors d'échanges informels). 38 pour cent des personnes interrogées lors de l'enquête en ligne déclarent que les associations faitières les informent des recommandations qu'elles élaborent et perfectionnent. Il n'y a pas actuellement d'échanges institutionnalisés ou de collaboration entre institutions d'encouragement et associations faitières au sujet de recommandations en matière d'honoraires. Selon les personnes interrogées, les institutions publiques d'encouragement de la culture jouent elles-mêmes un rôle important pour informer les actrices et acteurs culturels quant aux recommandations en matière d'honoraires et les y sensibiliser.

Il y a consensus pour dire que l'on a mieux pris conscience de la question de la rémunération dans le secteur culturel pendant la pandémie de covid. Dans l'ensemble, les résultats de l'étude montrent toutefois que la connaissance que les institutions publiques d'encouragement de la culture comme les actrices et acteurs culturels ont des recommandations en matière d'honoraire pourrait encore être améliorée. On sent en outre du côté de l'encouragement public de la culture le besoin de renforcer les échanges entre les associations faitières et les institutions d'encouragement de la culture quant à des recommandations en matière d'honoraires ou à une rémunération convenable.

#### **Appréciation des recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires**

La recherche en ligne montre que, dans presque tous domaines de la culture, les associations faitières ont élaboré des recommandations en matière d'honoraires (voir graphique D 2.1). On peut constater des différences dans le caractère contraignant, la différenciation et la mesure des recommandations en matière d'honoraires, celles-ci pouvant également varier d'une région à l'autre. L'étude a pu identifier divers champs d'action des recommandations existantes en matière d'honoraires. On citera par exemple les recommandations concernant des prestations dans les domaines des musiques actuelles, des médias interactifs, du design, des jeux électroniques, de l'art et du bâtiment et en matière d'expositions touchant le domaine de l'histoire et des sciences naturelles.

Les personnes représentant des institutions publiques d'encouragement de la culture considèrent les recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires *comme une nécessité* pour tous les domaines de la culture. 95 pour cent d'entre elles sont d'avis que ces recommandations leur sont fondamentalement utiles dans leur travail. Il y a consensus pour considérer que les recommandations doivent constituer non pas des prescriptions strictes, mais des valeurs indicatives ou des normes minimales pour la rémunération. Certains domaines ont *besoin d'une certaine souplesse et d'une marge de négociation*. Quelques personnes représentant des institutions publiques d'encouragement de la culture font remarquer que les recommandations n'ont pas le caractère légal contraignant nécessaire pour les utiliser comme normes obligatoires et en imposer strictement le respect. Elles ajoutent que certaines recommandations pourraient être précisées ou être mieux coordonnées avec d'autres recommandations et qu'il y a des prestations et des domaines pour lesquels des recommandations manquent encore. Selon les personnes représentant des institutions publiques d'encouragement de la culture, l'encouragement de la culture doit intervenir plutôt pour améliorer l'adoption d'une rémunération convenable. L'élaboration et le perfectionnement de recommandations en matière d'honoraires n'est pas l'objectif principal.



### Utilisation de recommandations en matière d'honoraires dans l'encouragement public de la culture

#### I Formulation de prescriptions pour une rémunération convenable

L'étude montre que les recommandations en matière d'honoraires émises par des associations faitières jouent un rôle dans l'encouragement de la culture pratiqué par les institutions publiques d'encouragement, et ce au niveau de la Confédération comme des cantons et des communes. 77 pour cent des personnes interrogées lors de l'enquête en ligne indiquent que leur institution d'encouragement *prescrit* d'une façon ou d'une autre si et éventuellement de quelle façon les bénéficiaires d'un soutien devraient, suivant le cas, recevoir ou assurer une rémunération convenable. Soit leur institution renvoie directement à des recommandations existantes en matière d'honoraires, soit les recommandations lui servent de base pour juger d'une rémunération convenable ou conforme à l'usage dans la branche. 23 pour cent des représentantes et représentants des institutions d'encouragement de la culture interrogés déclarent qu'ils n'émettent dans leur activité d'encouragement aucune prescription pour une rémunération convenable. Lors de l'enquête en ligne, toutes les personnes interrogées représentant des instances d'encouragement du niveau fédéral ont indiqué émettre des prescriptions pour une rémunération convenable, alors que celles du niveau des cantons sont 88 pour cent à le faire, celles du niveau des villes 77 pour cent et celles des instances régionales 57 pour cent. Il est cependant à supposer que le pourcentage d'institutions publiques d'encouragement de la culture formulant de telles prescriptions est en fait un peu inférieur que ce que montrent les résultats de l'enquête en ligne. La raison en est que l'enquête ne s'est pas étendue aux villes et communes moins importantes, tandis que les institutions les plus grandes (p. ex. Pro Helvetia, OFC, ville de Genève, ville de Zurich), chez lesquelles les recommandations en matière d'honoraires tendent à jouer un plus grand rôle, ont pour certaines été représentées par plusieurs personnes lors de l'enquête.

On trouve des prescriptions quant à une rémunération convenable sur la base de recommandations en matière d'honoraires formulées dans le cadre du soutien aussi bien à des institutions qu'à des projets, personnes et événements.

- S'agissant du *soutien à des institutions* qui elles-mêmes rémunèrent des actrices et acteurs culturels, des conventions de prestations et des contrats fixent des prescriptions pour une rémunération convenable. Dans l'enquête en ligne, 51 pour cent des personnes interrogées ont indiqué que leur institution d'encouragement pratique de cette manière. La moitié de ces 51 pour cent renvoie directement à des recommandations existantes en matière d'honoraires.
- S'agissant du *soutien à des projets, personnes et événements*, la rémunération convenable est intégrée comme critère d'éligibilité lors de l'évaluation de la requête, et est stipulée à cet effet dans les règlements d'encouragement et/ou dans les décisions en matière de soutien. Dans l'enquête en ligne, 44 pour cent des personnes interrogées ont indiqué que leur institution d'encouragement définit un tel critère d'éligibilité. Les interviews ont montré que des jurys spécialisés discutent au cas par cas pour déterminer si les prescriptions pour une rémunération convenable sont respectées ou non.

Quelques institutions d'encouragement indiquent que leurs prescriptions n'ont *pas de caractère obligatoire*, et sont à comprendre comme une recommandation dont les bénéficiaires d'un soutien doivent s'inspirer. Il y a d'autre part des domaines ou des cas où les institutions d'encouragement de la culture *renoncent sciemment à formuler des prescriptions, ou sont moins strictes dans l'application de prescriptions*. L'encouragement de la culture ne souhaite pas empêcher des projets par des prescriptions trop strictes impossibles à respecter. C'est le cas par exemple s'agissant de contributions d'un très petit montant ou dans le secteur de l'encouragement de la relève ou celui de l'encouragement des amateurs.

Il semble également plus difficile d'appliquer des prescriptions dans des domaines où on ne peut pas distinguer clairement entre culture professionnelle et culture amateur (p. ex. en musiques actuelles). Dans l'ensemble, les institutions d'encouragement qui ont des prescriptions pour une rémunération convenable s'avèrent plus strictes dans l'encouragement d'institutions que dans l'encouragement d'actrices et acteurs culturels individuels calculant eux-mêmes leur rémunération.

#### I Contrôle et sanctions en cas de non-respect de prescriptions

Les indications données dans la demande de soutien et le budget au sujet de la rémunération d'actrices et acteurs culturels sont conçues en fonction d'un financement idéal qui n'est presque jamais atteint à 100 pour cent (p. ex. parce que toutes les contributions de soutien attendues n'ont pas été accordées). D'après les personnes interrogées, ce sont alors souvent les honoraires qui sont réduits, voire supprimés, lors de la réalisation du projet. Il faut de ce fait un contrôle au moment de la clôture du projet. On peut ainsi vérifier si des prescriptions quant à une rémunération convenable ont effectivement été respectées.

L'étude montre que l'encouragement public de la culture ne *procède pratiquement jamais à des contrôles systématiques et approfondis* quant aux honoraires que les bénéficiaires d'un soutien ont effectivement versés. Parmi les personnes interrogées lors de l'enquête en ligne pour lesquelles une rémunération convenable joue un rôle dans l'encouragement, la moitié environ déclarent effectuer des contrôles ponctuels quant au respect des recommandations. 12 pour cent seulement des personnes interrogées déclarent que leur institution d'encouragement réalise un contrôle dans chaque cas. 28 pour cent indiquent qu'on ne contrôle jamais si les prescriptions sont observées. Le pourcentage de personnes déclarant que leur institution ne vérifie jamais si les prescriptions sont respectées est plus élevé au niveau des villes qu'à celui de la Confédération et des cantons.

Lorsqu'il y en a, les contrôles du respect de recommandations s'effectuent le plus souvent *sur la base des comptes annuels et des comptes finaux*. Les institutions d'encouragement contrôlent alors si le montant des honoraires inscrit au budget au moment du dépôt de la requête correspond à celui donné dans le compte final. En cas de divergence importante, elles procèdent à d'autres vérifications. Les informations de détail au sujet des honoraires versés par personne et par prestation manquent le plus souvent. Cette façon de faire s'explique par la confiance que l'on a que les indications données dans le compte final sont correctes. Il n'est que rarement procédé à un contrôle des honoraires effectivement versés en utilisant des notes d'honoraires ou bulletins de paye individuels ou en se renseignant directement auprès des personnes ayant reçu les honoraires. Les institutions d'encouragement mènent parfois des entretiens supplémentaires avec les bénéficiaires d'un soutien au sujet du respect des prescriptions. La majorité des personnes interrogées considère qu'il n'est pas possible de contrôler les versements d'honoraires de manière systématique et approfondie au moment de la conclusion du projet. Il manquerait pour cela aussi bien les ressources nécessaires que les informations détaillées quant à chaque versement d'honoraires. La plupart des institutions d'encouragement considèrent en outre que la recherche d'informations et les contrôles entraîneraient des coûts disproportionnés, surtout dans le cas de contributions d'un montant faible à moyen.

62 pour cent des personnes interrogées employées par des institutions d'encouragement de la culture qui procèdent à des contrôles indiquent dans l'enquête en ligne que des conséquences peuvent être tirées lorsque l'on constate que des prescriptions pour une rémunération convenable n'ont pas été respectées. L'encouragement public de la culture ne met toutefois presque jamais en œuvre des *mécanismes de sanction prévoyant des restrictions* (tels que la réduction ou la restitution de contributions de soutien) en cas de non-respect de prescriptions. Lorsque les recommandations en matière d'honoraires ne sont pas

respectées, les institutions d'encouragement cherchent en général la discussion avec les bénéficiaires d'un soutien afin d'apprendre les raisons de ce non-respect. Un tel non-respect a dans certains cas comme conséquence que, à l'avenir, l'encouragement ne prendra plus en considération la personne ou institution concernée ou que des prescriptions plus strictes seront formulées à son égard. Il s'avère dans l'ensemble que la plupart des institutions d'encouragement de la culture considèrent une approche préventive – au sens d'une sensibilisation à l'importance d'une rémunération convenable – plus judicieuse qu'un contrôle sévère et des sanctions restrictives.

Une des questions de l'étude était de savoir avec quels instruments et quels indicateurs l'encouragement public de la culture met en place un controlling de l'application de recommandations en matière d'honoraires. Nous comprenons par controlling ou monitoring le relevé et la surveillance systématiques d'informations ou de données comparables qu'une institution utilise pour piloter de la manière la plus effective et efficace possible les mesures qu'elle prend.<sup>1</sup> Comme nous l'avons déjà expliqué, des contrôles quant au versement d'honoraires ont lieu dans des cas particuliers. Toutefois, aucune des institutions d'encouragement interrogées n'indique mettre en place un controlling ou monitoring des résultats de ces contrôles. Ces institutions ne collectent donc pas de données permettant de constater ou étudier d'éventuelles différences suivant la discipline, le sexe ou la région dans le versement des honoraires.

#### **Effets des pratiques de l'encouragement public de la culture et nécessité d'intervenir**

Le recours à des prescriptions pour une rémunération convenable ou à des recommandations en matière d'honoraires peut selon les constatations de l'encouragement public de la culture avoir des conséquences aussi bien positives que négatives, que ce soit pour les institutions d'encouragement de la culture elles-mêmes ou pour les actrices et acteurs culturels.

Les personnes interrogées mentionnent comme *effet positif* le fait que l'assurance d'une rémunération convenable entraîne une meilleure sécurité sociale pour les artistes. De l'avis de nombreuses personnes interrogées, en diffusant les recommandations en matière d'honoraires et en formulant des prescriptions dans l'encouragement de la culture, on sensibilise les actrices et acteurs culturels au thème de la rémunération convenable. Il pourrait en résulter que des actrices et acteurs culturels en viennent dans la pratique à demander plus facilement des honoraires minimaux ou que des institutions accordent des rémunérations convenables. Une rémunération convenable conduirait en outre à une professionnalisation de la création culturelle et à améliorer l'attrait, l'estime et la visibilité des professions du secteur culturel. Les personnes interrogées voient un effet *négatif* dans le fait qu'une obligation d'assurer une rémunération convenable entraîne une sélection plus forte dans l'encouragement de la culture. Dans l'enquête en ligne, 80 pour cent sont d'avis qu'une obligation stricte de respecter des prescriptions pour une rémunération correcte ou des recommandations en matière d'honoraires dans l'encouragement de la culture a pour conséquence que, si le budget d'encouragement reste inchangé, le nombre d'institutions ou de projets pouvant être soutenus diminuera. Comme on ne soutiendrait plus certains projets ou certaines institutions incapables de respecter les prescriptions, cela pourrait mener à une réduction de la diversité dans la création culturelle. Les personnes interrogées mentionnent comme conséquence négative la charge administrative que des contrôles

---

<sup>1</sup> Définition de controlling/monitoring suivant la définition donnée par Sager, F. ; Hinterleitner, M. (2014) : Evaluation. Dans : Schubert K.; Bandelow, N. (Hrsg.), Lehrbuch der Politikfeldanalyse. Munich : De Gruyter Oldenbourg (3. Auflage), p. 437-462.

systematiques des prescriptions entraînent pour les institutions d'encouragement comme pour les bénéficiaires d'un soutien.

Dans l'ensemble, l'encouragement public de la culture n'a pas de doute quant à des *possibilités d'amélioration dans la pratique de l'encouragement*, à exploiter d'une part en sensibilisant plus fortement les actrices et acteurs culturels et les institutions au sujet de la rémunération convenable, d'autre part en introduisant plus résolument des prescriptions dans l'encouragement. Dans l'enquête en ligne, 82 pour cent estiment judicieux qu'une rémunération convenable représente un critère d'encouragement contraignant. 75 pour cent souhaitent une observation et un contrôle plus stricts de l'application, même s'ils estiment des contrôles systématiques et détaillés peu réalisables et plutôt disproportionnés compte tenu des ressources disponibles. L'idée de sanctionner rigoureusement des bénéficiaires d'un soutien qui ne peuvent pas se tenir aux recommandations en matière d'honoraires est vue d'un œil plutôt critique. 28 pour cent seulement des personnes interrogées estiment raisonnable de sanctionner des créatrices et créateurs culturels qui ne se versent pas à eux-mêmes une rémunération convenable. Il faudrait ici trouver des solutions permettant de continuer à soutenir des projets culturels modestes et peu professionnels, mais dignes d'encouragement, que des raisons particulières empêchent d'observer des recommandations en matière d'honoraires. Beaucoup de personnes interrogées considèrent qu'il faut une décision ou une position communes des institutions d'encouragement public (p. ex. au niveau cantonal) quant à la façon dont l'encouragement de la culture devrait appliquer des prescriptions pour une rémunération convenable sur la base de recommandations en matière d'honoraires. Il y a aux yeux des personnes interrogées encore d'autres questions liées au thème de la rémunération qu'il faudrait éclaircir dans ce contexte (p. ex. paiement des prestations sociales). On note également dans ce contexte un besoin d'une réflexion fondamentale sur la politique d'encouragement et ses instruments, pour déterminer par exemple s'il faudrait encourager davantage la qualité avant la quantité, comment lier plus souvent les contributions de soutien directement à la rémunération de personnes, ou comment empêcher, par des prescriptions plus claires, que des budgets présentent des plans de financement irréalistes.

### Recommandations à l'adresse de l'encouragement public de la culture

Nous présentons ci-après des recommandations que nous pouvons déduire des résultats de l'étude, avec lesquelles l'encouragement public de la culture pourra améliorer l'application et la surveillance de recommandations en matière d'honoraires. Ces recommandations s'adressent au DCN et aux représentantes et représentants de l'encouragement public de la culture.

**I** Recommandation 1. Rendre accessibles en ligne les recommandations en matière d'honoraires émises par les associations faïtières et informer ces associations des résultats de l'étude permettant de juger des recommandations existantes.

Nous recommandons de centraliser et rendre accessibles en ligne les recommandations existantes de la part des associations faïtières (recommandations par domaine ou prestation). Le tableau en résultant doit être mis à jour régulièrement afin de correspondre toujours à l'état du moment. Les institutions d'encouragement de la culture et les actrices et acteurs culturels ont ainsi l'assurance d'avoir facilement accès aux recommandations en matière d'honoraires et donc de pouvoir les consulter sans grand effort dans la pratique. Il conviendrait de donner une large diffusion à cette prestation afin d'améliorer encore la connaissance des recommandations en matière d'honoraires auprès des institutions d'encouragement de la culture et des actrices et acteurs culturels. La communication devrait en outre se faire en collaboration avec les associations faïtières et avec les institutions de formation et de formation continue du secteur culturel afin d'atteindre également les créatrices et créateurs culturels moins expérimentés et moins bien réseautés.

L'étude donne des indications sur divers champs d'action concernant les recommandations en matière d'honoraires dans certains domaines culturels et pour certaines prestations. Nous recommandons au DCN de transmettre les résultats de la présente étude (voir paragraphes 2.3 et 3.2) aux associations faitières en leur signalant où, de l'avis de l'encouragement public de la culture, les recommandations existantes en matière d'honoraires peuvent être réélabores ou perfectionnées.

**I** Recommandation 2. Faire connaître les approches pour de bonnes pratiques dans l'encouragement de la culture en ce qui concerne l'utilisation et le contrôle de prescriptions pour une rémunération convenable, et soutenir la diffusion et le perfectionnement de ces pratiques d'encouragement.

L'étude montre que la pratique de l'encouragement public de la culture visant à utiliser et faire accepter des prescriptions pour une rémunération convenable peut encore être améliorée. Un objectif devrait être que, à l'avenir, toutes les institutions publiques d'encouragement formulent des prescriptions pour une rémunération convenable sur la base de recommandations en matière d'honoraires dans l'encouragement, que ce soit comme critère d'encouragement au moment d'évaluer les requêtes dans le secteur de l'encouragement de projets ou de personnes, ou comme prescription incluse dans les conventions de prestations conclues avec des institutions.

Une bonne pratique de l'encouragement public de la culture comprend selon nous les points suivants :

- *Prescriptions pour une rémunération convenable ou pour l'application de recommandations en matière d'honoraires comme critère d'encouragement et comme partie intégrante de conventions de prestations et de contrats.* Une rémunération convenable devrait constituer un critère contraignant pour toute décision d'encouragement que prend une institution publique d'encouragement, et un critère lors de l'évaluation à laquelle les projets soutenus dans n'importe quel domaine culturel sont soumis une fois réalisés. Certaines exceptions peuvent être définies dans le secteur de l'encouragement de la relève et celui de la culture amateur. Dans ce contexte, nous considérons également comme approprié que, au moment de formuler par écrit des prescriptions, une institution renvoie aux recommandations existantes en matière d'honoraires comme base pour juger d'une rémunération convenable.
- *Contrôles systématiques du respect des prescriptions au moyen des comptes finaux ou des comptes de résultat reçus, combinés à des contrôles approfondis effectués ponctuellement.* Lorsqu'elles formulent des prescriptions, les institutions devraient également toujours effectuer des contrôles afin de pouvoir relever au moins de grosses divergences dans les versements d'honoraires par rapport au budget présenté. Si elles constatent des divergences, elles devraient, par écrit ou oralement, en demander la raison aux bénéficiaires d'un soutien. Nous estimons également qu'il est ponctuellement approprié de réaliser des contrôles approfondis, c'est-à-dire de demander aux bénéficiaires d'un soutien des informations détaillées quant aux honoraires versés par personne et quant au genre ou à la durée de la prestation. Ceci surtout lorsque les honoraires sont versés non pas directement par les pouvoirs publics, mais à des tiers par les institutions soutenues. Les instances d'encouragement devraient en outre concentrer ici leur attention sur les domaines dont elles savent par expérience que les recommandations en matière d'honoraires y sont mises en pratique moins bien qu'ailleurs. Dans des cas particuliers dûment motivés (p. ex. en cas de suspicion de fausses indications dans les comptes finaux), elles peuvent en plus exiger des quittances de versement ou demander des informations directement aux personnes ayant touché les honoraires.
- *Prévoir des conséquences en cas de non-respect des prescriptions.* Il devrait en outre exister une possibilité de sanctionner les bénéficiaires d'un soutien qui ne respectent

pas les prescriptions. Les directives régissant l'encouragement peuvent par exemple prévoir la possibilité de ne pas verser des composantes des montants d'encouragement ou d'en exiger la restitution lorsque les honoraires convenus n'ont pas été payés. Du point de vue de l'étude, il faudrait cependant toujours chercher la discussion avec les bénéficiaires d'un soutien et s'enquérir des motifs possibles. Une sanction peut également consister en ceci qu'il ne serait pas possible de déposer une éventuelle nouvelle requête.

- *Informers les requérantes et requérants et les bénéficiaires d'un soutien à propos des recommandations en matière d'honoraires et les sensibiliser au sujet d'une rémunération convenable.* Les moyens possibles pour cela sont des séances d'information, des consultations bilatérales ou des entretiens menés à des moments divers avec les actrices et acteurs culturels, par exemple au moment du dépôt de la requête ou de l'évaluation réalisée une fois le projet achevé. Les actrices et acteurs culturels devraient en outre être mis au courant par écrit (p. ex. par le biais de notices et des règlements d'encouragement, lors de la communication de décisions) des prescriptions pour une rémunération convenable se référant à des recommandations en matière d'honoraires.

L'étude a montré que les personnes interrogées ne savent pas toujours de quelle façon, dans l'encouragement, d'autres institutions d'encouragement mettent concrètement en pratique des prescriptions pour une rémunération convenable. Nous proposons de ce fait que les institutions d'encouragement public (et éventuellement privé) de la culture soient *informées des approches pour de bonnes pratiques dans ce domaine*, par exemple lors de séances d'information ou par un traitement écrit de cas pratiques.

Il est à nos yeux judicieux que le DCN *démontre, améliore et fasse connaître les possibilités décrites plus haut d'utilisation de bonnes approches pratiques*. Nous soutenons donc l'idée du DCN de réaliser un projet pilote avec le plus grand nombre possible d'instances publiques d'encouragement intéressées et différentes les unes des autres. Un projet pilote fournit un cadre pour tester l'utilisation et le contrôle de prescriptions visant au respect de recommandations en matière d'honoraires et pour relever à la fois les coûts que cela entraîne et les difficultés éventuelles d'utilisation. Il permet d'essayer de nouvelles approches novatrices. Des institutions d'encouragement pourraient par ailleurs collecter des données quant au montant effectif des versements d'honoraires dans les différents domaines de la culture, aux différences qui existent (p. ex. en lien avec le sexe des bénéficiaires d'un soutien), aux domaines culturels présentant les plus grands déficits en matière de rémunération convenable et aux raisons d'une telle situation. Ces informations pourraient servir à perfectionner les pratiques de l'encouragement (voir à ce sujet Propositions pour un projet pilote au chapitre 4).

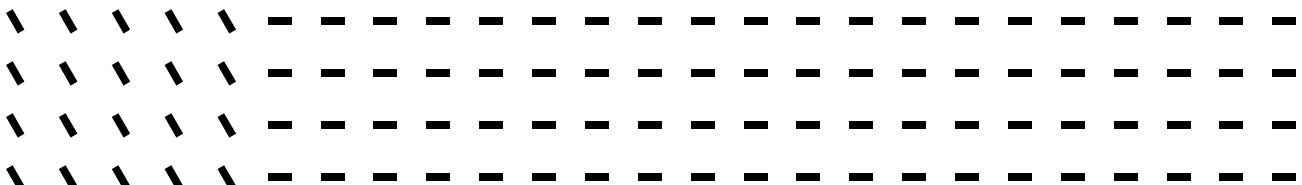
**I** Recommandation 3. Assurer des échanges périodiques transdisciplinaires entre les institutions publiques d'encouragement de la culture et les associations faitières au sujet des recommandations en matière d'honoraires ou d'une rémunération convenable, et sensibiliser la politique à cette question.

L'étude a constaté que l'encouragement public de la culture ressent un besoin d'*échanges en son sein et avec les associations faitières sur la question d'une rémunération convenable et de l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires*. Nous partons du principe que de tels échanges organisés régulièrement (p. ex. tous les deux ans) entre les institutions d'encouragement et les associations faitières amènent une amélioration de la pratique de l'encouragement au sujet d'une rémunération convenable et de l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires. Ces échanges permettent en outre de collecter des informations quant aux domaines dans lesquels les recommandations devraient être perfectionnées ou quant à la manière d'informer et sensibiliser encore mieux les actrices

et acteurs culturels. Les institutions publiques d'encouragement de la culture attachent par ailleurs de l'importance à ce qu'un certain consensus se dégage quant à la façon dont l'encouragement de la culture doit contribuer à garantir une rémunération convenable. Des échanges peuvent également favoriser l'*élaboration d'une position commune de ce genre dans la politique culturelle publique*.

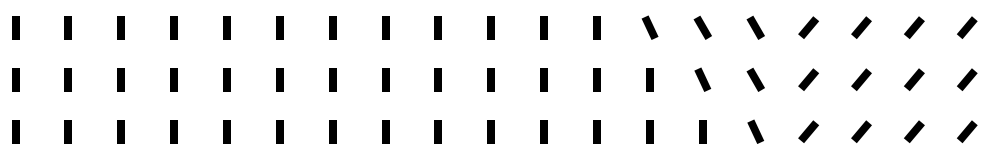
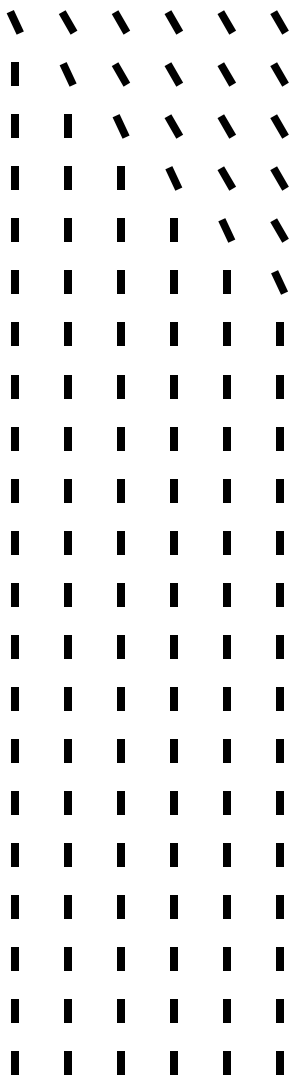
Nous recommandons d'instaurer de tels échanges tout d'abord *au niveau interdisciplinaire* parce que la question d'une rémunération convenable et de l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires a de l'importance dans tous les domaines de la culture et qu'il conviendrait de viser une manière de procéder aussi unifiée que possible par-dessus toutes les limites de disciplines. Il nous semble en outre judicieux que certaines institutions du secteur culturel participent elles aussi à de tels échanges en raison du rôle qu'elles jouent dans la rémunération des actrices et acteurs culturels.

Nous recommandons également aux instances d'encouragement de la culture de présenter au monde politique (aux niveaux national, cantonal et communal) davantage de demandes concernant les recommandations en matière d'honoraires et une rémunération convenable dans le secteur culturel. Ceci peut contribuer à ce que la question d'une rémunération convenable gagne en poids auprès des décideuses et décideurs politiques et soit davantage prise en considération lors de décisions politiques et de l'élaboration de bases conceptuelles (p. ex. stratégies en matière culturelle). Nous recommandons aux institutions d'encouragement de la culture de viser une action aussi coordonnée que possible, dans l'idéal en y impliquant également les associations faitières nationales et régionales.



## **1. Introduction**

**Ce chapitre décrit le constat, les objectifs, les questions et la méthodologie de la présente étude.**





### 1.1 Constat et objectifs

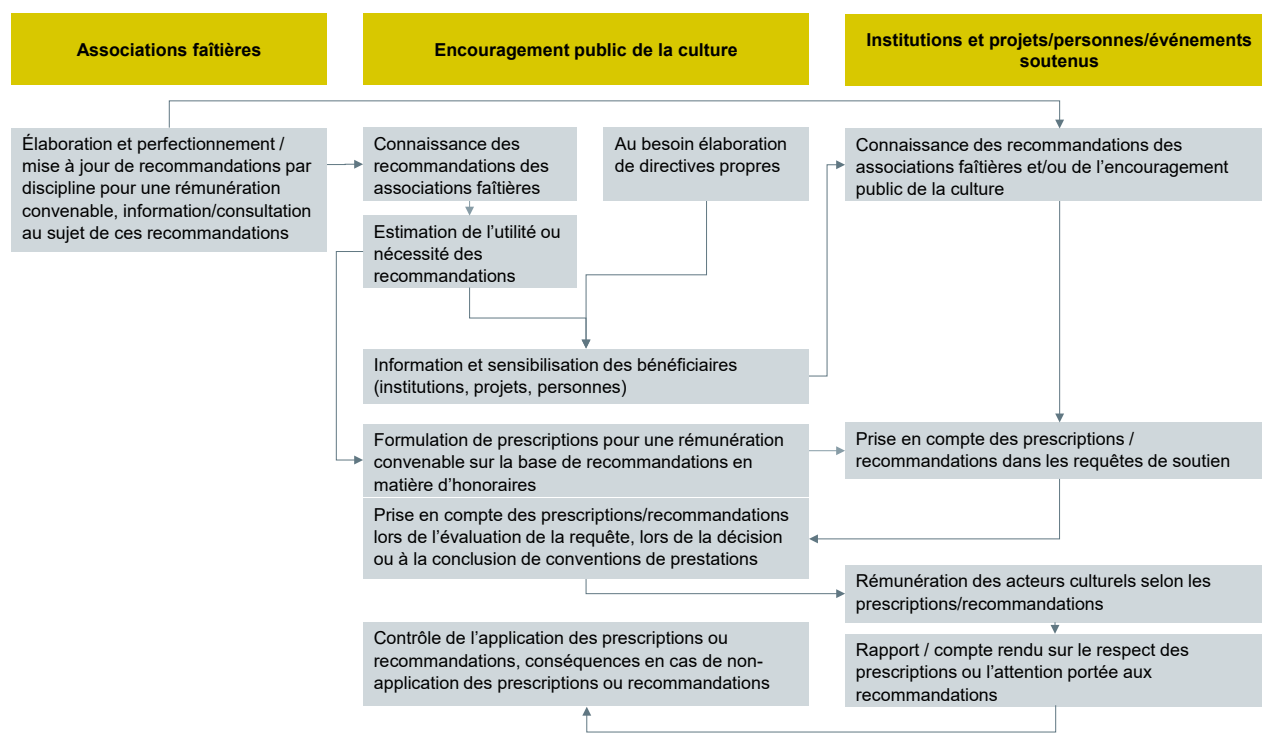
Le message culture 2021-2024 de la Confédération rapporte qu'il existe certes diverses recommandations en matière d'honoraires, de cachets ou de salaires indicatifs, émises par des communautés d'intérêts spécifiques à telle ou telle discipline, mais elles ne sont pas appliquées par les organisatrices ou organisateurs et les institutions, ou ne le sont que partiellement. À l'avenir, le marché devra certes rester libre entre l'offre et la demande culturelle. Le message culture 2021-2024 de la Confédération stipule que « là où elle octroie des aides financières, toutefois, la Confédération s'engagera désormais en faveur d'une rémunération convenable des acteurs culturels. » C'est pourquoi, depuis 2021, l'Office fédéral de la culture (OFC) et Pro Helvetia assortissent progressivement leurs aides financières allouées en Suisse d'une condition prévoyant que les bénéficiaires d'aide financière doivent se conformer aux directives des associations faîtières respectives en matière de rémunération des actrices et acteurs culturels. Des dérogations à ce principe pourront se justifier dans des cas fondés (miniproductions de jeunes artistes, par exemple). Là où il n'y a pas de recommandations des associations faîtières, l'OFC et Pro Helvetia doivent élaborer un système définissant des rémunérations convenables, ce avec le concours des milieux concernés ainsi que des villes et cantons intéressés. D'autres promotrices et promoteurs publics de la culture se penchent eux aussi sur les recommandations en matière d'honoraires convenables et sur l'application de ces recommandations. En ville de Zurich, par exemple, les institutions subventionnées doivent être plus fortement sensibilisées à la question des honoraires<sup>2</sup> et le canton de Saint-Gall étudie dans quelle mesure une convention de prestations cantonale doit astreindre les institutions et organisations culturelles à rémunérer convenablement les actrices et acteurs culturels.<sup>3</sup>

Confédération, cantons et communes se penchent ensemble au sein d'un groupe de travail du DCN sur la question de la rémunération des actrices et acteurs du secteur culturel. Dans ce cadre, ils ont passé commande de la présente étude sur l'approche que l'encouragement public de la culture a des prescriptions et recommandations en matière d'honoraires, de cachets et de salaires. Le tableau ci-dessous montre les mécanismes d'action concernant les recommandations en matière d'honoraires que l'étude doit examiner.

---

<sup>2</sup> Ville de Zurich (2019): Kulturleitbild 2020–2023, p. 29.

<sup>3</sup> Canton de Saint-Gall (2020): Kulturförderstrategie 2020–2027.

**D 1.1 : Modèle d'impact à propos de la pratique de l'encouragement public de la culture dans l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires**


Source : représentation Interface.

L'étude se concentre sur la pratique de l'encouragement public de la culture en Suisse. Elle a examiné aussi bien des instances d'encouragement de la Confédération, des cantons et des villes, que d'autres organismes octroyant des fonds publics (p. ex. communes bourgeoises, loteries, instances d'encouragement régionales). Une autre étude, commandée par la Conférence des délégués cantonaux aux affaires culturelles et dont les résultats devraient eux aussi être disponibles en 2022, s'occupe du point de vue des actrices et acteurs culturels sur la question d'une rémunération convenable.

La présente étude poursuit les quatre objectifs suivants :

- *Établir un tableau d'ensemble des recommandations existantes* de la part d'associations faitières de Suisse en matière d'honoraires.
- *Analyser la pratique de l'encouragement public de la culture* – et ce quant à la connaissance et à l'évaluation recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires, à l'estimation de la connaissance qu'ont de ces recommandations les instances publiques d'encouragement de la culture et les bénéficiaires d'un soutien (institutions, actrices et acteurs culturels particuliers), à l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires dans l'encouragement (p. ex. sous la forme de prescriptions pour une rémunération convenable et de contrôles du respect de ces prescriptions de la part des bénéficiaires d'un soutien).
- *Décrire les effets* que l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires peut, du point de vue de l'encouragement public de la culture, entraîner dans le secteur public.
- *Établir un relevé des recommandations destiné à l'encouragement public de la culture* en vue de faire mieux accepter une rémunération convenable chez les actrices et acteurs culturels, en élaborant à cette occasion une proposition quant à la manière de procéder à un monitoring permettant de contrôler et surveiller que les actrices et

acteurs culturels se conforment aux prescriptions concernant une rémunération convenable ou suivant le cas aux recommandations en matière d'honoraires.

### 1.2 Questions

Le tableau ci-dessous présente les questions fondamentales auxquelles la présente étude doit apporter des réponses.

<b>D 1.2 : Questions fondamentales de l'étude</b>	
<i>Thème général</i>	<i>Questions</i>
Vue d'ensemble des recommandations existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelles sont les prestations pour lesquelles les associations faitières ont émis des recommandations en matière d'honoraires ? Où y a-t-il des points à éclaircir ou des mesures à prendre ?</li> <li>- Quels sont les montants recommandés ? Quelles différences y a-t-il (selon les disciplines ou régions) ?</li> </ul>
Connaissance et évaluation des recommandations dans l'encouragement public de la culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les instances publiques d'encouragement de la culture connaissent-elles les recommandations ? Y a-t-il des échanges réguliers sur la question entre les instances publiques d'encouragement de la culture et les associations faitières ?</li> <li>- Comment les instances d'encouragement de la culture jugent-elles les recommandations existantes ? Les recommandations sont-elles considérées nécessaires et utiles ?</li> <li>- Les recommandations correspondent-elles à ce que les instances d'encouragement de la culture imaginent en matière d'honoraires convenables ?</li> </ul>
Travail de communication et sensibilisation de la part de l'encouragement public de la culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communique-t-on les informations quant aux recommandations/honoraires ? Si oui, comment ?</li> <li>- Sensibilise-t-on les bénéficiaires d'un soutien au sujet des recommandations ou du paiement d'honoraires convenables ?</li> </ul>
Utilisation de recommandations de la part de l'encouragement public de la culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation des recommandations comme cadre de référence influence-t-elle les décisions de l'encouragement public de la culture ? Dans quelle mesure cette utilisation est-elle définie ou des honoraires convenables sont-ils définis comme un critère d'encouragement ?</li> <li>- Les conventions de prestations ou les contrats prévoient-ils impérativement que les bénéficiaires tiennent compte des recommandations ou pratiquent des honoraires convenables ?</li> <li>- Quelles différences y a-t-il dans la pratique des pouvoirs publics s'agissant de disciplines, de régions ou d'encouragement de projets, personnes ou institutions ?</li> <li>- Quelles bonnes pratiques peut-on relever dans l'application que font les instances d'encouragement des recommandations en matière de rémunération des artistes ?</li> </ul>
Contrôle de la mise en œuvre ou du respect des prescriptions par les bénéficiaires d'un soutien	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comment l'encouragement public de la culture contrôle-t-il que les bénéficiaires d'un soutien appliquent les recommandations ou respectent les prescriptions ?</li> <li>- Y a-t-il des contrôles systématiques ou aléatoires des demandes de soutien et des rapports ou comptes finaux ?</li> <li>- Quels sont les instruments, mesures ou chiffres-clefs servant à mettre en place un controlling ?</li> <li>- Y a-t-il des mécanismes de sanction en cas de non-respect des prescriptions ou recommandations, ou lorsqu'il n'est pas procédé à une rémunération convenable ?</li> <li>- Quelles bonnes pratiques peut-on relever en matière de controlling/monitorage ?</li> </ul>
Effets de l'utilisation de recommandations au sein des pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quels sont déjà aujourd'hui les effets de l'utilisation de recommandations pour une rémunération ou des honoraires convenables au sein des pouvoirs publics ?</li> <li>- Quels effets les instances d'encouragement attendent-elles d'une utilisation stricte ou plus stricte de recommandations ?</li> <li>- Quels sont les besoins et les attentes des instances d'encouragement s'agissant de recommandations ou de rémunération convenable ?</li> </ul>

Source : représentation Interface basée sur l'appel d'offres pour l'étude du Dialogue culturel national.

### 1.3 Méthodes

Les méthodes suivantes ont été employées pour obtenir des réponses aux questions posées.

- *Recherche en ligne au sujet des recommandations.* Une recherche en ligne nous a permis de relever pour quels domaines culturels et pour quelles prestations des associations faitières formulent des recommandations en matière d'honoraires destinées aux actrices et acteurs culturels, qu'elles rendent publiques ou tout au moins auxquelles elles renvoient le public. La liste récapitulative qui en résulte doit indiquer quelles recommandations sont accessibles aux institutions d'encouragement de la culture et aux actrices et acteurs culturels.
- *Interviews exploratoires par téléphone.* Nous avons réalisé des interviews exploratoires par téléphone avec au total onze représentantes et représentants d'institutions publiques d'encouragement de la culture. On trouvera la liste de ces personnes dans la partie A 1.1 de l'annexe.
- *Enquête en ligne.* Afin d'obtenir une large vue d'ensemble de la pratique de l'encouragement public de la culture, nous avons, du 14 octobre au 2 novembre 2021, réalisé une enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture des niveaux de la Confédération, des cantons et des villes. Nous avons envoyé le lien vers l'enquête à des personnes exerçant une fonction dirigeante au sein de 133 institutions au total, en leur donnant la possibilité de transmettre le lien à d'autres personnes qui, dans leurs institutions respectives, se prononcent sur des demandes de soutien ou prennent à leur sujet des décisions ou décisions préliminaires lors desquelles la rémunération d'actrices et acteurs culturels joue un rôle (p. ex. responsables de l'encouragement de la culture dans des disciplines déterminées). 111 personnes au total ont rempli le questionnaire. Le paragraphe A 2 de l'annexe donne des informations détaillées sur les retours.
- *Études de cas de bonnes pratiques (interviews, analyse de documents).* Sur la base des résultats de l'enquête en ligne, nous avons, de concert avec le mandant, sélectionné cinq institutions d'encouragement des niveaux de la Confédération, des cantons et des villes qui, dans leur activité d'encouragement, formulent, basées sur des recommandations en matière d'honoraires, des prescriptions pour une rémunération convenable dont elles contrôlent d'une manière ou d'une autre si elles sont observées (pour la liste de nos interlocutrices et interlocuteurs, voir paragraphe A 1.2 de l'annexe). Les études de cas avaient pour objectif de mieux connaître la pratique des institutions d'encouragement sélectionnées. Dans ce but, nous avons mené des interviews avec les personnes compétentes au sein de ces instances et analysé des documents que ces instances nous ont mis à disposition (p. ex. conventions de prestations, directives en matière d'encouragement, formulaires de requête). Les informations réunies sur la pratique des institutions d'encouragement quant au contrôle de l'observation des prescriptions et des recommandations en matière d'honoraires ont servi de base pour les propositions concernant un système de monitoring.

Le chapitre 2 ci-après montre quelles recommandations en matière d'honoraires existent de la part d'associations faitières et où il reste des lacunes à combler. Le chapitre 3 présente les données réunies sur la pratique de l'encouragement public de la culture relative à la connaissance et à l'information et quant à la mise en œuvre et au contrôle de recommandations en matière d'honoraires dans l'encouragement. Le chapitre 4 formule des recommandations à l'adresse de l'encouragement public de la culture pour mieux faire accepter et mieux surveiller une rémunération convenable sur la base de recommandations en matière d'honoraires.



## **2. Résultats concernant les recommandations existantes de la part d'associations faïtières en matière d'honoraires**

**Ce chapitre présente les résultats de la recherche en ligne au sujet des recommandations existantes de la part d'associations faïtières en matière d'honoraires, et explique où se trouvent des champs d'action.**

### 2.1 Tableau d'ensemble des recommandations existantes en matière d'honoraires

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires que notre étude a pu relever lors de recherches en ligne. Il ne contient donc que des recommandations qui, d'une quelconque façon, sont publiées en ligne et que des personnes extérieures, par exemple des collaboratrices ou collaborateurs d'instances d'encouragement de la culture ou des actrices et acteurs culturels, peuvent également trouver.

**D 2.1 : Tableau d'ensemble des recommandations existantes en matière d'honoraires**

<i>Domaine dans lequel des prestations sont fournies</i>	<i>Associations(s) faitière(s)</i>	<i>Document contenant des recommandations</i>
Cinéma Production cinématographique et cinématographie (Production, réalisation, caméra, éclairage, son, décors, costumes, maquillage, montage, etc.)	Syndicat suisse film et vidéo (SSFV), Association suisse des réalisateurs.trices et scénaristes (ARF/FDS), Groupe Auteurs Réalisateurs Producteurs (GARP), Groupe d'intérêt des producteurs indépendants de films suisses (IG), Association suisse des producteurs de films (SFP)	Salaires indicatifs hebdomadaires (2016)
	Syndicat suisse film et vidéo (SSFV)	Salaires indicatifs journaliers (2009)
Réalisation et scénario film et film documentaire	Association suisse des réalisateurs.trices et scénaristes (ARF/FDS)	Leitfaden und Orientierungswerte zur Entschädigung für Drehbuch und Regie (2012)
Production cinématographique et cinématographie dans le film d'animation (Direction artistique/technique, design/storyboard, production, caméra, etc.)	Groupement Suisse du film d'animation (GSFA/STFG)	Salaires indicatifs recommandés GSFA (2020)
Jeu d'acteur TV/cinéma	Syndicat suisse film et vidéo (SSFV)	Salaires minimums pour les tournages (télévision et cinéma) Film (2020)
Jeu d'acteur Publicité	Syndicat suisse film et vidéo (SSFV), t. Professionnels du spectacle Suisse, Scène CH Association des professionnels des arts de la scène, Le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS)	Lignes directrices concernant les cachets des comédiens et les buyouts lors de productions publicitaires (2021)

Domaine dans lequel des prestations sont fournies	Associations(s) faitière(s)	Document contenant des recommandations
Voix	Association des speakerines et speakers professionnels (VPS/ASP)	Tarifs dans Conditions générales (2021) et sur le site internet (VSP/ASP)
Danse / Théâtre	Professions dans le théâtre indépendant (comédienne/comédien, mise en scène, texte, costumes, chorégraphie, pédagogie du théâtre, etc.)	Salaires/cachets pour les professions dans le théâtre indépendant (2016)
	Salaires minimum théâtre	Le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) Le salaire minimum recommandé par le SSRS (recommandations et contrat collectif de travail)
	Danse (spectacle, tournée, pédagogie, etc.)	Danse Suisse – Association suisse des professionnels de la danse Gages et honoraires sur la page internet de Danse Suisse et directives La diffusion – pour les Cies suisses indépendantes (2015)
Danse	Rencontres professionnelles de danses – Genève. Recommandations soutenues par les organisations SSRS, AVDC et Danse Suisse	Recommandations salariales pour les danseurs-euses interprètes travaillant en Suisse romande (2016)
Musique	Prestations de musiciens dans un orchestre lors d'un engagement occasionnel (musicien supplémentaire) (p. ex. forfait exécution/répétition, enregistrement sonore)	Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM) Ordre tarifaire USDAM (2016)
	Concerts club ou festival jazz et musiques improvisées	SONART – Association suisse de musique <sup>5</sup> Convention collective suisse du jazz et des musiques improvisées (sans date)
	Engagements de musiciennes ou musiciens, orchestre et platinistes dans les secteurs hôtellerie/restauration et divertissements	Association Suisse des Cafés-Concerts, Cabarets, Dancings et Discothèques (ASCO) / Union suisse des artistes musiciens (USDAM) Tarif indicatif pour musiciens, orchestres et disc-jockeys (2010)
	Commande de composition	Association suisse des musiciens (ASM) (depuis 2017 SONART) Barème pour les commandes de compositions musicales (2010)
	Copiste de musique	SONART – Association Suisse de Musique Barème pour les copistes de musique (2009)
Arts visuels	Prestations d'artistes visuels (exposition, performance, débat en public, etc.) Visarte – Représentant des intérêts des artistes professionnels des arts visuels en Suisse	Guide : Rémunération de prestations d'artiste visuels (2016)

<sup>4</sup> L'association t. est née de la fusion en 2018 de l'Association des créateurs du théâtre indépendant (ACT) et de l'Association artistes – théâtre – promotion, Suisse (KTV ATP).

<sup>5</sup> SONART succède au Syndicat musical suisse (fondé en 1997), à Musikschaffende Schweiz (fondée en 2011) et à l'Association suisse des musiciens (fondée en 1900). Lesdites associations ont fusionné pour donner SONART - Association suisse de musique le 25 novembre 2017. Source : <https://www.sonart.swiss/fr/association/>.

Domaine dans lequel des prestations sont fournies	Associations(s) faitière(s)	Document contenant des recommandations	
Prestations d'artistes dans des musées ou espaces d'exposition (expositions, performance, rémunération de participation, etc.)	Association des musées suisses (AMS), Association des Musées d'art suisses (AMAS), Association des institutions suisses pour l'art contemporain (AISAC)	Recommandations concernant le paiement d'honoraires aux artistes (2021)	
Indemnité relative à un projet en arts visuels	Visarte – Représentant des intérêts des artistes professionnels des arts visuels en Suisse	Calculateur d'honoraires et de projet sur le site internet (payant pour non-membres)	
Performance	Performance Art Network CH (PANCH)	PANCH : Honorarempfehlung für Performancekunst	
Littérature / Journalisme	Prestations d'autrices et auteurs <sup>6</sup> (p. ex. débat en public, lecture, commande de textes littéraires, traductions)	Autrices et auteurs de Suisse (A*dS)	Recommandation d'honoraires de l'A*dS à l'intention des autrices, auteurs, traductrices et traducteurs (2017)
	Prestations de journalisme culturel (emploi, honoraires pigiste, photographie, etc.)	Impressum – Les journalistes suisses, Syndicat des médias et de la communication (Syndicom)	Löhne in der Presse ab 1. Januar 2020 Empfehlung über die Mindestlöhne und Mindestentgelte (2020)
Général / Autre	Mandats photographiques	Association des photographes professionnels et réalisateurs de films suisses (SBF)	SBF recommandations d'honoraires pour le calcul des mandats photographiques (inscription nécessaire sur le site internet)
	Mandats de graphisme	Swiss Graphic Designers (SGD)	Système de calcul des honoraires (payant pour qui n'est pas membre du SGD)
	Histoire de l'art (p. ex. recherche scientifique)	Association suisse des historiennes et historiens de l'art (ASHHA)	Modèle de calcul du tarif horaire sans date, disponible en ligne
		Association Valaisanne des Professionnels des Sciences Humaines (AVPSH) (y c. histoire de l'art)	Tarifs indicatifs pour les professions des sciences humaines (sans date)
	Médiation culturelle	Mediamus Association médiation culturelle dans des musées	Benchmark Honoraires des spécialistes de la médiation culturelle aux musées suisses (2017)
		Médiation Culturelle Suisse (MCS) ; soutenue par A*dS, Archijeunes, Bibliosuisse, cineducation.ch, Danse Suisse, kulturvermittlung-zh,	Recommandations en matière d'honoraires, d'accords contractuels et de sécurité sociale à l'intention des médiateurs-ice-s culturel-le-s indépendant-e-s et intermittent-e-s (2021)

<sup>6</sup> Les termes d'« autrices et auteurs » désignent selon le document les personnes dont le métier est l'écriture : écrivaines et écrivains de textes littéraires (fiction ou non), performeuses et performeurs de textes (entre autres, *spoken poetry*, *slam poetry*, *performances-installations*), traductrices et traducteurs littéraires, autrices et auteurs de pièces radiophoniques ou télévisuelles, autrices et auteurs de théâtre, autrices et auteurs de scénarios, autrices et auteurs de bandes dessinées et de romans graphiques, illustratrices et illustrateurs de livres.



Domaine dans lequel des prestations sont four- nies	Associations(s) faitière(s)	Document contenant des recommanda- tions
	La Lucarne, mediamus, Médiation musicale+, Reso – Réseau Danse Suisse, Conseil Suisse de la Mu- sique, Werkbund Suisse, Fondation Bibliomedia Suisse, t. Professionnels du spectacle Suisse, Visarte	

Source : représentation Interface basée sur les recherches effectuées sur internet.

## 2.2 Différences dans les recommandations en matière d'honoraires

Comme le montre la liste d'ensemble des recommandations en matière d'honoraires, il existe dans tous les grands domaines de la culture des points de repère pour déterminer les honoraires et cachets. Ces derniers sont toutefois fixés de manière très hétérogène. Il convient de mentionner les différences suivantes :

- *Différences dans l'évaluation des prestations / Différenciation.* Les associations procèdent de manières différentes lors de l'évaluation des prestations. Les honoraires recommandés, par exemple, sont calculés suivant la discipline et la prestation par représentation ou exposition, par heure, par semaine, par jour, par page et avec ou sans répétition. Les frais, les indemnités de vacances et les contributions sociales sont en outre réglés de manières différentes. Enfin, certaines associations faitières différencient leurs recommandations en matière d'honoraires selon le lieu de la représentation ou exposition (p. ex. galerie d'art grande, moyenne ou petite ; festival in ou off) ou définissent différents échelons de salaire. Certaines associations faitières complètent leurs recommandations en matière d'honoraires par d'autres indications et tuyaux tels que modèles de budgets, recommandations pour la participation aux recettes de l'exploitation, partage des revenus, listes de vérification pour les négociations, contrats types.
- *Différences dans le caractère contraignant.* Dans leur grande majorité, les associations formulent des recommandations non contraignantes en matière d'honoraires. Il y a des exceptions s'agissant de théâtres et d'orchestres symphoniques professionnels qui ont conclu une convention collective de travail.<sup>7</sup> Le personnel permanent bénéficie ici de cachets minimaux régulièrement revus (p. ex. à chaque saison).<sup>8</sup> Le contrat tarifaire passé entre l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM) et orchester.ch (Association Suisse des Orchestres Professionnels) prévoit des honoraires contraignants également pour qui joue comme musicienne ou musicien supplémentaire lors d'un concert.<sup>9</sup>
- *Différences régionales.* Il y a dans certains domaines culturels des associations faitières régionales qui émettent des recommandations en matière d'honoraires pour des artistes d'une région particulière, par exemple les RP Danses-Genève depuis 2016 avec

<sup>7</sup> CCT Solo du 22 avril 2014 entre l'Union des théâtres suisses (UTS) et le Schweizerischer Bühnenkünstlerverband (SBKV) ; CCT Groupes choraux et de ballet du 16 novembre 2015 entre l'Union des théâtres suisses (UTS) et le Schweizerischer Bühnenkünstlerverband (SBKV) ; Convention Collective de Travail du 7 octobre 2013 entre l'Union des Théâtres Romands (UTR) et le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) ; Conventions collectives de travail entre l'Union suisse des artistes musiciens (USDAM) et 12 orchestres professionnels.

<sup>8</sup> Comme exemple, le document suivant montre les cachets minimaux pratiqués pendant la saison 2021/22 dans onze théâtres de Suisse alémanique : <https://www.szene-schweiz.ch/wp-content/uploads/2021/02/Mindestgagen-2021-22.pdf>, consulté le 3.1.2022.

<sup>9</sup> Contrat tarifaire du 1<sup>er</sup> septembre 2006 entre l'Association Suisse des Orchestres Professionnels (orchester.ch) et l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM).

les « Recommandations salariales pour danseur.euse.s interprètes travaillant en Suisse romande ». Les théâtres de Romandie réunis au sein de l’Union des théâtres romands ont eux aussi conclu leurs conventions collectives de travail au niveau régional avec le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS).

- *Différences entre associations pour les mêmes prestations.* Il y a dans quelques cas des montants recommandés différents pour une même prestation. Par exemple, la recommandation de 2021 de l’AMS, de l’AMAS et de l’AISAC concernant les honoraires à payer pour une performance impliquant une seule ou un seul artiste (max. 1000 francs) ne correspond pas à celles du réseau PANCH et de Visarte (min. 1200 francs) pour la même prestation. La même constatation vaut pour les expositions collectives.

**I Montants recommandés en matière d’honoraires**

Le paragraphe A 3 de l’annexe présente les différents montants recommandés en francs. On constate ici aussi une grande hétérogénéité du mode de calcul, avec par exemple des honoraires mensuels, des cachets de représentation, des honoraires de répétition, des salaires horaires, qui rend difficile de comparer les recommandations. De plus, certaines associations faïtières fixent des honoraires minimaux tandis que d’autres présentent des éventails de salaires indicatifs.

Le tableau ci-dessous illustre de manière exemplaire l’éventail des recommandations en matière d’honoraires faisant intervenir des cachets hebdomadaires, journaliers et horaires. Il reprend les montants minimaux et maximaux relevés dans le tableau DA 8 de l’annexe.

**D 2.2 : Éventail des montants recommandés en matière d’honoraires**

	<i>Montant minimum</i>	<i>Montant maximum</i>
Cachet horaire	60 francs Copiste de musique	120 francs Heure d’enseignement en pédagogie du théâtre
Cachet journalier	500 francs Entrée de carrière théâtre Romandie	1800 francs Comédienne expérimentée ou comédien expérimenté cinéma
Cachet hebdomadaire	400 francs Divers mandats autrices ou auteurs (p. ex. recherche)	4750 francs Directrice ou directeur de la photo

Source : représentation Interface basée sur la recherche effectuée en ligne.

Les honoraires recommandés à l’heure, à la journée et à la semaine sont de montants très différents. Les recommandations concernant les participations à des spectacles ou la création artistique varient elles aussi, comme on pouvait s’y attendre, suivant la discipline, l’expérience et la profession des actrices et acteurs culturels. Les différences dans la manière de travailler (p. ex. projet en cinéma d’une durée limitée avec une longue préparation, comparé à un poste fixe dans un théâtre) font également que, même pour des personnes d’un même groupe professionnel, il est pratiquement impossible de déterminer une rémunération « typique » respectant les recommandations (p. ex. en calculant par année).

**2.3 Champs d’action s’agissant de recommandations en matière d’honoraires**

Il y a selon nous des champs d’action s’agissant des recommandations dans les domaines et pour les prestations ci-après :

- *Concert de rock, pop, musique électronique, musique folklorique / prestation de disc-jockey.* On ne sait pas si les recommandations de SONART pour le jazz et les musiques improvisées peuvent s'appliquer également à d'autres genres des musiques actuelles d'aujourd'hui. Il est mentionné sur le site de SONART que la Convention a reçu un large soutien de la part d'autres associations professionnelles de musiciens et d'acteurs culturels. Il existe en outre un Tarif indicatif pour musiciens, orchestres et disc-jockeys de l'Association Suisse des Cafés-Concerts, Cabarets, Dancings et Discothèques (ASCO), mais cette recommandation date de 2010 et n'a plus été actualisée.
- *Médias interactifs / design / jeux électroniques.* La recherche en ligne n'a pas permis de trouver de recommandations spécifiques dans ce domaine.
- *Participation à un jury de concours.* Suivant le canton ou l'institution, il existe des directives régissant la rémunération de membres de jurys de concours dans le secteur culturel, mais il manque des recommandations d'ensemble de la part d'associations faitières.
- *Art et bâtiment.* Le domaine Art et bâtiment est expressément mentionné sur le site internet de Visarte. À notre avis, vu les particularités de ce domaine, il est toutefois à se demander si les recommandations de Visarte peuvent s'y appliquer par analogie.
- *Expositions extérieures aux arts visuels.* La recherche en ligne n'a pas donné d'indices quant à des recommandations concernant la conception et la réalisation d'expositions d'histoire ou de sciences naturelles.

La présente étude a également interrogé les représentantes et représentants d'instances publiques d'encouragement de la culture quant à des champs d'action possibles pour les recommandations existantes en matière d'honoraires. La mention la plus fréquente est ici celle d'une lacune dans le domaine des musiques actuelles (non classique) contemporaine (voir paragraphe 3.2.2).

### **3. Résultats concernant la pratique de l'encouragement public de la culture**

**Ce chapitre décrit les résultats de l'enquête en ligne et des interviews quant à la connaissance des recommandations en matière d'honoraires, au travail d'information et de sensibilisation et à la pratique de l'encouragement public de la culture pour utiliser et faire accepter des prescriptions visant une rémunération convenable.**

### 3.1 Connaissance des recommandations en matière d'honoraires et sensibilisation à celles-ci

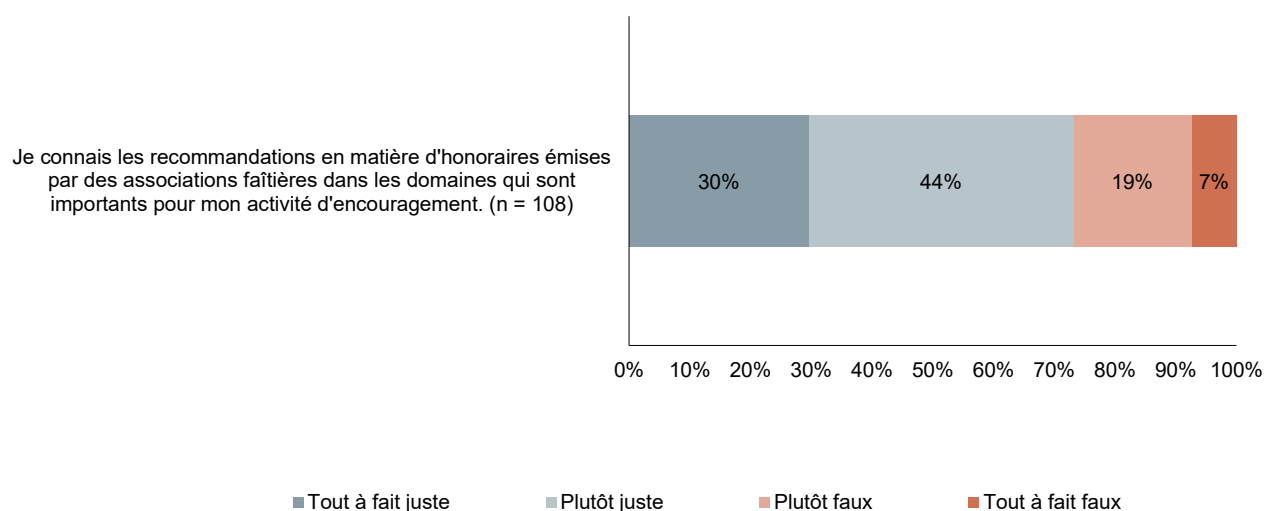
Nous présentons ci-après les résultats de la recherche en ligne et des interviews quant à la connaissance que les institutions publiques d'encouragement de la culture et les actrices et acteurs culturels ont des recommandations en matière d'honoraires et quant au travail d'information et de sensibilisation au sujet de ces recommandations.

#### 3.1.1 Connaissance des recommandations au sein des institutions publiques d'encouragement de la culture

##### I Résultats de l'enquête en ligne

Le graphique ci-dessous montre les résultats de l'enquête en ligne pour juger de la connaissance qu'a l'encouragement public de la culture des recommandations en matière d'honoraires.

**D 3.1 : Connaissance des recommandations au sein des institutions publiques d'encouragement de la culture**



Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Les personnes interrogées déclarent en grande majorité, à 74 pour cent, connaître les recommandations en matière d'honoraires qui existent dans les domaines déterminants pour leur activité d'encouragement. 26 pour cent ne les connaissent pas (ou guère). On ne relève pas de grandes différences suivant le domaine culturel, le genre d'institutions d'encouragement et la région linguistique.

**I Résultats des interviews**

À quelques exceptions près, les personnes interviewées déclarent elles aussi bien connaître les recommandations des associations faitières. Les représentantes et représentants de l’encouragement public de la culture ont pris davantage conscience ces dernières années de sujets tels qu’une rémunération convenable et des conditions de travail correctes, ce qui a contribué à une meilleure connaissance des recommandations en matière d’honoraires. Les personnes interviewées pensent que la connaissance des recommandations existantes en matière d’honoraires parmi les actrices et acteurs de l’encouragement de la culture dépend avant tout de l’intégration de ceux-ci dans les réseaux du secteur culturel et des échanges qu’ils entretiennent avec les associations. Elles observent par ailleurs que toutes les associations faitières n’ont pas un ancrage également bon dans toutes les régions.

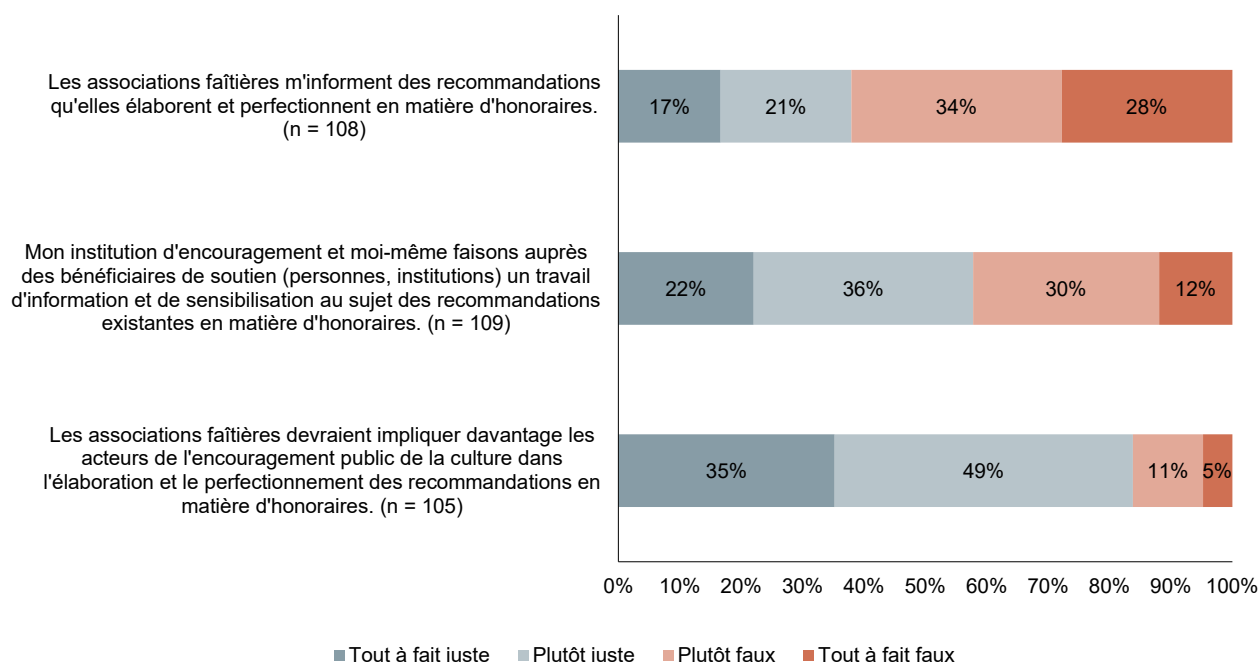
Quelques-unes des personnes interviewées déclarent qu’il serait utile pour leur travail qu’elles disposent d’une liste générale des recommandations existantes de la part d’associations faitières en matière d’honoraires. Trois des représentantes ou représentants d’institutions d’encouragement que nous avons interviewés disposent de listes récapitulatives internes des recommandations existantes, listes que le personnel des domaines d’encouragement utilise.

**3.1.2 Information, sensibilisation et échanges touchant les recommandations**

**I Résultats de l’enquête en ligne**

Le graphique ci-dessous résume les résultats que l’enquête en ligne a apportés quant au travail d’information et de sensibilisation touchant les recommandations en matière d’honoraires.

**D 3.2 : Information, sensibilisation et échanges touchant les recommandations**



Source : représentation Interface basée sur l’enquête en ligne auprès d’institutions publiques d’encouragement de la culture.

Une minorité de 38 pour cent des représentantes et représentants d’institutions publiques d’encouragement de la culture déclare recevoir des informations de la part des associations faitières quant à l’élaboration et au perfectionnement de recommandations en matière

d'honoraires. 58 pour cent des personnes interrogées indiquent que leur institution d'encouragement informe les actrices et acteurs culturels des recommandations en matière d'honoraires et les y sensibilise. Une grande majorité de 84 pour cent est par ailleurs d'avis que les actrices et acteurs de l'encouragement public de la culture devraient être plus fortement impliqués dans l'élaboration et le perfectionnement des recommandations. Ces résultats ne présentent pas de différences importantes selon le domaine culturel, le genre d'institution d'encouragement et la région linguistique.

### I Résultats des interviews

Quelques-unes des personnes interviewées au sein d'institutions d'encouragement indiquent recevoir des associations faitières nationales et régionales des informations quant aux recommandations existantes et aux changements dans ce domaine, par exemple par des lettres d'information ou par publipostage, ou grâce à des contacts informels et personnels. Les personnes interviewées confirment en outre que l'encouragement public de la culture joue un rôle important pour communiquer les recommandations en matière d'honoraires aux actrices et acteurs culturels et sensibiliser ceux-ci à ces recommandations. Certains promoteurs et promotrices donnent aux actrices et acteurs culturels des informations sur les recommandations, p. ex. dans le cadre d'une consultation pour la présentation d'une requête, par des indications correspondantes dans des aide-mémoire pour le dépôt des requêtes ou sur leur page internet. Quelques personnes interviewées relèvent que des institutions culturelles (telles que théâtres ou musées) ou des organes de formation d'actrices et acteurs culturels jouent un rôle important dans l'information et la sensibilisation. Les bénéficiaires d'un soutien financier doivent ainsi être sensibilisés à la question d'une rémunération convenable et incités, suivant le cas, à appliquer les valeurs indicatives concernées dans la création culturelle, ou à en demander activement l'application au sein des institutions qui les emploient.

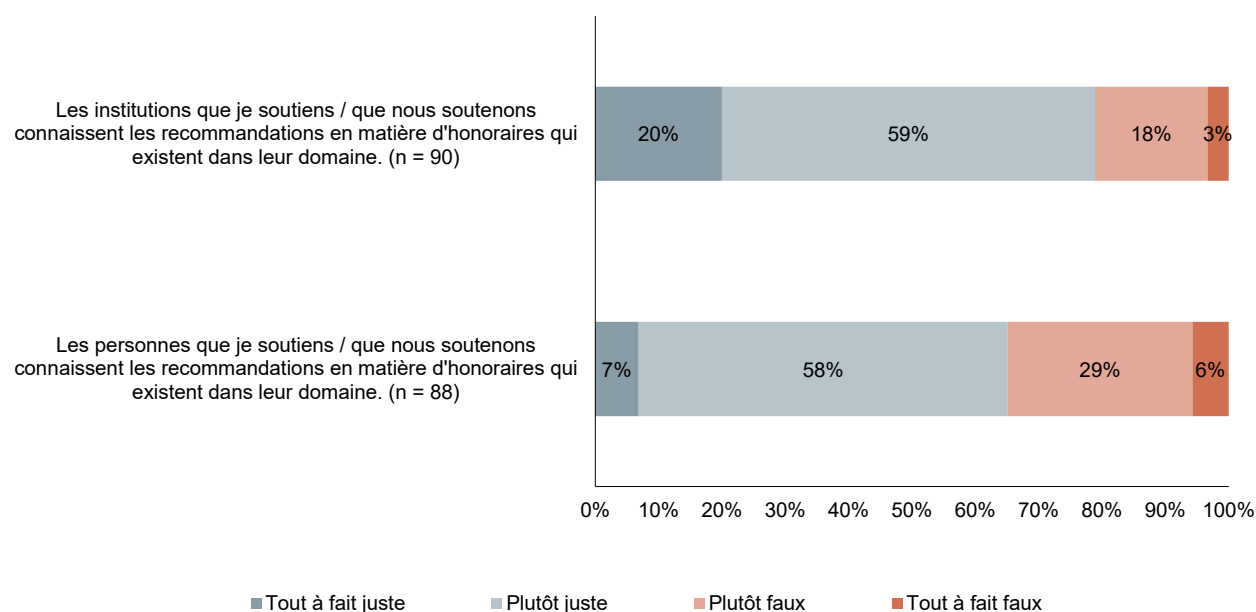
Les personnes interviewées déclarent que les échanges avec les associations faitières et d'autres instances d'encouragement au sujet d'une rémunération convenable et des recommandations en matière d'honoraires se font avant tout lors de rencontres et contacts informels, le plus souvent au niveau d'une discipline particulière. Selon elles, il n'y a par contre, actuellement, pas d'échanges réguliers, sauf en partie à l'échelon cantonal dans des structures institutionnalisées réunissant les instances d'encouragement de la culture actives dans un canton. Aucune des personnes interviewées n'indique par ailleurs avoir été invitée à participer lorsque des associations faitières nationales ont élaboré les recommandations. Les interviews montrent clairement que les institutions publiques d'encouragement de la culture sont très peu ou ne sont pas du tout au courant de la façon que d'autres actrices ou acteurs de l'encouragement de la culture ont de traiter les recommandations ou de les utiliser dans leur pratique de l'encouragement.

### 3.1.3 Connaissance et importance des recommandations chez les actrices et acteurs culturels

#### I Résultats de l'enquête en ligne

Le graphique ci-dessous présente l'évaluation que les représentantes et représentants d'institutions publiques d'encouragement de la culture participant à l'enquête font de la connaissance que les institutions et personnes soutenues ont des recommandations en matière d'honoraires.

## D 3.3 : Connaissance des recommandations chez les bénéficiaires d'un soutien



Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Une majorité des personnes interrogées représentant des institutions d'encouragement de la culture pense que les recommandations en matière d'honoraires sont connues des bénéficiaires d'un soutien, les institutions étant considérées comme mieux au courant (79%) que les actrices ou acteurs culturels individuels (64%). Si l'on examine les estimations des personnes interrogées selon la région linguistique de leur institution d'encouragement de la culture, on constate que les bénéficiaires d'un soutien de la part d'institutions d'encouragement de Suisse alémanique sont considérés avoir une meilleure connaissance des recommandations que ceux d'institutions de Suisse romande. En Suisse romande, 48 pour cent seulement des personnes interrogées répondent que les personnes soutenues connaissent les recommandations en matière d'honoraires.

#### I Résultats des interviews

Les personnes interviewées estiment que le degré de connaissance des recommandations diffère selon le domaine culturel et le professionnalisme des artistes. La connaissance des recommandations et d'une manière générale la sensibilisation à la question d'une rémunération convenable dépendent à leur avis entre autres de la bonne organisation et du bon réseautage des actrices et acteurs culturels entre eux et avec les associations faitières et les syndicats. Les personnes interviewées constatent en outre des différences selon le degré de professionnalisation des créatrices et créateurs culturels. La conscience en matière de rémunération convenable est aussi tendanciellement plus faible chez les créatrices et créateurs culturels qui sont moins bien intégrés dans les réseaux du monde culturel. La valeur des recommandations, enfin, est plus grande lorsque les contrats de mandat conclus sont clairs, par exemple dans le domaine de la danse et du théâtre.

Il ressort des interviews les différences suivantes s'agissant de la connaissance que les actrices et acteurs culturels ont des recommandations en matière d'honoraires et de la valeur qu'ils accordent à ces recommandations, suivant le domaine concerné de la culture :



- Le *domaine du cinéma* est celui où les personnes interviewées jugent que la connaissance des recommandations est la plus élevée parce qu’il s’agirait d’une discipline professionnalisée bénéficiant de montants d’encouragement élevés. On le constaterait par exemple à l’existence de nombreuses associations faitières et d’instruments extrêmement détaillés pour le dépôt de requêtes (p. ex. formulaire de requête de l’OFC avec détails concernant les différents salaires, utilisé également par des instances cantonales).
- Pour le *domaine du théâtre et de la danse*, les personnes interviewées font des évaluations différentes de la connaissance des recommandations. Certaines la placent à un niveau élevé parce que les créatrices et créateurs culturels et les institutions seraient bien organisées et réseautées, en particulier en Suisse romande. D’autres jugent et la connaissance des recommandations et l’importance qui leur est accordée plutôt basses en danse (« La danse est une discipline jeune avec une assez forte disposition à s’exploiter elle-même »).
- La connaissance que les artistes ont des recommandations en matière d’honoraires est jugée plutôt faible dans le *domaine des arts visuels*. Une partie des artistes serait peu sensibilisée à la question d’une rémunération convenable. À ceci s’ajouterait que les recommandations de Visarte seraient encore relativement récentes et que l’association faitière ne serait pas implantée partout de façon égale. Il serait considéré dans le milieu comme relativement normal que les artistes ne soient pas rémunérés pour des expositions. Une raison en serait la persistance du « mythe de l’artiste modeste » selon lequel la rémunération ne peut être la préoccupation principale, une autre l’argumentation des musées selon laquelle une exposition créerait d’autres sources de revenus (galeries, vente, etc.). Dans l’ensemble, il s’agirait d’un domaine où les institutions jouent un rôle décisif en matière de rémunération convenable.
- La connaissance des recommandations est jugée élevée dans le *domaine de la musique classique*. Ainsi par exemple, les recommandations de l’USDAM y seraient connues et les CCT existantes assureraient une bonne réglementation dans le secteur des orchestres.
- Les personnes interviewées jugent que les créatrices et créateurs culturels du *domaine des musiques actuelles* (pop, rock, hip-hop, musique électronique, etc.) connaissent mal les recommandations en matière d’honoraires et les mettent également peu en pratique. Une raison en serait que les recommandations existantes seraient lacunaires (voir paragraphe 2.3). Il serait en outre difficile de faire la distinction entre artistes professionnels et amateurs. Beaucoup de musiciennes et musiciens ne pratiqueraient pas la musique comme occupation principale et seraient habitués à ne pas être rémunérés (convenablement) pour leurs prestations (« Il y a dans le domaine de la musique comme dans celui des beaux-arts beaucoup d’artistes indépendants qui ne sont pas informés et qui ne négocient pas de cachets, heureux qu’ils sont de pouvoir simplement jouer ou exposer »). Enfin, les contributions de soutien pratiquées dans le domaine seraient souvent trop basses pour pouvoir assurer une rémunération convenable.
- Les personnes interviewées évaluent la connaissance des recommandations existantes à un niveau relativement élevé dans le *domaine de la littérature*, mais ajoutent que l’expérience montre souvent que les recommandations n’y sont pas appliquées (ou ne peuvent pas y être appliquées). Les maisons d’édition suivraient souvent une logique très commerciale qui les conduirait à rechercher le profit. Les organisatrices et organisateurs d’événements littéraires ne seraient pas en mesure d’assurer des bases convenables.

Plusieurs des personnes interviewées pensent que le secteur de la culture est devenu beaucoup plus conscient des questions touchant les conditions de travail et la rémunération pendant la pandémie de covid parce que les actrices et acteurs culturels ont été plus fortement contraints de s’occuper de ces sujets. La pandémie aurait toutefois démontré en

même temps que bien des actrices et acteurs culturels restent trop mal informés en la matière. Diverses personnes interviewées considèrent de ce fait qu’il est important d’informer encore mieux les actrices et acteurs culturels des recommandations existantes en matière d’honoraires afin d’augmenter la valeur de ces recommandations. Ceci pourrait se faire par exemple dans le cadre de la formation des actrices et acteurs culturels, lors de rencontres de réseautage, ou par un travail de sensibilisation de la part de l’encouragement public de la culture. On note également le souhait que la question d’une rémunération convenable soit plus fortement présente dans le monde politique et que les associations faitières nationales fassent davantage de travail d’influence politique, ce qui impliquerait toutefois qu’elles se présentent ensemble et se coordonnent.

### 3.2 Appréciation des recommandations existantes en matière d’honoraires

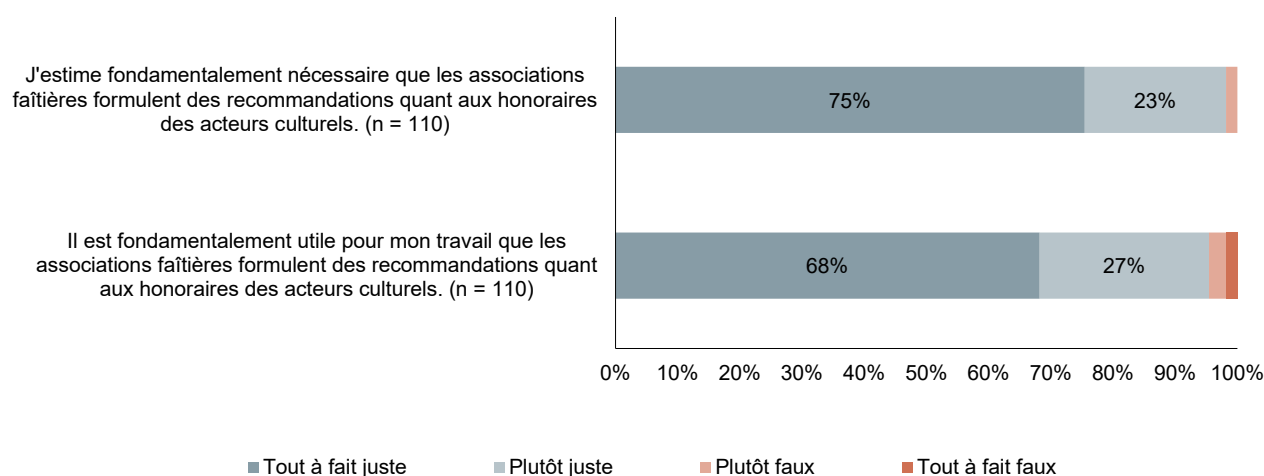
Nous présentons ci-après les appréciations que les institutions publiques d’encouragement interrogées lors de l’enquête en ligne et lors des interviews ont formulées au sujet des recommandations existantes de la part d’associations faitières en matière d’honoraires.

#### 3.2.1 Appréciation des recommandations dans l’ensemble et par domaine culturel

##### I Résultats de l’enquête en ligne

Lors de l’enquête en ligne, nous avons demandé aux représentantes et représentants des institutions d’encouragement de la culture dans quelle mesure les recommandations sont nécessaires ou utiles dans leur travail. Le graphique ci-dessous présente les résultats.

**D 3.4 : Appréciation des recommandations existantes faite par les institutions publiques d’encouragement de la culture**



Source : représentation Interface basée sur l’enquête en ligne auprès d’institutions publiques d’encouragement de la culture.

Presque toutes les personnes interrogées (98%) ont déclaré qu’elles estiment fondamentalement nécessaire que les associations faitières formulent des recommandations en matière d’honoraires. 95 pour cent d’entre elles ont également indiqué les recommandations en matière d’honoraires leur sont fondamentalement utiles dans leur travail. Nous n’avons pas constaté de différences appréciables selon la région linguistique, le domaine culturel ou le genre de l’institution d’encouragement.

Nous présentons ci-après, par domaine culturel, l’appréciation des recommandations existantes en matière d’honoraires qui résulte de l’enquête en ligne. L’appréciation a été faite à chaque fois pour deux aspects, d’une part quant à savoir si les recommandations

correspondent à l'idée que se font les actrices et acteurs culturels d'une rémunération convenable, et d'autre part quant à savoir si les recommandations sont utiles dans leur conception et formulation.

Les chiffres du tableau ci-dessous sont à comprendre de la façon suivante. Le « n » est le nombre de personnes qui connaissent les recommandations émises dans un domaine culturel et qui ont donné une appréciation à leur sujet. Le pourcentage est la part de ces personnes qui a donné une appréciation positive des recommandations (« Tout à fait juste » ou « Plutôt juste »). Par exemple, « 50% (n = 100) », signifie que 50 personnes ont donné une appréciation positive.

### D 3.5 : Appréciation des recommandations selon le domaine culturel

	Parmi les personnes interrogées connaissant les recommandations concernées en matière d'honoraires, xy% déclarent que ces recommandations...	
	correspondent à leur idée d'une rémunération convenable.	telles qu'elles sont conçues et formulées leur sont utiles dans leur travail.
Arts visuels	77% (n = 47)	91% (n = 53)
Arts de la scène	93% (n = 55)	98% (n = 63)
Littérature	91% (n = 44)	92% (n = 50)
Musique	80% (n = 56)	87% (n = 61)
Cinéma	91% (n = 32)	98% (n = 43)
Histoire, mémoire, patrimoine culturel, traditions vivantes	87% (n = 15)	92% (n = 24)
Design, architecture, médias interactifs	100% (n = 14)	100% (n = 19)

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Quel que soit le domaine culturel, la grande majorité des personnes interrogées ayant connaissance des recommandations existantes en matière d'honoraires donne une appréciation positive de ces recommandations. En d'autres termes, les recommandations répondent à l'idée que ces personnes se font d'une rémunération convenable des actrices et acteurs culturels et ces personnes les jugent utiles dans leur conception et formulation. Les recommandations sont vues d'un œil *un peu plus critique* dans les domaines des *arts visuels* et de la *musique*, où respectivement 23 et 20 pour cent des personnes interrogées sont d'avis que les recommandations ne correspondent pas ou guère à leur idée d'une rémunération convenable des actrices et acteurs culturels.

Parmi les personnes interrogées, la proportion de celles qui n'ont *connaissance d'aucune recommandation* dans les domaines culturels importants pour elles se situe dans la plupart des domaines autour de 20 pour cent. Font exception le domaine comprenant l'histoire, la

mémoire, le patrimoine culturel et les traditions vivantes, dans lequel 62 pour cent (n = 11) indiquent ne connaître aucune recommandation, et le domaine recouvrant design, architecture et médias interactifs, où 37 pour cent (n = 8) déclarent ne pas connaître de recommandations en matière d'honoraires. Dans ce second cas, la recherche en ligne sur les recommandations existantes n'a elle non plus pas permis de relever des recommandations spécifiques au domaine (voir paragraphe 2.3).

20 pour cent seulement des personnes interrogées lors de l'enquête en ligne ont déclaré que leur institution d'encouragement a élaboré *des recommandations ou des montants indicatifs propres pour le calcul ou l'appréciation des honoraires*, ou travaille avec des normes propres. On mentionnera ici des dispositions légales cantonales sur les salaires minimaux, des cachets minimaux pour concerts (en particulier dans le domaine des musiques actuelles), traductions, lectures et résidences d'artistes, un système tarifaire pour indemnités de commissions, séances et participations à des conférences, et des règlements sur la prise en compte du travail bénévole dans des projets culturels.

### I Résultats des interviews

Les personnes interviewées jugent que les recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires sont nécessaires, et ce dans tous les domaines culturels. Plusieurs d'entre elles considèrent une rémunération convenable comme un des plus grands défis de la politique culturelle et se voient confirmées dans ce sentiment par l'étude de Suisseculture Sociale et Pro Helvetia.<sup>10</sup> Les personnes interviewées sont d'avis que les recommandations en matière d'honoraires sont utiles comme valeurs indicatives, normes et guides communs pour apprécier ce qu'est une rémunération convenable, et par là également pour le professionnalisme d'un projet. Elles pensent qu'elles sont une base importante pour les actrices et acteurs culturels eux-mêmes au moment de négocier la rémunération, mais qu'elles sont inadaptées comme prescriptions à appliquer strictement, parce que les actrices et acteurs culturels ont quand même toujours besoin d'une certaine marge de manœuvre et de souplesse dans l'application. Quelques-unes ajoutent que les recommandations n'ont pas la force juridique contraignante nécessaire pour les appliquer et réclamer comme normes obligatoires. En outre, d'autres aspects liés à une rémunération convenable ont selon elles une importance tout aussi grande que l'indication d'honoraires minimaux, par exemple la question de la prévoyance sociale ou du remboursement de frais (qui ne sont pas traités dans toutes les recommandations).

Les destinataires prévus pour les recommandations sont en premier lieu les actrices et acteurs culturels eux-mêmes, à savoir d'une part les institutions qui rémunèrent des actrices et acteurs culturels, et d'autre part certains acteurs et actrices culturels qui sont censés inclure dans le calcul de leur projet une rémunération convenable, à réclamer activement aux institutions. La plupart des personnes interviewées considèrent également que, là où cela est possible, l'encouragement public de la culture a le devoir d'utiliser les recommandations comme valeur indicative pour juger d'un salaire minimum convenable. Les recommandations seraient également un important instrument pour exercer une pression politique et pour défendre une rémunération convenable dans le secteur de la culture. Quelques personnes interviewées, par contre, ne pensent pas que l'encouragement public de la culture ait le devoir absolu d'exiger une rémunération convenable. Pour elles, logiquement, l'encouragement public de la culture n'est pas le destinataire des recommandations, ou en tout cas pas leur premier destinataire.

---

<sup>10</sup> Ecoplan (2021): Protection sociale des acteurs culturels. Sur mandat de Suisseculture Sociale et de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, Berne.

Les personnes interviewées mentionnent qu'il est difficile pour elles, en tant que représentantes et représentants d'instances d'encouragement de la culture, de juger en détail de l'adéquation des recommandations et qu'elles considèrent qu'il s'agit là d'une tâche des associations faitières et des actrices et acteurs culturels eux-mêmes. Selon elles, l'absence de lien juridique limite dans l'ensemble l'utilité des recommandations. Une difficulté générale serait par ailleurs de trouver un équilibre entre différenciation pratique (p. ex. recommandations différentes selon la prestation, le niveau de formation, l'expérience, la dimension de l'intervention) et danger d'une réglementation excessive qui rendrait l'application difficile, voire impossible.

Quelques personnes déclarent également dans les interviews que leur institution d'encouragement dispose de ses propres valeurs indicatives pour le calcul d'une rémunération convenable, ainsi dans le domaine des musiques actuelles (en s'appuyant sur SONART) ou pour les cas où l'institution intervient elle-même comme organisatrice (p. ex. pour une lecture). Il existerait par ailleurs des institutions qui discuteraient des salaires avec leur personnel et auraient elles-mêmes fixé des plages salariales adéquates, ou qui auraient intégré les réflexions d'associations locales d'artistes au sujet d'une rémunération convenable ou de conditions de travail correctes. Enfin, les directives de bénévolat pour la rémunération du bénévolat dans le secteur de la culture joueraient en partie un rôle.

### 3.2.2 Lacunes et potentiel d'amélioration dans les recommandations existantes

#### I Résultats de l'enquête en ligne

Lors de l'enquête en ligne, les institutions publiques d'encouragement de la culture ont été priées d'indiquer où les recommandations en matière d'honoraires présentent selon elles des lacunes. 50 personnes au total ont utilisé les réponses ouvertes pour nommer les lacunes suivantes (plusieurs réponses possibles) :

- Prestations dans les domaines des musiques actuelles et des chœurs (n = 23)
- Prestations dans le domaine des arts visuels (n = 12), s'agissant par exemple d'art plastique, d'expositions et d'autres manifestations impliquant des artistes visuels
- Prestations dans le domaine de la littérature (n = 6), à savoir pour la littérature jeunesse, la bande dessinée, les lectures
- Prestations dans le domaine du cinéma (n = 4), à savoir pour musiciennes/musiciens et comédiennes/comédiens
- Prestations dans le domaine des arts de la scène (n = 3), à savoir pour la contribution à la création d'œuvres en danse
- Prestations dans les domaines interdisciplinaires entre danse, théâtre et concerts (n = 3), par exemple arts sonores / performance, où les répétitions exigent de gros moyens
- Prestations dans le domaine administration et logistique du secteur culturel (n = 3), absence de différenciation entre direction de production et services d'appui / administration
- Prestations dans le secteur amateurs et dans les domaines où l'apport personnel est élevé (p. ex. formation culturelle) et rémunération pour les fonctions honorifiques (n = 3)

Ces lacunes correspondent en partie aux champs d'action que l'équipe d'étude a identifiés dans le cadre de la recherche en ligne (voir explications au paragraphe 2.3).

#### I Résultats de l'enquête en ligne et des interviews

Le tableau ci-dessous résume les remarques faites lors des interviews et dans l'enquête en ligne quant aux possibilités d'améliorer les recommandations existantes en matière d'honoraires dans les différents domaines culturels.

**D 3.6 : Remarques exprimées lors des interviews et dans l'enquête en ligne au sujet des recommandations dans les différents domaines culturels**

	<i>Remarques faites lors les interviews</i>	<i>Remarques faites dans l'enquête en ligne</i>
Arts visuels / Beaux-Arts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les montants recommandés par Visarte sont plutôt trop élevés pour un domaine où les honoraires d'artistes ne sont pas très courants, surtout lorsqu'il s'agit d'expositions collectives.</li> <li>- Sur certains points, les recommandations sont lacunaires et trop peu différenciées (p. ex. s'agissant de commande d'œuvre en arts visuels).</li> <li>- Le calculateur d'honoraires / de projet de Visarte ne permet pas de calculer des montants réalistes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les montants recommandés en matière d'honoraires pour la mise en œuvre sont très bas.</li> <li>- Le travail de préparation et le travail effectif (pas seulement pour les expositions) ne sont pas pris en compte.</li> <li>- Il est irréaliste d'obtenir le respect des recommandations (elles ne sont pas suffisamment concrètes ni suffisamment diffusées par l'association faitière).</li> </ul>
Arts de la scène	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les montants recommandés par Danse Suisse et t. Professions du spectacle sont plutôt trop bas (salaire mensuel de 4'500.- francs). Les associations seraient en train de les revoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les montants recommandés sont trop bas (surtout dans le domaine de la technique).</li> <li>- Les recommandations ne parlent pas des prestations transdisciplinaires concernant aussi bien la danse que le théâtre.</li> </ul>
Littérature	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'association des autrices et auteurs Ads utilise des modes de calcul trop complexes, des tarifications trop diverses, ce qui rend l'application difficile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le domaine étant très vaste, les recommandations varient fortement.</li> <li>- Les recommandations ne tiennent pas compte du soutien indirect apporté aux autrices et auteurs par le biais des maisons d'édition.</li> </ul>
Musique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On ne sait pas dans quelle mesure les recommandations que SONART donne pour le jazz sont applicables dans le domaine de la musique actuelle/contemporaine (rock, pop, musique électronique). Il est difficile de distinguer entre musiciennes ou musiciens professionnels et musiciennes ou musiciens amateurs dans le domaine de la musique actuelle.</li> <li>- L'ordre tarifaire de l'USDAM n'est que partiellement utilisable pour l'encouragement de la création dans le cas d'interprètes isolés.</li> <li>- Le calcul des tarifs ASM pour la composition est difficile parce que la somme de travail nécessaire pour la composition et la valeur marchande des compositrices et compositeurs varient beaucoup. Pour de jeunes compositrices ou compositeurs, le montant recommandé est plutôt trop élevé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans certains domaines, les recommandations sont très différenciées (p. ex. musique classique), dans d'autres, elles manquent complètement (p. ex. musiques actuelles, technique, orchestre).</li> <li>- Il faudrait détailler les recommandations selon différentes catégories (p. ex. préparation, production, scène).</li> </ul>
Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les montants recommandés sont en principe convenables, mais ils dépendent du montant des provisions (les salaires ne sont entièrement payés que si l'objectif financier a été atteint).</li> <li>- Les montants recommandés dans le domaine du scénario sont plutôt trop bas.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations lacunaires pour scénaristes, réalisatrices ou réalisateurs, productrices ou producteurs, techniciennes ou techniciens.</li> <li>- La somme de travail et le travail effectué pour obtenir le mandat ne sont pas calculés ou bien pas payés.</li> </ul>

	<i>Remarques faites lors les interviews</i>	<i>Remarques faites dans l'enquête en ligne</i>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'expérience n'est pas encore grande s'agissant de l'application de la nouvelle recommandation dans le domaine de la médiation culturelle.</li> <li>- Bases pour la participation à des jurys : réglementées de façons très diverses dans les villes et les cantons, il serait utile d'avoir des valeurs indicatives permettant une uniformisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il faut définir les mandats donnés à des indépendants et indépendantes (p. ex. autrices et auteurs, compositrices et compositeurs).</li> <li>- Les montants recommandés dans le domaine de la médiation culturelle sont trop bas.</li> <li>- Il est nécessaire de différencier les activités selon qu'elles sont de nature conceptuelle, artistico-éducative ou purement organisationnelle.</li> </ul>

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne et sur les interviews avec des instances publiques d'encouragement de la culture.

### 3.3 Prescriptions pour garantir une rémunération convenable

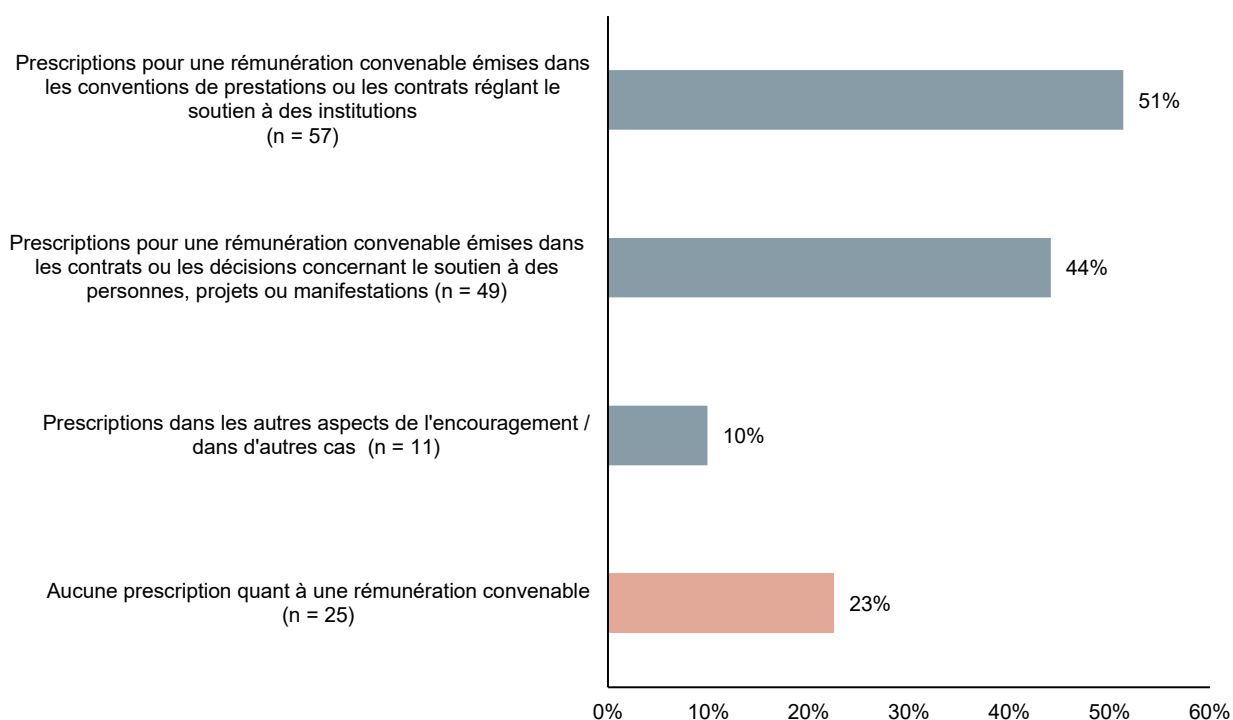
Nous présentons ci-après les résultats de l'enquête en ligne et des interviews quant à la question de savoir si et sous quelle forme des institutions publiques d'encouragement de la culture formulent des prescriptions pour une rémunération convenable basées sur des recommandations en matière d'honoraires.

#### 3.3.1 Genres de prescriptions pour une rémunération convenable ou quant à des recommandations en matière d'honoraires

##### I Résultats de l'enquête

77 pour cent des personnes interrogées lors de l'enquête en ligne ont déclaré que leur institution émet sous une forme ou une autre des prescriptions déterminant si et éventuellement de quelle façon les bénéficiaires d'un soutien (personnes, institutions) doivent recevoir ou selon le cas assurer une rémunération convenable. Le tableau ci-après relève sous quelle forme les prescriptions sont émises selon l'enquête en ligne.

## D 3.7 : Pratique de l'encouragement public de la culture en matière de prescriptions pour une rémunération convenable



Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'instances publiques d'encouragement de la culture.

Légende : plusieurs réponses possibles.

51 pour cent des personnes interrogées déclarent que leur institution d'encouragement formule des prescriptions lorsqu'elle soutient des institutions (qui de leur côté versent des honoraires) dans le cadre de contrats et conventions. 44 pour cent déclarent que leur institution en formule lorsqu'elle soutient des projets, personnes ou manifestations, et inclut ces prescriptions dans des contrats ou des décisions. 23 pour cent indiquent que leur institution n'émet aucune prescription quant à une rémunération convenable d'actrices et acteurs culturels. Lorsqu'elles précisent ce que l'on entend par « Prescriptions dans les autres aspects de l'encouragement, dans d'autres cas », les personnes interrogées mentionnent le plus souvent (n = 7) que les prescriptions de leur instance d'encouragement n'ont *pas de caractère contraignant* et sont plutôt des recommandations. Sont également évoquées des prescriptions quant à l'égalité des salaires entre homme et femme ou à des conditions d'engagement et des assurances socialement acceptables.

L'enquête en ligne montre que, dans leurs prescriptions, toutes les instances d'encouragement *ne renvoient pas explicitement à des recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires*. Parmi celles qui émettent des prescriptions lorsqu'elles soutiennent des institutions, environ la moitié (n = 29 sur 57) se réfèrent dans leurs contrats et conventions à des recommandations existantes en matière d'honoraires. Parmi celles qui émettent des prescriptions pour le soutien à des personnes, des projets et des manifestations, 55 pour cent (n = 27 sur 49) se réfèrent dans leurs contrats et décisions à des recommandations existantes. Les autres instances ne lient pas explicitement leurs prescriptions à des recommandations existantes en matière d'honoraires.

L'enquête en ligne apporte en outre des indications quant à *certaines différences suivant le type d'instance d'encouragement*. Tandis que toutes les personnes représentant des instances d'encouragement du niveau fédéral (Pro Helvetia, OFC) indiquent émettre des



prescriptions pour une rémunération convenable, les représentantes et représentants d'instances d'encouragement cantonales sont 88 pour cent (n = 30 sur 34) à le faire, ceux des instances municipales 77 pour cent (n = 36 sur 47) et ceux des instances régionales seulement 57 pour cent (n = 8 sur 14). Deux personnes sur trois représentant des communes bourgeoises et seulement une sur trois représentant des loteries indiquent formuler des prescriptions en la matière. On ne constate pas de différence sensible suivant la région linguistique.

### I Résultats des interviews

Presque toutes les personnes interviewées au sein d'institutions d'encouragement de la culture voient les prescriptions quant à la rémunération des actrices et acteurs culturels jouer un rôle dans l'encouragement de la culture. Celles dont les institutions édictent des prescriptions pour une rémunération convenable déclarent que les recommandations en matière d'honoraires élaborées par les associations faitières sont déterminantes pour juger d'une rémunération convenable. Toutefois, comme l'enquête en ligne l'avait déjà montré, les prescriptions *ne renvoient pas toujours explicitement aux recommandations existantes de la part d'associations faitières en matière d'honoraires*. Au lieu de cela, elles parlent de « garantir une rémunération convenable » ou d'une « rémunération conforme à l'usage de la branche ». Ceci d'une part parce que certaines institutions d'encouragement ne veulent pas donner un caractère contraignant à des montants indicatifs tirés de recommandations en matière d'honoraires qui n'ont pas de valeur juridique, d'autre part parce que cette formulation permet davantage de souplesse et est plus favorable à la concurrence sur le marché. On note en outre des perceptions différentes chez les personnes interviewées quant au *caractère contraignant de la formulation de prescriptions*. Alors que certaines instances d'encouragement se contentent de prescrire aux actrices et acteurs culturels de « s'inspirer » des recommandations en matière d'honoraires ou d'en « tenir compte » (au sens d'une recommandation), d'autres parlent d'une obligation de respecter les prescriptions.

Les personnes interviewées citent les exemples suivants où des prescriptions pour une rémunération convenable ou quant à des recommandations en matière d'honoraires jouent un rôle.

- *Rémunération convenable comme critère d'éligibilité pour le soutien à des projets, personnes ou manifestations*. Sur la base de la requête de soutien déposée et du budget qu'elle contient, les institutions d'encouragement contrôlent si les prescriptions quant à une rémunération convenable sont prises en compte. Chez certaines, la rémunération convenable apparaît comme critère d'éligibilité et est incluse dans le règlement concerné (p. ex. ville de Bienne, commune bourgeoise de Berne). D'autres traitent la question d'une rémunération convenable et de l'observation des recommandations en matière d'honoraires d'une manière implicite au moment de juger du professionnalisme ou de la faisabilité d'un projet (p. ex. canton de Neuchâtel). Le plus souvent, le secrétariat contrôle au préalable si le critère est respecté afin de déceler d'éventuels manques, puis le jury discute de l'appréciation à donner. Quelques instances d'encouragement mentionnent que les requérantes et requérants doivent confirmer dans leur demande de soutien qu'ils ont lu la directive contenant les prescriptions pour une rémunération convenable et qu'ils s'y conforment. En cas de décision positive, les bénéficiaires de soutiens sont de plus informés une nouvelle fois par écrit qu'ils doivent s'inspirer des recommandations en matière d'honoraires lors de la réalisation du projet (p. ex. ville de Bienne).
- *Prescriptions dans des conventions de prestations ou des contrats relevant du soutien à des institutions*. S'agissant du soutien (périodique) à des institutions, les conventions de prestations incluent parfois contractuellement l'obligation d'une rémunération

convenable ou des recommandations en matière d'honoraires (p. ex. ville de Wil, ville de Bienne, commune bourgeoise de Berne). Quelques-unes des personnes interviewées en tant que représentantes et représentants d'institutions d'encouragement indiquent que leurs institutions ne prévoient que dans certains domaines d'inclure de telles prescriptions dans des conventions de prestations, ainsi la ville de Genève dans ses conventions avec de grandes institutions du domaine des arts de la scène, où mention est faite des salaires minimaux du Syndicat Suisse Romand du Spectacle (SSRS) et de la CCT avec l'Union des Théâtres Romands (UTR).

Un exemple pratique est le suivant. Préalablement à «Heimspiel», ensemble transfrontalier et supracantonal d'expositions impliquant les cantons d'Appenzell Rhodes Extérieures et Intérieures, Saint-Gall, Thurgovie et Glaris, les instances d'encouragement de la culture et les institutions participantes ont, sur la base de recommandations en matière d'honoraires, négocié des directives précises pour les cachets d'exposition et les ont insérées ensemble comme élément contraignant dans le mandat de projet. Les institutions se sont engagées à utiliser les moyens financiers mis à leur disposition pour payer les honoraires dans les conditions convenues. Le paragraphe 3.5 présente d'autres exemples d'approches pour de bonnes pratiques dans la formulation de prescriptions quant à une rémunération convenable et au contrôle la concernant.

Le représentant interviewé de la Loterie Romande indique que, en tant qu'organisation cantonale de répartition des bénéfices de la Loterie, ils pratiquent surtout un encouragement subsidiaire (en complément de celui du canton ou de la commune). Ils partent du principe que les instances publiques d'encouragement de la culture tiennent déjà compte du professionnalisme ou d'une rémunération convenable. Les recommandations en matière d'honoraires jouent de ce fait un rôle secondaire dans leur activité d'encouragement.

### 3.3.2 Exceptions dans l'émission de prescriptions pour une rémunération convenable ou quant à des recommandations en matière d'honoraires

Lors de l'enquête en ligne, il a été demandé aux représentantes et représentants des institutions publiques d'encouragement de la culture s'il y a des cas où leur institution d'encouragement *renonce sciemment à des prescriptions pour une rémunération convenable ou pour le respect de recommandations en matière d'honoraires*. Le tableau ci-dessous montre où des exceptions sont faites dans la formulation de prescriptions (question ouverte, prise en compte à partir de 3 mentions).

**D 3.8 : Réponses quant aux exceptions dans l'émission de prescriptions pour une rémunération convenable**

Domaine sans prescriptions	Nombre de mentions
Contributions minimales pour des associations, de très petites institutions ou des créatrices et créateurs culturels isolés	10 mentions
Secteur amateur, création culturelle non professionnelle	6 mentions
Soutien à la diffusion et à la promotion et encouragement de l'édition	4 mentions
Domaines dans lesquels des recommandations ne sont pas réalistes ou ne peuvent pas être appliquées par les créatrices et créateurs culturels (p. ex. littérature, milieu indépendants) ou dans lesquels il n'y a pas de prescriptions (p. ex. musiques actuelles)	4 mentions
Séjours en résidence, bourses pour créatrices et créateurs culturels	4 mentions
Projets de relève, requêtes dans le secteur de la culture des jeunes	3 mentions

Domaine sans prescriptions	Nombre de mentions
Requêtes financées par les fonds de Swisslos, pour lesquelles la promotion de la culture utilise de ce fait des prescriptions moins strictes	3 mentions

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

### I Résultats des interviews

Les interviews montrent elles aussi que, suivant l'instrument d'encouragement ou le domaine culturel, l'utilisation de prescriptions pour une rémunération convenable connaît des exceptions. Une personne interviewée indique ainsi que, s'agissant du soutien à des particuliers, on renonce en partie sciemment à des prescriptions (libre disposition des fonds, p. ex. dans l'encouragement de la recherche) ou définit des prescriptions moins strictes (p. ex. dans le domaine de la littérature, où la rémunération dépendrait fortement du marché). Une autre personne déclare que son secteur Arts visuels se trouve dans une phase de transition ; on y informe des recommandations de Visarte, mais ne les rend pas encore obligatoires. Dans l'ensemble, il s'avère que la plupart des institutions d'encouragement exigent plus strictement une rémunération convenable lorsque leur soutien s'adresse à des institutions que lorsqu'il est destiné à des créatrices et créateurs culturels individuels qui se rétribuent eux-mêmes.

Il ressort des interviews que les domaines suivants présentent des exceptions ou des marges de manœuvre dans la formulation de prescriptions pour une rémunération convenable.

- *Programmatrices et programmeurs ou institutions relativement modestes et de création récente.* Notamment dans le domaine des arts visuels (p. ex. espaces d'exposition sans direction professionnelle, centres d'artistes autogérés) ou s'agissant de programmatrices ou programmeurs dans un segment particulier de la culture (p. ex. musique improvisée) qui ne peuvent tout simplement pas s'offrir des honoraires répondant aux recommandations.
- *Nouvelles arrivantes ou nouveaux arrivants et artistes de la relève.* Il est considéré comme important que les artistes de la relève puissent faire leurs expériences, même s'ils devaient éventuellement recevoir une rémunération inférieure pour cela. Les artistes de la relève se trouveraient toutefois souvent face à la sous-enchère salariale, ce qui ne serait pas sans problèmes.
- *Créatrices et créateurs culturels semi-professionnels et non-professionnels.* Dans quelques domaines, il est facile de faire la distinction entre professionnels et non-professionnels parmi les créatrices et créateurs culturels (p. ex. au théâtre suivant la formation, le nombre de représentations, le degré de reconnaissance). Dans d'autres (p. ex. en musiques actuelles, où la formation autodidacte est plus répandue), c'est perçu comme plus difficile. Un élément décisif pour rendre ou non les prescriptions contraignantes serait également dans certains cas de savoir si le bénéficiaire d'un soutien peut vivre de son activité culturelle ou s'il dispose d'autres sources de revenus plus importantes (p. ex. professeur de musique qui accessoirement se produit comme musicien).
- *Prise en compte de diverses réalités financières.* Les personnes interviewées considèrent nécessaire dans certains cas de différencier les prescriptions suivant la région parce que le niveau de salaire est différent par exemple entre Zurich et Neuchâtel. Selon elles, les recommandations en matière d'honoraires émises par des associations faitières suisses ne sont pas applicables à l'étranger (p. ex. pour qui organise une tournée en Allemagne).

Quelques-unes des personnes interviewées déclarent qu'elles seraient heureuses que les prescriptions pour une rémunération convenable ou pour l'observation de

recommandations en matière d'honoraires soient appliquées de la façon la plus unifiée possible, sans faire de différence suivant le domaine culturel. D'autres sont d'avis que des recommandations ne peuvent pas être appliquées de manière également stricte dans tous les domaines et qu'il est nécessaire de disposer d'une marge de négociation et de jugement plus ou moins grande suivant le domaine ou le genre de soutien. Un responsable interviewé s'est exprimé de la façon suivante : « Là où on a une responsabilité en tant que promoteur, c'est au moment de négocier avec des organisateurs ou des institutions qui rémunèrent des acteurs culturels. Par contre, si un artiste dépose lui-même une demande de soutien et est prêt à travailler dans les conditions qu'il indique, on ne peut pas toujours, en tant que promoteur, exiger qu'il reçoive le cachet minimum, parce qu'alors soit on empêcherait un concert, soit on augmenterait encore le déficit personnel de l'artiste parce qu'il ne génère pas suffisamment de revenus. »

### 3.4 Contrôle de l'observation des prescriptions pour une rémunération convenable

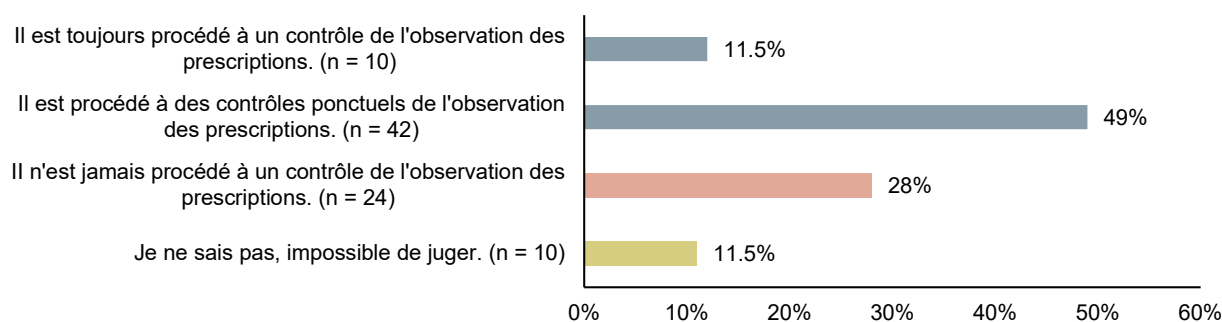
Nous décrivons ci-après si et comment, d'après l'enquête en ligne et les interviews, les institutions publiques d'encouragement de la culture contrôlent l'observation de leurs prescriptions pour une rémunération convenable ou concernant des recommandations en matière d'honoraires.

#### 3.4.1 Genre et fréquence des contrôles

##### I Résultats de l'enquête en ligne

Lors de l'enquête en ligne, nous avons demandé aux représentantes et représentants des instances publiques d'encouragement de la culture si et comment ils contrôlent l'observation des prescriptions pour une rémunération convenable. Le graphique ci-dessous présente les réponses.

**D 3.9 : Contrôle de l'observation des prescriptions pour une rémunération convenable**



Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

L'enquête en ligne auprès d'instances publiques d'encouragement de la culture qu'il est le plus souvent procédé à des *contrôles ponctuels de l'observation des prescriptions* pour une rémunération convenable. Parmi les représentantes et représentants indiquant que leur instance d'encouragement émet de telles prescriptions, 49 pour cent contrôlent si ces prescriptions sont respectées. 11.5 pour cent seulement des personnes interrogées déclarent que leur institution d'encouragement procède à un contrôle dans chaque cas, 28 pour cent qu'elle ne le fait jamais.

Le pourcentage de personnes déclarant que leur institution d'encouragement ne contrôle pas l'observation des prescriptions est plus élevé au niveau des villes qu'à celui de la Confédération ou des cantons (respectivement 40% et 23%). La même chose vaut pour les personnes de Suisse romande par rapport à celles Suisse alémanique (respectivement 37% et 24%).

Le tableau ci-dessous présente les réponses à la question de savoir dans quels cas il est procédé à un contrôle ponctuel (question ouverte, prise en compte à partir de 3 mentions).

**D 3.10 : Réponses données lors de l'enquête en ligne quant aux cas pour lesquels il est procédé à un contrôle ponctuel/aléatoire**

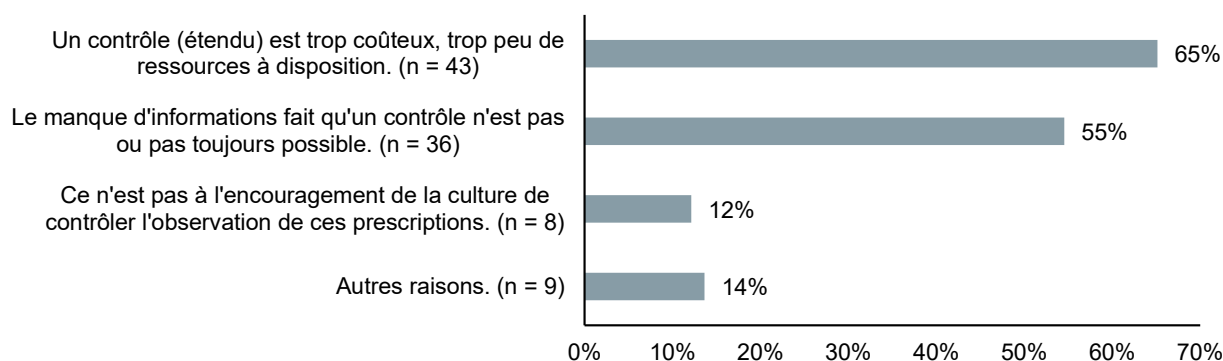
<i>Domaine sans prescriptions</i>	<i>Nombre de mentions</i>
Des contrôles sont effectués dans le cas de <i>conventions ou contrats pluriannuels de prestations avec des institutions</i> .	7 mentions
Il n'est procédé à des contrôles que lorsqu'il y a des <i>indications</i> (p. ex. de la part de créatrices ou créateurs culturels, d'autres instances d'encouragement) selon lesquelles la personne, manifestation ou institution concernées ne rémunère pas suffisamment les créatrices ou créateurs culturels.	4 mentions
Les contrôles se limitent à des <i>domaines spécifiques</i> dans lesquels on reconnaît un grand potentiel d'action ou un grand besoin d'agir au sujet d'une rémunération convenable (p. ex. festivals, expositions dans le domaine des arts visuels, lectures d'autrices ou auteurs).	3 mentions
Il n'est procédé à des contrôles <i>que dans le cas de contributions de soutien et/ou de demandes d'un montant élevé</i> , et ce au moment du décompte final.	3 mentions

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Les réponses données lors de l'enquête en ligne révèlent que les honoraires réellement versés par personne et prestation ne font que très rarement l'objet d'un contrôle.

- La plupart des personnes interrogées (n = 14) indiquent que le contrôle est effectué *sur la base du décompte final* (dans le cas de projets ou manifestations) *ou du rapport annuel* (s'agissant d'institutions). Les indications concernant le montant des honoraires sont alors comparées avec celles données dans le budget. En cas de divergence sensible, il est le plus souvent procédé à d'autres vérifications. Quelques-unes des personnes interrogées précisent que, en raison du manque de détail dans les informations, il est souvent impossible déterminer exactement si des honoraires ont été versés, et de quel montant par personne ou prestation. Cette façon de faire repose également sur la confiance que l'on a que les indications données dans le décompte final correspondent aux honoraires effectivement versés.
- Il semble très rare qu'un *contrôle ponctuel des salaires effectivement versés* soit effectué sur la base de décomptes d'honoraires séparés ou par le biais d'une vérification approfondie des contrats de travail. On en a des exemples notamment dans l'encouragement du cinéma (n = 4).
- Quelques personnes interrogées (n = 5) déclarent par ailleurs ne procéder à *aucun contrôle sur la base de documents écrits*, mais *aborder oralement* la question du respect des prescriptions pour une rémunération convenable ou de recommandations en matière d'honoraires lors de discussions avec les bénéficiaires d'un soutien.

Nous avons demandé aux personnes déclarant ne contrôler que ponctuellement ou ne pas contrôler du tout l'observation des prescriptions pour une rémunération convenable (n = 66), les raisons pour lesquelles il n'y a pas de contrôle, ou pas de contrôle étendu. Le graphique ci-dessous présente les réponses (plusieurs réponses possibles).

**D 3.11 : Raisons pour lesquelles des contrôles (étendus) ne sont pas effectués**

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Légende : plusieurs réponses possibles.

La raison la plus fréquente pour laquelle il n'y a pas de contrôle ou seulement un contrôle ponctuel est que des contrôles (systématiques) sont estimés trop coûteux ou qu'il n'y a pas suffisamment de ressources pour les réaliser. Par ailleurs, le manque d'informations au sujet des honoraires réellement versés fait que des contrôles ne sont pas (toujours) possibles. Huit personnes considèrent que ce n'est pas à l'encouragement de la culture de contrôler l'observation des prescriptions. D'autres raisons mentionnées sont que la conscience politique manque et que les prescriptions et le contrôle en la matière ne sont de ce fait pas prioritaires, ou que, ne sachant pas quelles sanctions ou conséquences sont possibles en cas de non-observation, on renonce à des contrôles. Trois personnes expliquent de leur côté qu'il n'est pas simple de demander aux bénéficiaires d'un soutien des indications vérifiables selon lesquelles des honoraires ont réellement été versés. Trois autres observent qu'elles estiment une approche davantage axée sur la prévention (au sens d'une sensibilisation à l'importance d'une rémunération convenable) plus judicieuse qu'un contrôle sévère assorti de sanctions.

### I Résultats des interviews

Les personnes interrogées soulignent à plusieurs reprises que les indications données dans la demande de soutien et le budget au sujet de la rémunération d'actrices et acteurs culturels sont conçues en fonction d'un financement idéal qui n'est presque jamais atteint à 100 pour cent (p. ex. parce que toutes les contributions de soutien attendues n'ont pas été accordées ou parce que d'autres rentrées, par exemple les recettes des entrées, n'ont pas atteint le niveau souhaité). Elles expliquent que ce sont alors les honoraires qui sont réduits lors de la réalisation du projet. Un responsable interviewé s'exprime comme suit : « Les honoraires sont le plus souvent la seule masse de manœuvre où le bénéficiaire d'un soutien peut économiser quelque chose – les frais d'infrastructures et de matériel doivent être payés dans n'importe quel cas. » Cela signifie que les institutions d'encouragement ne peuvent contrôler qu'au moment de la clôture du projet si les prescriptions pour une rémunération convenable ont effectivement été respectées. Le cinéma serait le seul domaine où il existerait actuellement un mécanisme fonctionnel : un dossier définitif de financement y est exigé avant tout versement de fonds de soutien, et si le financement n'est pas atteint, le projet doit être redimensionné.

Les personnes interrogées sont d'accord sur le fait qu'il est pratiquement impossible à l'encouragement public de la culture de contrôler systématiquement et de manière approfondie les honoraires effectivement versés. Elles déclarent toutes que le contrôle de l'observation de prescriptions pour une rémunération convenable ou portant sur des

recommandations en matière d'honoraires est en réalité très limité. Les informations sur les différents honoraires et d'autres indications (telles qu'investissement exact en temps, somme précise de travail, genre de la prestation et de l'engagement) d'actrices et acteurs culturels seraient souvent présentées de manière non conforme à la norme. Le cas échéant, demander et contrôler le nécessaire pour le comparer aux indications données dans le budget représenterait, surtout pour les projets d'une certaine dimension, une charge administrative énorme aussi bien pour l'institution d'encouragement que pour le bénéficiaire d'un soutien. Pour des projets plus modestes, du reste, l'effort à fournir pour un tel contrôle serait disproportionné par rapport au montant du soutien. En règle générale, le contrôle tombe (plus) systématiquement lorsque les prescriptions sont incluses dans une convention de prestations ou dans un contrat, et sont de ce fait juridiquement plus contraignantes. Une personne interviewée explique que son institution d'encouragement de la culture ne veut pas assumer le rôle d'une police du droit du travail et mise au contraire, s'agissant du respect des prescriptions, entre autres sur la responsabilité que l'institution subventionnée a en tant qu'employeuse.

### 3.4.2 Conséquences/sanctions en cas de non-respect de prescriptions

#### I Résultats de l'enquête en ligne

Lors de l'enquête en ligne, 62 pour cent des représentantes et représentants d'instances publiques d'encouragement de la culture (n = 32 de 52) ont déclaré que les bénéficiaires de soutiens peuvent être « sanctionnés » ou que des conséquences peuvent s'ensuivre lorsqu'il s'avère que des prescriptions pour une rémunération convenable n'ont pas été respectées. Interrogées quant aux conséquences que la non-observation de prescriptions peut avoir pour les bénéficiaires de soutiens, les personnes concernées ont donné les réponses suivantes (question ouverte, prise en compte à partir de 3 mentions).

**D 3.12 : Réponses quant aux conséquences/sanctions en cas de non-observation de prescriptions**

<i>Domaine sans prescriptions</i>	<i>Nombre de mentions</i>
Des mesures de sensibilisation sont prises, par exemple invitation à la discussion, demande d'explication écrite quant à la raison de la non-observation de prescriptions ou avertissement ou menace de sanctions lors d'un futur soutien.	9 mentions
Réduction ou (en partie) restitution de la contribution accordée. Une instance d'encouragement indique garder un solde (10%) de la contribution accordée comme garantie pour le cas où des prescriptions ne seraient pas respectées.	9 mentions
Refus d'accorder un financement à l'avenir ou non prise en compte lors de futures requêtes de soutien.	8 mentions
Résiliation ou adaptation de contrats ou conventions afin d'insérer des prescriptions plus strictes pour une rémunération convenable.	3 mentions

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Deux personnes interrogées expliquent l'absence de conséquences prévues en cas de non-observation de prescriptions par le fait que les prescriptions de l'institution d'encouragement pour une rémunération convenable ne sont pas suffisamment contraignantes et n'auraient qu'un caractère de recommandation. Deux autres déclarent que leur institution n'a pas les compétences nécessaires pour prononcer des sanctions et qu'il est jugé juridiquement impossible de demander la restitution de contributions précédemment accordées, ou le cas échéant de ne pas les verser.

### I Résultats des interviews

La plupart des personnes interviewées indiquent que leur institution ne prévoit pas de mécanismes de sanction rigoureux en cas de non-observation de prescriptions. Elles expliquent que l'on veut sciemment éviter de « pénaliser » en particulier des projets relativement modestes ou des personnes agissant individuellement qui ne parviennent pas à assurer une rémunération convenable parce que les objectifs de financement n'ont pas été atteints. Quelques-unes indiquent qu'elles tirent des conséquences pour l'avenir en ce sens que, si elles constatent à plusieurs reprises qu'une personne ou institution n'a pas assuré une rémunération convenable, elles ne la prennent plus en considération pour un soutien par la suite, ou alors elles tentent de trouver une solution en discutant avec elle. Un responsable interviewé explique : « Lorsque nous remarquons qu'un programmeur pratique un non-respect systématique en matière de rémunération, ou qu'il ne peut pas montrer avec clarté comment il rémunère, nous cessons de le soutenir. S'il dit qu'il a besoin de davantage d'aide pour pouvoir assurer une rémunération convenable, on peut discuter. » Quelques personnes interviewées mentionnent qu'il n'est pas clair du point de vue juridique si l'on peut supprimer des aides une fois qu'elles ont été accordées. Une telle mesure est considérée comme problématique en raison entre autres du fait que l'encouragement public de la culture ne peut lui-même pas garantir que toutes les aides seront à chaque fois accordées.

### 3.5 Exemples de bonnes pratiques dans l'utilisation de prescriptions et le contrôle de leur observation

Dans le cadre de la présente étude, nous avons identifié et examiné de manière approfondie des exemples d'approches pour de bonnes pratiques dans l'utilisation de prescriptions émises pour assurer une rémunération convenable répondant aux recommandations en matière d'honoraires et dans le contrôle de l'observation de ces prescriptions. Le choix a été effectué sur la base des résultats de l'enquête en ligne. Nous avons ainsi sélectionné des institutions d'encouragement de la culture qui ont indiqué lors de l'enquête en ligne qu'elles formulent des prescriptions pour l'observation de recommandations en matière d'honoraires et contrôlent également (au moins de manière ponctuelle) que ces prescriptions soient observées. Nous avons ajouté comme critère que les participantes et participants d'une institution d'encouragement donnée se soient, lors de l'enquête, déclarés prêts à donner de plus amples informations sur leur pratique. Enfin, nous avons fait attention à ce que plusieurs régions linguistiques et chacun des trois niveaux (Confédération, canton, villes) soient représentés.

Le tableau D 3.13 ci-après décrit les pratiques des institutions d'encouragement sélectionnées.



**D 3.13 : Études de cas quant aux approches pour de bonnes pratiques dans l'encouragement public de la culture**

<i>Institution d'encouragement</i>	<i>Genre des prescriptions pour une rémunération convenable ou pour l'application de recommandations en matière d'honoraires</i>	<i>Contrôle de l'observation de prescriptions</i>	<i>Conséquences/sanctions en cas de non-respect des prescriptions</i>	<i>Controlling/monitorage</i>
Ville de Wil	<p>S'agissant du soutien à des institutions assuré conjointement avec le canton de Saint-Gall, les conventions de prestations définissent depuis 2021 des prescriptions invitant directement à tenir compte des recommandations en matière d'honoraires émises par les associations faitières. Ces prescriptions sont fixées dans une clause de la convention de prestation.<sup>11</sup></p> <p>Il n'y a pas de prescriptions pour le soutien à des projets et à des personnes.</p>	<p>Le contrôle de l'observation des prescriptions est effectué sur la base de la somme d'honoraires indiquée dans le rapport ou le compte de résultat annuels. Les institutions soutenues doivent en outre rendre compte par écrit, dans leur rapport annuel, de leur observation des recommandations en matière d'honoraires. En cas de besoin, la question de l'observation des recommandations en matière d'honoraires est également traitée lors des échanges qui ont lieu annuellement avec l'institution soutenue.</p> <p>Il n'est pas fait recours à des pièces supplémentaires pour contrôler l'observation des prescriptions, ni demandé ou contrôlé soit des indications sur les honoraires versés individuellement soit des reçus de paiement.</p>	<p>Il n'a pas été défini jusqu'à présent de conséquences ou sanctions en cas de non-respect de ces prescriptions.</p> <p>Lorsqu'on constate un cas de non-observation, on cherche la discussion avec l'institution soutenue.</p>	<p>Il n'est pas prévu pour l'instant de relevé des informations touchant l'observation ou la non-observation de recommandations en matière d'honoraires.</p>

<sup>11</sup> La formulation employée dans les conventions de prestations de la ville de Will est la suivante : « <nom de l'institution> s'informe auprès des associations faitières intéressées des recommandations en matière d'honoraires minimaux. <nom de l'institution> informe largement l'Office de la culture et le Service de la culture de la ville de Wil des honoraires payés à des actrices et acteurs culturels rend compte de ses expériences en la matière, notamment dans son rapport annuel. »

Ville de Bâle	<p>S'agissant de l'encouragement de la production (projets, personnes, manifestations), une rémunération convenable ou un calcul correct des honoraires constituent un critère de soutien. Les prescriptions sont notées dans les aide-mémoire destinés aux différentes disciplines (directives, dispositions d'encouragement) ; elles renvoient explicitement aux recommandations des associations faïtières.<sup>12</sup></p> <p>Le secrétariat fait un contrôle préalable du respect du critère de soutien dans le budget avant que le jury spécialisé ne discute de la demande du point de vue qualitatif. S'ils sont motivés, des écarts modérés sont généralement tolérés – la marge d'appréciation est plus ou moins grande suivant le domaine culturel (elle est plus grande p. ex. dans le domaine de la littérature). S'ils sont très grands, la demande n'est pas transmise au jury.</p> <p>Si la demande est acceptée, il est souligné encore une fois que les recommandations en matière d'honoraires doivent impérativement être prises en compte. Il n'y a pas de prescriptions pour les très petites contributions.</p> <p>Dans certains cas, il y a affectation à un usage précis, c'est-à-dire que la contribution est directement liée au paiement des honoraires (n'est pas une norme).</p>	<p>Le contrôle de l'observation des prescriptions est effectué sur la base des décomptes finaux des projets. Le décompte final est plus ou moins détaillé suivant combien la demande initiale l'était (p. ex. exactitude plus grande avec les tarifs de l'USDAM). En cas d'écarts par rapport au budget, une explication écrite est demandée.</p> <p>Il n'est en règle générale pas demandé de reçus de versement (sauf cinéma et affectation à un usage précis). S'agissant de versement d'honoraires à des tiers, il n'est pas possible de contrôler si des honoraires ont effectivement été versés.</p>	<p>Pour les aides dépassant 5000 francs, il est le plus souvent conclu une convention prévoyant la demande de restitution ou le non-versement de la contribution si le projet n'est pas réalisé de la manière annoncée dans la requête. De telles sanctions sont toutefois très rares dans la pratique.</p>	<p>La plupart des domaines n'ont pour l'instant pas de contrôle quant à l'observation de prescriptions (exception : encouragement du cinéma). Les écarts sont relevés de manière spécifique pour le projet, mais il n'y a pas de statistiques ni d'exploitation à leur sujet. Dans le domaine du soutien aux orchestres en fonction de projets déterminés (nouvelle réglementation contractuelle des honoraires<sup>13</sup>), il est prévu d'instaurer un contrôle. Il faudrait alors un instrument technique pour la saisie et l'évaluation de versements d'honoraires afin de maintenir les coûts au niveau le plus bas possible.</p>
---------------	---	--	---	--

<sup>12</sup> Par exemple « Merkblatt Spartenspezifische Förderbestimmungen im Bereich Literatur » du canton de Bâle-Ville (1<sup>er</sup> février 2018) : « *Le comité d'experts évalue les requêtes selon les critères suivants : (...) inscription au budget des contributions sociales légales et calcul honnête des honoraires (voir les recommandations en matière d'honoraires de l'association faïtière AdS selon [www.a-d-s.ch](http://www.a-d-s.ch))* ». Voir [file:///C:/Users/vhertig/AppData/Local/Temp/Spartenspezifische%20F&ouml%3brderbestimmungen%20Fachausschuss%20Literatur%20BS\\_BL.pdf](file:///C:/Users/vhertig/AppData/Local/Temp/Spartenspezifische%20F&ouml%3brderbestimmungen%20Fachausschuss%20Literatur%20BS_BL.pdf), consulté le 03.01.2022.

<sup>13</sup> Le canton de Bâle-Ville a simultanément augmenté ses subventions dans le domaine du soutien aux orchestres en fonction de projets déterminés et fixé contractuellement l'observation des recommandations en matière d'honoraires émises par l'USDAM dans les conventions de prestations qu'il a passées avec les orchestres.

Il n'y a pas de prescriptions formelles pour une rémunération convenable dans le domaine des musiques actuelles (encouragement par le biais de RVF Basel).

<p>Ville de Lausanne (domaines arts de la scène, arts visuels et musique)</p>	<p>S'agissant de l'encouragement de projets, la réglementation de l'encouragement définit une rémunération convenable comme un critère, mais d'un caractère différemment contraignant selon le domaine culturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– dans le domaine des arts du spectacle, elle exige que les salaires minimaux prévus par la CCT signée entre le SSRS et l'UTR soient impérativement respectés ;<sup>14</sup></li> <li>– dans le domaine des arts visuels, elle souligne que la Commission sera particulièrement attentive à la juste rémunération des artistes et renvoie aux recommandations de Visarte ;<sup>15</sup></li> <li>– dans le domaine des musiques actuelles, elle n'émet pas de prescriptions parce que les recommandations en matière d'honoraires manquent ou ne peuvent pas être appliquées dans la pratique.</li> </ul> <p>S'agissant du soutien à des institutions, des prescriptions sont édictées pour la prise en compte des recommandations en matière d'honoraires dans les conventions de prestations.</p> <p>Les requérantes et requérants reçoivent communication des prescriptions pour une rémunération convenable dans différents documents (p. ex. informations pour le dépôt de requêtes, instructions pour les décisions en matière de soutien).</p>	<p>Dans le domaine des arts de la scène, un contrôle du respect des salaires minimaux est effectué sur la base des décomptes finaux. Les bénéficiaires d'un soutien doivent remettre un budget détaillé comprenant des informations quant aux personnes engagées, à leur profession et aux honoraires versés. Il est en outre contrôlé si les conditions de prévoyance professionnelle ont été respectées. Des discussions ont lieu quant à l'éventualité de demander et contrôler à l'avenir également les certificats de salaire, comme le canton de Vaud le fait déjà.</p> <p>Dans le domaine des arts visuels, il n'y a pas, au moment de la conclusion du projet, de contrôle systématique de l'observation des prescriptions, qui sont considérées comme non contraignantes.</p>	<p>Il n'y a pas de réglementation écrite ou formelle quant aux sanctions possibles en cas de non-observation.</p> <p>Aucune sanction n'a encore été infligée jusqu'à présent. Il n'est pas envisagé d'imposer des conséquences rétroactives (p. ex. restitution d'aides financières), mais tout au plus de ne pas entrer en matière sur de futures demandes de soutien.</p>	<p>Il n'y a pas de contrôle en matière d'observation de prescriptions pour une rémunération convenable.</p> <p>Tout manquement à des prescriptions administratives ou artistiques fait l'objet d'une note au dossier du projet.</p>
---	--	--	---	---

<sup>14</sup> Ville de Lausanne (2021) : Instructions relatives à l'usage des subventions accordées par la Ville de Lausanne : « *En matière de salaire et de prévoyance, il est notamment attendu des structures et compagnies soutenues qu'elles assurent un salaire minimum respectant si possible les recommandations du Syndicat Suisse Romand du Spectacle (...) mais correspondant au moins au salaire minimal défini à l'article VII de la CCT signée entre l'UTR et le SSRS (...).* »

<sup>15</sup> Ville de Lausanne (2021) : Directive concernant l'octroi de soutiens ponctuels dans le domaine des arts visuels, Art. 4 Critères : « *Réalisme et adéquation avec l'impact escompté du budget du projet, la Commission sera particulièrement attentive à la juste rémunération des artistes (voir les recommandations pour les honoraires d'artiste en annexe)* » – liste des recommandations de Visarte en annexe.

<p>Canton de Bâle-Campagne</p>	<p>S'agissant du soutien à des productions ou projets professionnels, la réglementation de l'encouragement définit l'observation des recommandations en matière d'honoraires émises par des associations faitières comme un critère. En déposant sa demande, le requérant s'engage à observer les recommandations en matière d'honoraires. Un examen préalable a lieu et un délai est accordé si nécessaire pour une rectification de la requête avant que la commission examine si le projet respecte les prescriptions.</p> <p>Il n'y a pas de prescriptions formelles dans le secteur de la culture amateur caractérisé par une part élevée de travail bénévole, ni lorsque les contributions sont d'un montant minime. Selon les responsables, il est difficile d'appliquer des prescriptions dans les cas où on ne peut pas distinguer clairement entre culture amateur et culture professionnelle (p. ex. musiques actuelles, expositions dans des centres d'artistes auto-gérés).</p> <p>Dans le soutien à des institutions, par contre, les conventions de prestations stipulent des prescriptions pour l'observation de recommandations en matière d'honoraires.<sup>16</sup></p> <p>Les prescriptions sont communiquées aux actrices et acteurs culturels bilatéralement (dans le cas d'actrices et acteurs nouveaux) ou à l'occasion de réunions d'information.</p>	<p>Le contrôle de l'observation des prescriptions est effectué sur la base du rapport final. Les montants d'honoraires versés doivent être pouvoir être vérifiés. Suivant le niveau de détail de la requête, les différents honoraires sont indiqués par personne, mais cela n'est pas toujours le cas.</p> <p>Les requérantes et requérants doivent justifier par écrit les écarts par rapport au budget, en particulier lorsqu'ils concernent les honoraires.</p> <p>Il existe un soutien personnalisé s'agissant de cachets de composition, qui prévoit impérativement la présentation de justificatifs pour les versements d'honoraires.</p>	<p>En cas de non-observation de prescriptions dont il était tenu compte dans l'évaluation de la requête, les aides versées doivent être en partie restituées. Dans la pratique, cela n'arrive toutefois que très rarement.</p> <p>Lorsque des écarts sont constatés en ce qui concerne le versement d'honoraires, on cherche toujours d'abord à discuter avec les bénéficiaires de soutiens.</p>	<p>Tout cas de non-observation des prescriptions est noté par écrit dans le dossier (note au dossier). Il n'y a toutefois pas de controlling en matière de d'observation des prescriptions.</p>
--------------------------------	--	--	--	---

<sup>16</sup> La formulation insérée dans la convention de prestation est la suivante : « *Tous les artistes reçoivent du bénéficiaire du soutien des contributions à la production (...) et des honoraires pour leurs prestations artistiques. Le bénéficiaire du soutien se base pour cela sur les directives de l'association faitière et verse des contributions sociales même pour des salaires et cachets minimes d'artistes non indépendants.* ».

<p>Pro Helvetia (Littérature)</p>	<p>Pro Helvetia a elle-même (d'entente avec les associations, les partenaires à l'étranger, etc.) fixé des tarifs et des fourchettes. Le Guide à l'usage des requérantes et requérants Littérature prévoit que les traductions littéraires d'autrices ou auteurs suisses de littérature soient payées respectivement 60 francs les 1800 signes pour la prose et 120 francs le poème pour la poésie. Pro Helvetia prend en charge la différence avec l'honoraire prévu par la maison d'édition.</p> <p>S'agissant du déplacement à l'étranger ou dans une autre région linguistique d'autrices et auteurs suisses, le guide prévoit des honoraires d'un montant de 600 francs par journée de lecture.</p>	<p><i>Traduction.</i> Pro Helvetia demande le contrat entre la maison d'édition et la traductrice ou le traducteur. Les requêtes sont examinées dans le programme Absidion à la lueur du tableau des tarifs locaux. Lorsque l'exemplaire justificatif est disponible, il est ponctuellement contrôlé si la maison d'édition a payé la traductrice ou le traducteur. La confirmation du versement est parfois jointe à l'exemplaire justificatif. Le réseau de Pro Helvetia aide également à identifier les brebis galeuses parmi les maisons d'édition.</p> <p><i>Lecture.</i> Il n'y a pas de contrôle systématique, mais des entretiens ponctuels et informels avec les autrices et auteurs après les lectures, et en particulier des entretiens téléphoniques avec des personnes lisant à des festivals avec lesquels Pro Helvetia n'a pas encore beaucoup d'expérience. Pro Helvetia reçoit parfois des justificatifs concernant les honoraires versés pour des lectures.</p>	<p><i>Traduction.</i> Lorsqu'il y a des indices qu'une traductrice ou un traducteur n'ont pas été payés convenablement, Pro Helvetia cherche le dialogue avec la maison d'édition. Le niveau d'escalade suivant prévoit que les honoraires sont payés directement à la traductrice ou au traducteur. La maison d'édition n'obtiendrait en outre plus d'aide financière à l'avenir.</p> <p><i>Lecture.</i> Une sanction possible pour un festival pourrait être de ne plus le prendre en considération.</p>	<p>Toutes les requêtes passent par le programme Absidion. Il y est entre autres enregistré si une maison d'édition ou un festival ne respectent pas les tarifs de Pro Helvetia.</p> <p>Demander plus systématiquement les preuves des versements aux autrices ou auteurs et aux traductrices ou traducteurs ne causerait pas une lourde charge et pourrait contribuer à sensibiliser les bénéficiaires de soutiens.</p>
---------------------------------------	--	---	--	---

Source: représentation Interface.

### I Enseignements généraux des approches pour de bonnes pratiques

Toutes les institutions citées formulent des prescriptions pour une rémunération convenable sur la base de recommandations en matière d'honoraires, et contrôlent que ces prescriptions soient observées. L'examen des approches pour de bonnes pratiques permet les constatations suivantes :

- Les prescriptions pour une rémunération convenable ont dans les exemples étudiés un caractère contraignant qui est réglé de manière en partie différente suivant le domaine culturel. Dans les domaines des arts visuels et des musiques actuelles en particulier, elles sont plutôt absentes ou moins strictes et, lorsqu'elles existent, elles laissent davantage de marge de manœuvre et leur observation est moins strictement contrôlée qu'ailleurs.
- Dans les exemples étudiés, il n'y a la plupart du temps pas de contrôle des honoraires effectivement versés faisant intervenir des justificatifs de versements. Le contrôle est effectué en général en se fiant au fait que les montants d'honoraires cités dans les comptes finaux ont effectivement été versés à des tiers. Le cas échéant, des contrôles approfondis sont effectués ponctuellement, par exemple chez Pro Helvetia dans le domaine de la littérature en s'informant de manière ciblée auprès de certains bénéficiaires d'honoraires.
- Dans la pratique, la non-observation de prescriptions pour une rémunération convenable n'est pas ou n'est que très rarement sanctionnée. Des sanctions sont perçues en règle générale comme dernier recours lorsque, sciemment et sans motif, des prescriptions dont il était tenu compte dans l'évaluation de la requête n'ont pas été observées. On cherche à chaque fois plutôt à discuter avec le bénéficiaire du soutien pour éclaircir les écarts.
- Il n'y a pas de controlling ou monitoring quant à l'application de recommandations en matière d'honoraires ou à des versements d'honoraires.<sup>17</sup> Il faudrait pour cela des indications détaillées quant aux honoraires versés par artiste selon le domaine, le genre et la durée des prestations et éventuellement d'autres indications (p. ex. sexe, âge, formation, expérience de la personne ou genre de projet ou d'institution). Ceci représenterait un travail supplémentaire énorme pour les institutions d'encouragement et pour les bénéficiaires d'un soutien, d'une part pour demander les informations par le biais de documents ad hoc, d'autre part pour saisir et exploiter les données avec un outil informatique adéquat.

### 3.6 Effets de la pratique de l'encouragement public de la culture

Nous décrivons ci-après les résultats de l'enquête en ligne et des interviews touchant les effets qu'a ou pourrait avoir la pratique de l'encouragement public de la culture sur l'application de recommandations en matière d'honoraires.

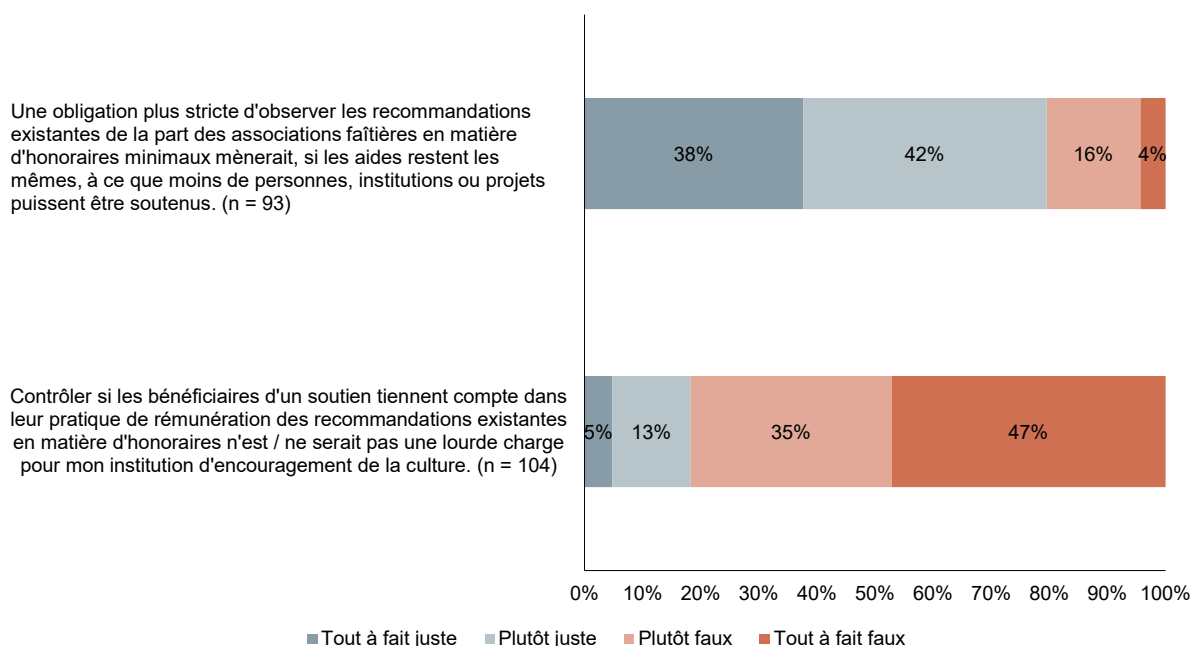
#### I Résultats de l'enquête en ligne

Lors de l'enquête en ligne, nous avons demandé quels effets a ou aurait une mise en œuvre résolue, de la part de l'encouragement public de la culture, de prescriptions pour une rémunération convenable ou quant à des recommandations en matière d'honoraires. Le graphique ci-dessous présente les appréciations des personnes interrogées.

---

<sup>17</sup> Par controlling ou monitoring, nous entendons le relevé et la surveillance systématiques d'informations ou données comparables utilisées pour piloter de la manière la plus effective et efficace possible les mesures que l'on prend soi-même (voir à ce sujet Sager, F.; Hinterleitner, M., 2014).

**D 3.14 : Estimation des effets d'une pratique stricte en matière de prescriptions**



Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

80 pour cent des personnes interrogées pensent qu'une obligation plus stricte d'observer des recommandations en matière d'honoraires mènerait, si les budgets d'encouragement restent les mêmes, à pouvoir soutenir moins de projets, personnes, manifestations et institutions. Il y a en outre consensus sur le fait le contrôle de prescriptions représente une assez lourde charge pour les institutions d'encouragement. On ne relève pas ici de différence d'évaluation importante suivant le genre d'institution d'encouragement ou la région linguistique.

Les personnes interrogées ont eu la possibilité de nommer d'éventuels effets positifs ou négatifs à attendre d'une utilisation résolue de prescriptions de la part de l'encouragement public de la culture. Le tableau ci-dessous donne les catégories de réponses les plus fréquemment mentionnées (question ouverte, prise en compte à partir de 3 mentions).

**D 3.15 : Réponses quant aux effets d'une utilisation résolue de prescriptions**

Effets positifs	Nombre de mentions
Amélioration de la sécurité sociale des artistes grâce à la garantie d'une rémunération convenable.	43 mentions
Professionnalisation de la création culturelle.	21 mentions
Amélioration de l'attrait, de l'estime et de la visibilité des professions du secteur culturel.	12 mentions
Harmonisation et égalité de traitement des actrices et acteurs culturels en ce qui concerne la rémunération.	7 mentions
Renforcement de la pression politique pour une augmentation du budget de l'encouragement de la culture.	3 mentions

Effets négatifs	Nombre de mentions
Davantage de sélection dans l'encouragement de la culture, moins de diversité en raison de la perte de soutien (en part. pour des projets de moindre envergure et moins professionnels).	30 mentions
Augmentation de la charge administrative chez les institutions d'encouragement (pour contrôler l'observation de prescriptions) et chez les bénéficiaires d'un soutien (pour fournir les informations requises).	20 mentions
Augmentation du budget d'encouragement de la culture parce qu'il faut attribuer des montants de soutien plus élevés, ou réduction du nombre de projets soutenus si le budget reste inchangé.	12 mentions
Surréglementation de l'encouragement de la culture, manque de souplesse dans le soutien, institutionnalisation exagérée, davantage de réglementation publique.	9 mentions
Problèmes de relève parce que seuls les actrices et acteurs établis et rémunérés convenablement profitent encore de l'encouragement.	4 mentions
Différenciation plus stricte entre amateurs et professionnels dans l'encouragement de la culture.	2 mentions

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Les principaux effets positifs que les personnes interrogées attendraient si l'encouragement public de la culture utilisait de manière résolue des prescriptions pour une rémunération convenable seraient l'amélioration de la sécurité sociale et une plus grande professionnalisation des créatrices et créateurs culturels. Les effets négatifs possibles selon elles seraient une sélection plus sévère dans l'encouragement de la culture et par là une réduction de la diversité, par exemple parce que des projets culturels de moindre envergure et moins professionnels obtiendraient moins de soutien. Les personnes interrogées mentionnent en outre la charge administrative que les contrôles de l'observation de prescriptions entraîneraient pour les institutions d'encouragement et les bénéficiaires d'un soutien.

### I Résultats des interviews

Lors des interviews, nous avons demandé aux représentantes et représentants d'institutions d'encouragement qui formulent des prescriptions pour une rémunération convenable et en contrôlent l'observation quels effets de cette pratique ils peuvent relever déjà aujourd'hui. Les éléments mentionnés à cette occasion sont les suivants :

- *Conscience plus grande, sensibilisation des promotrices ou promoteurs culturels et des actrices ou acteurs culturels à la question de la rémunération.* Selon plusieurs personnes interviewées, la simple discussion dans les milieux de l'encouragement de la culture sur le rôle de recommandations en matière d'honoraires mène déjà à ce que le personnel des institutions d'encouragement de la culture comme les créatrices et créateurs culturels eux-mêmes sont sensibilisés à la question de la rémunération dans le secteur de la culture. Ceci vaudrait tout particulièrement lorsque les prescriptions pour une rémunération convenable sont formulées par écrit et communiquées aux requérantes et requérants ou traitées lors de discussions bilatérales.
- *Augmentation des contributions de soutien dans certains domaines.* Selon les déclarations de quelques instances d'encouragement, l'introduction de prescriptions pour une rémunération convenable ou concernant des recommandations en matière d'honoraires a conduit à une augmentation des contributions de soutien. Dans le canton de Bâle-Ville, par exemple, la Commission de la culture est intervenue sur le plan politique pour une hausse des subventions dans le secteur du soutien aux orchestres lié à des projets, en demandant en même temps au Département culturel d'exiger contractuellement dans les conventions de prestations que les recommandations en matière d'honoraires émises par l'USDAM soient observées. Ceci a été introduit par étapes.
- *Lancement d'un débat de fond sur la pratique de l'encouragement.* Deux personnes interviewées indiquent que la discussion sur la façon d'assurer une rémunération



convenable dans l'encouragement de la culture a mené chez elles à une remise en question de la pratique de l'encouragement en général ou dans certains domaines. On s'est demandé par exemple s'il y a un sens à accorder des contributions d'un montant minime, ou bien s'il faudrait augmenter les contributions et diminuer pour cela le nombre d'institutions ou projets soutenus. On a également parlé de lier plus souvent les contributions de soutien directement à la rémunération de personnes, ou d'accorder des garanties de déficit en cas d'impossibilité de verser les honoraires.

Nous avons également demandé aux personnes interviewées quels effets elles attendraient si les prescriptions pour une rémunération convenable ou concernant les recommandations en matière d'honoraires étaient utilisées et imposées encore plus strictement. De l'avis de plusieurs d'entre elles, une telle mesure devrait aller de pair avec un travail de réflexion fondamental sur la pratique actuelle en matière d'encouragement. La politique culturelle veut-elle soutenir moins de projets, d'institutions, de personnes ou de manifestations avec des aides financières plus élevées ? Comment réaliser la sélection ou le triage qui l'accompagne, sur quoi mettre l'accent ? Selon les personnes concernées, la politique culturelle est aujourd'hui en partie contradictoire quand elle veut simultanément promouvoir une création culturelle ample et diverse et veiller à ce que les actrices et acteurs culturels soient convenablement rémunérés. En même temps, il faudrait aussi trouver des solutions permettant de continuer à soutenir des projets hors pair de moindre envergure et moins professionnels qui ne peuvent pas respecter les recommandations en matière d'honoraires.

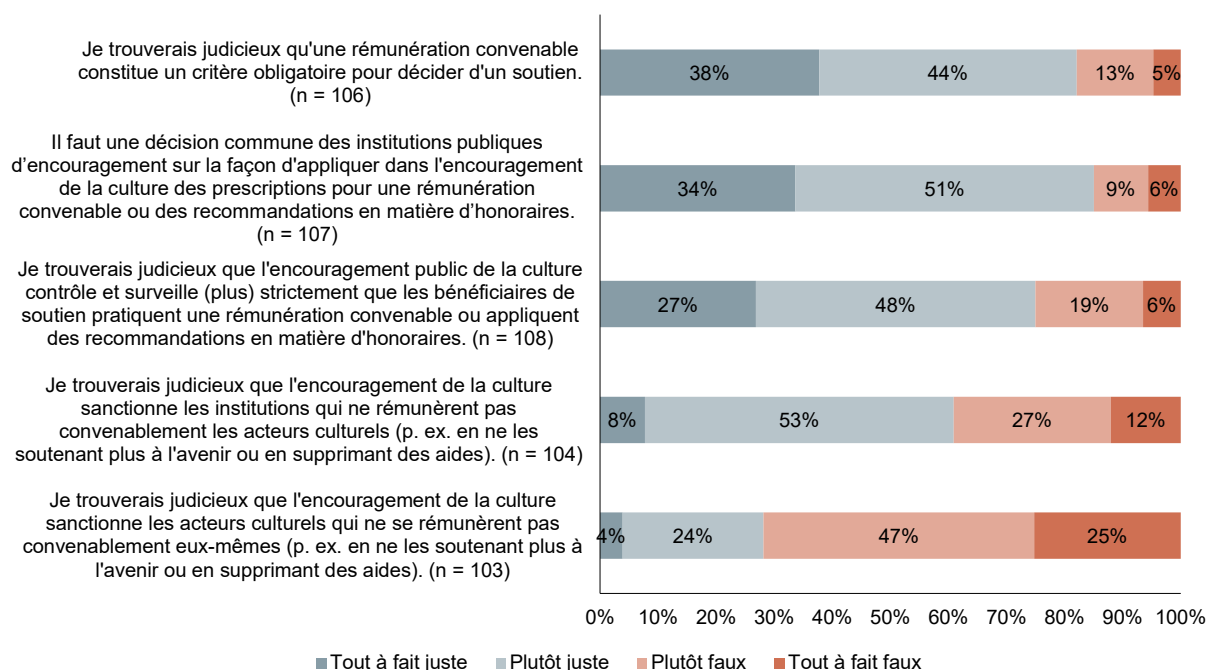
Les personnes interviewées soulignent que des contrôles systématiques et approfondis menés par les institutions d'encouragement quant à une rémunération convenable exigerait trop de ressources, des ressources qui devraient aller à l'encouragement de la culture et non à l'administration. Elles considèrent en outre que les dépenses administratives pour les contrôles devraient être en rapport avec les aides financières et ajoutent que devoir détailler la rémunération représenterait une charge administrative de taille également pour les bénéficiaires d'un soutien eux-mêmes.

### **3.7 Appréciation des mesures à prendre du point de vue de l'encouragement public de la culture**

#### **I Résultats de l'enquête en ligne**

Lors de l'enquête en ligne, nous avons soumis aux personnes interrogées diverses déclarations quant aux mesures éventuellement à prendre s'agissant de la pratique de l'encouragement public de la culture en matière d'emploi de prescriptions pour une rémunération convenable et de contrôle de l'observation de ces prescriptions. Le graphique ci-dessous présente les appréciations de ces déclarations.

**D 3.16 : Appréciation des mesures à prendre pour la pratique future**



Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Une grande majorité de 82 pour cent des personnes interrogées estimerait judicieux qu'une rémunération convenable soit un critère obligatoire pour la décision en matière de soutien. 75 pour cent approuvent également l'idée de surveiller et contrôler plus strictement l'application de la part des bénéficiaires d'un soutien d'une rémunération convenable ou de recommandations en matière d'honoraires. Cette majorité est dans les deux cas un peu plus forte parmi les personnes participantes de Suisse romande que parmi les représentantes et représentants d'institutions de Suisse alémanique.

L'adhésion est moins forte s'agissant de l'idée de sanctionner plus strictement les bénéficiaires d'un soutien lorsqu'ils ne respectent pas des prescriptions ou des recommandations en matière d'honoraires. 61 pour cent des personnes interrogées estimerait certes encore judicieux que l'encouragement de la culture sanctionne des institutions qui ne pratiquent pas une rémunération convenable, mais 28 pour cent seulement approuveraient des sanctions contre des actrices et acteurs culturels qui ne se rémunèrent eux-mêmes pas convenablement.

Une majorité de 85 pour cent des personnes interrogées est par ailleurs d'accord avec l'idée qu'il faut une décision commune des institutions publiques d'encouragement de la culture sur la façon dont l'encouragement public de la culture pourrait mettre en œuvre des prescriptions pour une rémunération convenable ou pour l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires. Ici aussi, les représentantes et représentants de Suisse romande expriment plus nettement leur approbation que ceux de Suisse alémanique (97% contre 75%).

Lors de l'enquête en ligne, nous avons demandé quelles seraient les conditions nécessaires pour que les institutions d'encouragement de la culture puissent surveiller et contrôler plus strictement l'observation des prescriptions pour une rémunération convenable ou concernant des recommandations en matière d'honoraires. Comme le montre le tableau ci-

dessous, la question des ressources joue ici aussi un rôle primordial (question ouverte, prise en compte à partir de 3 mentions).

#### D 3.17 : Question ouverte quant aux conditions nécessaires pour une utilisation et un contrôle plus stricts

Catégories de réponses	Nombre de mentions
Davantage de ressources humaines et financières pour l'encouragement public de la culture	40 mentions
Recommandations en matière d'honoraires précises de la part des associations faitières pour tous les domaines et toutes les prestations, et tableau d'ensemble ou modèles adéquats à utiliser dans l'encouragement de la culture (p. ex. liste de vérification, grille avec les cachets minimaux)	21 mentions
Meilleur savoir-faire ou connaissance des recommandations, action renforcée de sensibilisation des créatrices et créateurs culturels	14 mentions
Bases légales incluant une définition du champ d'application des recommandations ou prise de position quant à une pratique commune ou unifiée dans l'encouragement de la culture	7 mentions

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

À la question de savoir s'il y a des domaines dans lesquels les personnes interrogées jugent non judicieuse une obligation d'observer des prescriptions pour une rémunération convenable ou concernant des recommandations en matière d'honoraires, les réponses suivantes ont été données lors de l'enquête en ligne (voir à ce sujet le tableau D 3.8 sur les exceptions dans l'émission de prescriptions) : secteur amateur, fonction honorifique, création culturelle semi-professionnelle (n = 17), culture des jeunes et projets de la relève (n = 7), micro-projets, projets spéciaux, soutien à des projets individuels (n = 5), manifestations à l'étranger (n = 3) et projets à ancrage régional qui s'appuient fortement sur une vie communale et associative active (n = 3). Huit personnes interrogées déclarent que rendre obligatoire une rémunération convenable n'est pas une solution selon elles, et que la rémunération doit être régie par des valeurs telles que la responsabilité personnelle des créatrices et créateurs culturels et le marché libre. Cinq expliquent une nouvelle fois que des mesures pour informer les créatrices et créateurs culturels des recommandations en vigueur en matière d'honoraires et les y sensibiliser peuvent déjà avoir un effet positif sur la rémunération des actrices et acteurs culturels. Deux exposent l'idée que l'on pourrait créer un organe indépendant de médiation en matière de rémunération convenable pour les actrices et acteurs culturels.

#### I Résultats des interviews

Dans leur majorité, les personnes interviewées estiment judicieux que l'encouragement public de la culture apporte une contribution à une rémunération convenable des créatrices et créateurs culturels. Il s'agit d'une part d'informer et sensibiliser davantage quant aux recommandations existantes en matière d'honoraires et à la question d'une rémunération convenable, et d'autre part que les institutions d'encouragement de la culture formulent les prescriptions nécessaires dans leur activité d'encouragement. Il conviendrait également de prêter plus d'attention, lors de l'évaluation des demandes de contributions, à ce que celles-ci incluent un budget ou un modèle d'affaires réalistes. On éviterait ainsi qu'il soit clair dès l'abord qu'il faudra en fin de compte réduire les honoraires. La plupart des personnes interviewées s'accordent à penser qu'il faut un certain genre de contrôle de l'observation des prescriptions pour que celles-ci soient prises au sérieux, mais jugent impossible de réaliser systématiquement des contrôles approfondis. Quelques-unes pensent toutefois qu'il est parfaitement réaliste de mener ponctuellement des contrôles plus précis quant aux honoraires effectivement versés. D'après elles, il conviendrait de sélectionner

dans ce but en particulier des institutions bénéficiant d'un soutien pluriannuel ou des projets d'une certaine envergure pour lesquels le coût se justifie au vu du montant de la contribution de soutien. L'idée d'une décision commune des institutions d'encouragement de la culture – par exemple au niveau cantonal – d'utiliser des recommandations en matière d'honoraires dans l'encouragement de la culture réunit elle aussi une majorité d'avis favorables. Quelques personnes interviewées souhaitent en outre que l'on fasse mieux connaître les approches pour de bonnes pratiques relevées chez des institutions d'encouragement de la culture.

Les personnes interviewées considèrent toutefois que la prise en compte de recommandations en matière d'honoraires pour la rémunération n'est qu'un des facteurs pour améliorer la sécurité sociale des actrices et acteurs culturels. Selon elles, il faudrait également éclaircir la question du paiement des prestations sociales au niveau du canton et de la ville et discuter d'autres questions relevant du droit du travail. Elles relèvent de plus le besoin d'une discussion de fond sur la politique d'encouragement et ses instruments, par exemple quant à savoir s'il faudrait encourager davantage la qualité avant la quantité, comment les aides financières pourraient être plus souvent liées directement à la rémunération de personnes, ou de quelle façon on peut veiller à encourager des requêtes présentant des budgets et des modèles de financement réalistes.

Un élément tout aussi fondamental que la pratique de l'encouragement de la culture est du point de vue des personnes interviewées que les actrices et acteurs culturels et en particulier les institutions assument leur responsabilité propre pour garantir une rémunération convenable en versant des salaires appropriés, en revendiquant activement de tels salaires, et en les planifiant de manière réaliste dans les budgets. Une pratique intéressante qui est citée est que certaines institutions pratiquent la transparence en matière de rémunération, autrement dit qu'elles affichent en détail ce que chaque employée ou employé gagne.<sup>18</sup> Une autre idée exprimée est que ce sont les actrices et acteurs culturels eux-mêmes (et leurs associations faitières) qui doivent exercer une pression politique sur les institutions ; si par exemple certaines institutions ne pratiquent pas une rémunération convenable, cela peut être rendu public. Les institutions d'encouragement y regardent alors automatiquement de plus près.

---

<sup>18</sup> <https://auawirleben.ch/verantwortung/manifest#/>; consulté le 20.12.2021. Le Festival de théâtre de Berne publie sur son site internet les salaires annuels et la structure des salaires des personnes en poste fixe. Il communique également de quels comités directeurs et conseils de fondation essentiels les membres du noyau de l'équipe font partie, dans quels jurys et commissions ils siègent et quelles autres activités accessoires ils exercent.

#### **4. Propositions pour un projet pilote à réaliser avec des institutions d'encouragement de la culture**

**Le DCN souhaiterait réaliser un projet pilote avec des institutions publiques d'encouragement de la culture afin de contrôler et surveiller plus strictement l'observation de prescriptions pour une rémunération convenable. Le chapitre ci-après formule des propositions pour une éventuelle réalisation.**

#### 4.1 Considérations de base

Selon la discussion que nous avons eue avec le mandant, il est prévu que le DCN réalise un projet pilote avec les institutions publiques d'encouragement de la culture qui s'y intéresseront. Le projet doit fournir le cadre pour mettre en place et tester un système de monitoring du versement d'honoraires impliquant des actrices et acteurs culturels. L'objectif est d'obtenir des informations quant au contrôle et à l'observation de prescriptions pour une rémunération convenable. Ces informations peuvent servir à optimiser la pratique de l'encouragement en ce qui concerne des prescriptions pour une rémunération convenable et l'utilisation de recommandations en matière d'honoraires.

##### I Définition du système de monitoring

Nous comprenons par *monitorage* la collecte régulière, permanente et systématique de données comparables permettant de constater des changements ou des tendances dans la mise en pratique de mesures, dans le comportement des groupes cibles ou dans les effets de mesures. Les données résultant du monitoring peuvent être utilisées dans le cadre d'un controlling afin d'évaluer la mise en pratique de mesures et de permettre un meilleur pilotage de processus.<sup>19</sup> Pour le projet pilote décrit ici, cela signifierait que, dans son cadre, des institutions publiques d'encouragement de la culture collectent systématiquement, auprès d'institutions ou projets bénéficiant d'un soutien, des informations ou données comparables concernant le versement d'honoraires. L'objectif serait de contrôler et surveiller plus strictement l'observation de prescriptions pour une rémunération convenable ou l'application de recommandations en matière d'honoraires et de pouvoir éventuellement en tirer des mesures permettant de mieux imposer cette observation.

##### I Enseignements de l'étude quant à la pratique d'encouragement jusqu'ici

La présente étude a montré que, s'il y en a, les contrôles quant à l'observation de prescriptions pour une rémunération convenable sont effectués de manière plutôt superficielle sur la base des indications concernant les montants d'honoraires dans le décompte final. En règle générale, les instances d'encouragement ne disposent pas d'informations détaillées sur les honoraires versés par artiste rémunéré ou rémunérée et genre de la prestation fournie. Elles ne relèvent pas non plus de manière systématique et régulière des informations ou données concernant l'observation de prescriptions ou le versement d'honoraires, qui permettraient un monitoring ou controlling.

Sur la base de ces enseignements, nous identifions un besoin d'optimisation dans la pratique d'encouragement de nombreuses institutions d'encouragement de la culture, surtout en ce qui concerne le contrôle de l'observation de prescriptions pour une rémunération convenable tenant compte de recommandations en matière d'honoraires (voir à ce sujet

---

<sup>19</sup> Voir à ce sujet la définition de controlling/monitorage dans Sager, F.; Hinterleitner, M. (2014) : Evaluation. Dans : Schubert K.; Bandelow, N. (Hrsg.), Lehrbuch der Politikfeldanalyse. Munich : De Gruyter Oldenbourg (3. Auflage), pp. 437-462.

Recommandation 2 à la page 13 du présent rapport pour une bonne pratique de l'encouragement selon l'analyse d'Interface). Nous soutenons l'idée du DCN de réaliser un projet pilote afin de démontrer, améliorer et faire connaître les possibilités d'utilisation de bonnes approches pratiques. Un projet pilote fournit un cadre pour tester des contrôles de prescriptions visant au respect de recommandations en matière d'honoraires et pour relever à la fois les coûts que cela entraîne et les difficultés éventuelles d'application. Il permet en outre de relever des données quant à la façon dont les versements d'honoraires se présentent effectivement dans les différents domaines de la culture, aux différences qui existent, aux domaines culturels présentant les plus grands déficits en matière de rémunération convenable et aux raisons d'une telle situation. Ces informations peuvent à leur tour servir à perfectionner les pratiques de l'encouragement. Sur la base de ces réflexions, nous formulons ci-après deux propositions ou formules pour le projet pilote que le DCN prévoit.

#### 4.2 Propositions pour le projet pilote prévu

Nous décrivons ci-après deux formules différentes que nous voyons pour réaliser avec des instances publiques d'encouragement de la culture un projet pilote visant à mieux appliquer et surveiller des prescriptions pour une rémunération convenable. Les deux formules diffèrent profondément en termes de charges et de gain d'informations. Ces deux propositions fournissent une base pour déterminer, en consultation avec les instances d'encouragement participant au projet pilote, quels sont les besoins et comment les deux formules pourraient être réalisées en pratique.

**I** Formule 1. Mise en place d'un système de monitoring de grande envergure (collecte et exploitation de données quantitatives et qualitatives comparables)

Une possibilité est d'élaborer et tester, dans le cadre d'un projet pilote, un système de monitoring de grande envergure. On pourrait ainsi collecter de façon systématique, par le biais de différentes instances d'encouragement et dans tous les domaines des données comparables quant au versement d'honoraires, puis faire une analyse d'ensemble de ces données. Cela permettrait d'examiner de manière approfondie si les recommandations en matière d'honoraires sont observées et s'il y a dans le versement d'honoraires des différences selon la discipline, le sexe ou la région. Il serait également possible d'identifier des domaines et prestations du secteur culturel où une rémunération convenable n'est actuellement pas ou que rarement pratiquée. Les institutions participantes devraient demander les données aux bénéficiaires d'un soutien au moment de la conclusion du projet. Pour cette formule, il convient selon nous de prêter attention aux points suivants :

- Premièrement, il faudrait fixer le *contenu du monitoring* (c.-à-d. les données à réunir) suivant les questions qui doivent être étudiées. Le tableau D 4.1 présente des exemples de données que nous considérons susceptibles d'être collectées et analysées.
- Deuxièmement, il faudrait élaborer les *outils nécessaires* (schémas pour la collecte de données, banque de données pour la saisie des données) et les mettre à la disposition des instances d'encouragement participantes (p. ex. liste excel). Tous devraient travailler selon les mêmes méthodes et avec les mêmes instruments pour que les données soient comparables. L'effort demandé aux bénéficiaires d'un soutien ne devrait pas être trop grand ; en d'autres termes, il faudrait des formulaires simples à comprendre, pas trop complexes.
- Troisièmement, il faudrait *un organisme central* chargé d'analyser les données pour l'ensemble des instances d'encouragement de manière conforme aux questions posées et, en consultation avec les instances d'encouragement participantes, d'en tirer et coucher sur le papier les enseignements.

**D 4.1 : Exemples pour le contenu du monitoring du versement d'honoraires**

Genre d'informations	Données à collecter
Informations quant à la prestation fournie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Genre de la prestation (à classer dans des catégories diverses suivant le domaine culturel, de manière analogue à ce qui est fait pour les recommandations existantes en matière d'honoraires, afin de permettre des comparaisons ; voir tableaux dans le paragraphe A 3 de l'annexe)</li> <li>- Durée de la prestation ou temps de travail nécessaire pour la prestation</li> </ul>
Informations quant aux honoraires versés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant total des honoraires versés (en francs suisses)</li> <li>- Honoraires par minute, heure, jour, semaine, mois (suivant la prestation)</li> <li>- Genre de règlement concernant les frais, autres aspects réglés avec les honoraires</li> </ul>
Informations quant à la personne rémunérée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Âge</li> <li>- Expérience professionnelle dans le domaine culturel concerné</li> <li>- Sexe</li> <li>- Formation professionnelle</li> <li>- Informations sur les conditions d'engagement</li> </ul>
Informations quant aux institutions versant les rémunérations (si disponibles)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Genre et dimension de l'institution (p. ex. selon le nombre d'entrées ou l'effectif du personnel)</li> </ul>
Informations quant à d'éventuels écarts par rapport aux prescriptions ou aux recommandations en matière d'honoraires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant de l'écart</li> <li>- Raison de l'écart (du point de vue des bénéficiaires de soutiens, mais aussi selon les institutions d'encouragement de la culture)</li> </ul>

Source : représentation Interface.

L'introduction et la mise en œuvre d'un tel système entraînerait des charges sensibles. Les entretiens qui ont été menés montrent que la plupart des institutions d'encouragement ne semblent guère pouvoir engager des ressources supplémentaires pour l'administration et ne souhaitent pas non plus accroître fortement les charges chez les actrices et acteurs culturels qu'elles soutiennent. Les institutions d'encouragement travaillent en outre avec des instruments d'encouragement, des modèles et des outils différents dans leur gestion des requêtes, ce qui fait de la collecte de données comparables un défi encore plus grand.

#### **I** Formule 2. Échanges qualitatifs d'expériences sur la base de contrôles ponctuels

Nous proposons comme deuxième formule une approche moins exigeante pour les parties participantes, qu'elles soient institutions d'encouragement ou bénéficiaires d'un soutien. Il s'agit de contrôles ponctuels approfondis quant à l'application de recommandations en matière d'honoraires dans certains domaines et, sur cette base, de la mise en œuvre d'échanges qualitatifs d'expériences quant aux enseignements des contrôles.

- Nous proposons que, en plus de comparer les montants d'honoraires indiqués respectivement dans les décomptes finaux et dans les budgets présentés, les institutions d'encouragement participantes procèdent *ponctuellement à des contrôles approfondis*, surtout lorsque les honoraires sont payés non pas par les pouvoirs publics, mais par exemple par une institution bénéficiant d'un soutien. Ces contrôles approfondis nécessitent des informations plus détaillées quant au montant des versements d'honoraires par acteur culturel et par prestation afin que l'on puisse constater d'éventuels écarts par rapport aux honoraires recommandés. Au contraire de ce que prévoit la formule 1, il n'est pas relevé de données complètes et comparables. Chaque institution d'encouragement choisit librement la manière dont elle obtient ces informations des bénéficiaires d'un soutien (p. ex. par le biais de documents propres, lors de contacts oraux). Les institutions participantes devraient convenir au préalable des domaines dans



lesquels effectuer des contrôles approfondis. Selon nous, il faudrait sélectionner en particulier des domaines dans lesquels l'expérience montre que des recommandations en matière d'honoraires sont moins strictement appliquées (p. ex. dans les arts visuels, en littérature, dans les musiques actuelles ; voir à ce sujet les indications données au paragraphe 3.1.3). L'important est que les institutions d'encouragement de la culture notent par écrit les enseignements de ces contrôles approfondis.

- Sur la base des informations recueillies, les institutions d'encouragement participantes se rencontrent pour des *échanges réguliers d'expériences* (p. ex. tous les trois mois) lors desquels elles discutent de manière approfondie des connaissances acquises quant à la mise en œuvre des contrôles et au versement d'honoraires. Parmi les questions susceptibles d'être traitées lors de ces échanges, on citera :
  - Dans quels domaines et pour quelles prestations des prescriptions pour une rémunération convenable ou concernant des recommandations existantes en matière d'honoraires sont-elles en principe observées ? Dans quels domaines et pour quelles prestations ne sont-elles pas ou que rarement observées, et pour quelles raisons ?
  - De quelle dimension sont les charges que les institutions publiques d'encouragement de la culture et les bénéficiaires d'un soutien supportent pour les contrôles approfondis quant à l'observation de recommandations en matière d'honoraires ? Comment réaliser ces contrôles avec la meilleure efficacité ? Quand les charges sont-elles jugées proportionnées et quand ne le sont-elles pas ?
  - Où y a-t-il des difficultés ou des défis dans la pratique pour faire entrer dans l'usage des prescriptions quant au versement d'honoraires et pour contrôler l'observation de celles-ci (p. ex. : informations manquent ou ne sont guère comparables, recommandations en matière d'honoraires manquent ou sont irréalistes) ?
  - Qu'est-ce que les enseignements acquis quant au contrôle et à l'observation de recommandations en matière d'honoraires apportent à l'encouragement public de la culture dans sa pratique de l'encouragement (« leçons retenues ») ? Y a-t-il des adaptations nécessaires dans cette pratique ?

Dans cette formule aussi, il nous semble important que les enseignements discutés lors des échanges d'expériences soient mis par écrit afin qu'ils puissent être partagés avec d'autres institutions d'encouragement.

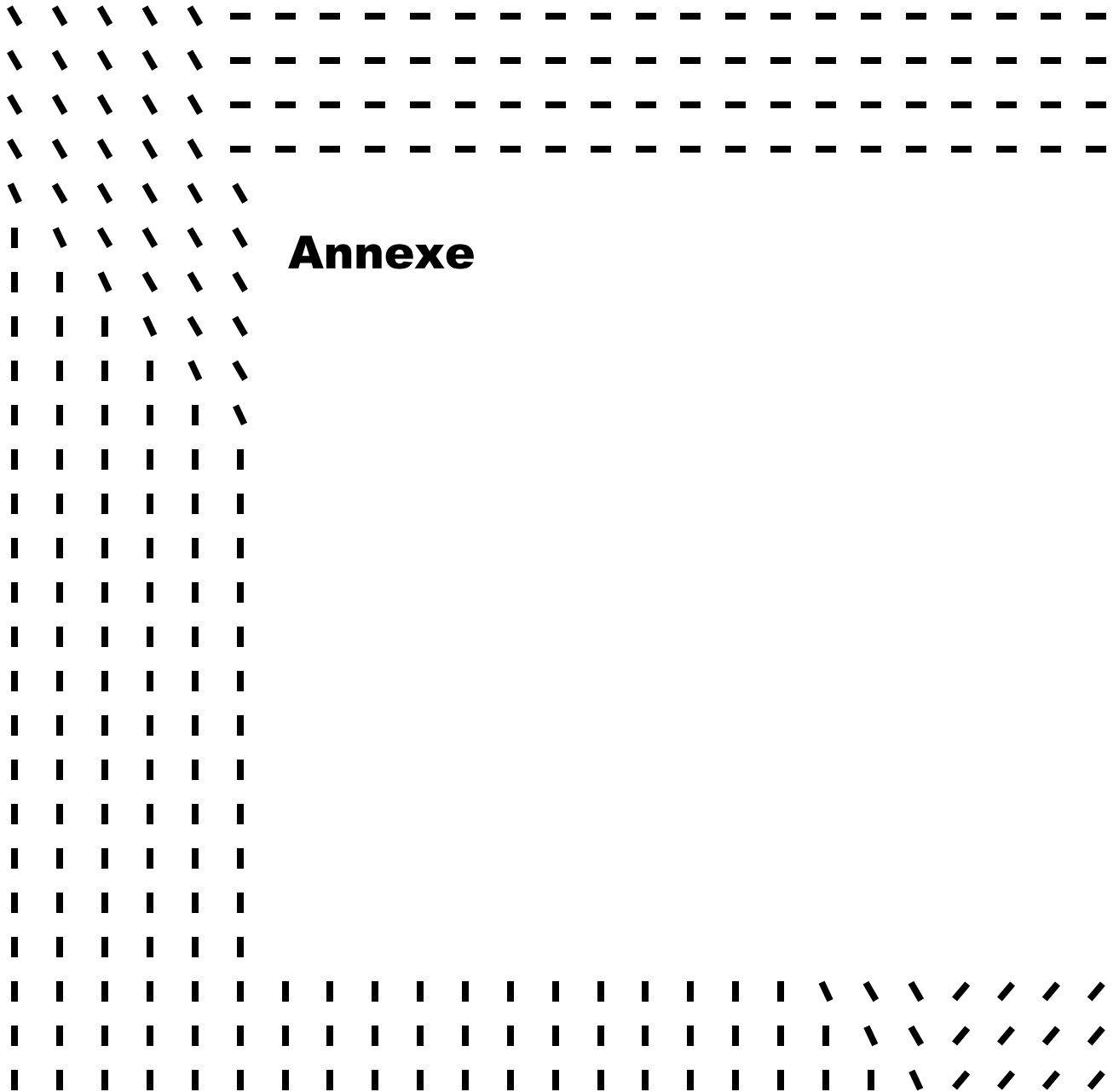
#### I Comparaison des deux formules

Le tableau ci-dessous présente pour plus de clarté les avantages et les inconvénients des deux formules.

**D 4.2 : Comparaison des avantages et inconvénients des deux formules pour un projet pilote**

<i>Formules</i>	<i>Avantages</i>	<i>Inconvénients</i>
Formule 1 « Système global de monitoring »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- On collecte des données complètes et comparables sur les versements d'honoraires, les différences éventuelles (p. ex. selon le domaine, le sexe, la région) et les raisons d'écarts par rapport à des honoraires recommandés. Ces données permettent de tirer des enseignements approfondis par-dessus les limites des domaines et institutions d'encouragement.</li> <li>- Les « leçons retenues » pour la pratique publique de l'encouragement se basent sur les analyses de données effectuées par un organisme central.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La collecte et l'exploitation des données représentent une lourde charge administrative pour les instances d'encouragement participantes et pour les bénéficiaires d'un soutien.</li> <li>- Le défi est qu'il faut réunir des données comparables malgré la grande diversité des instruments et systèmes d'encouragement (besoin de modèles, méthodes et outils unifiés pour la collecte de données).</li> <li>- Il faut un organisme central doté des ressources nécessaires pour centraliser la gestion et l'exploitation des données collectées et élaborer les moyens ou outils nécessaires (p. ex. modèles, banque de données).</li> </ul>
Formule 2 « Contrôles ponctuels et échanges d'expériences »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des échanges qualitatifs d'expériences ont lieu entre instances d'encouragement.</li> <li>- Les instances d'encouragement participantes décident elles-mêmes de la façon dont elles collectent les informations auprès des bénéficiaires d'un soutien, puis analysent ces informations.</li> <li>- Les charges pour les parties participantes, instances d'encouragement et bénéficiaires de soutiens, sont nettement moins élevées qu'avec la formule 1.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'est pas possible de tirer, par-dessus les limites des domaines et institutions d'encouragement, des enseignements basés sur des données comparables collectées de manière systématique. Les leçons à retenir sont définies ensemble lors de discussions.</li> <li>- Il n'y a pas d'organisme central pour compiler et exploiter les données. Chaque instance d'encouragement a la responsabilité de sa propre collecte d'informations.</li> </ul>

Source : représentation Interface.



## A 1 Tableau des personnes interviewées

### A 1.1 Interviews exploratoires

Nous avons réalisé des interviews exploratoires par téléphone avec les personnes suivantes.

#### DA 1 : Interviews exploratoires

<i>Institution d'encouragement</i>	<i>Nombre d'interviews</i>	<i>Personnes interviewées</i>
Services municipaux de la culture	3	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Virginie Keller (cheffe du Service culturel, Ville de Genève)</li> <li>– Kristin Schmidt (Co-Leiterin Kulturförderung, Stadt St. Gallen)</li> <li>– Michel Vust (délégué à la culture, Ville de Bienne)</li> </ul>
Services cantonaux de la culture	4	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Katrin Grögel (Co-Leiterin Abteilung Kultur, Kanton Basel-Stadt)</li> <li>– Anne-Catherine Sutermeister (cheffe du Service de la culture, Canton du Valais)</li> <li>– Michael Achermann (Geschäftsführer Aargauer Kuratorium) et Hannes Gut (Stellvertretender Geschäftsführer)</li> <li>– Marie-Thérèse Bonadonna (cheffe du Service de la culture, Canton de Neuchâtel)</li> </ul>
Office fédéral de la culture	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Danielle Nanchen (cheffe de la section Création culturelle, OFC)</li> </ul>
Pro Helvetia	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Andri Hardmeier (responsable de la division Musique, Pro Helvetia)</li> </ul>
Loterie ou organisation cantonale de répartition	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Blaise Triponez (secrétaire général, Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC), Loterie Romande Vaud)</li> </ul>
Commune bourgeoise	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Patrizia Crivelli (Leiterin Fachstelle Engagements in Kultur und Gesellschaft, Bürgergemeinde Bern)</li> </ul>

Source : représentation Interface.

### A 1.2 Interviews dans le cadre des études de cas de bonnes pratiques

Le tableau ci-dessous contient des informations sur les personnes interviewées dans le cadre des études de cas au sujet des bonnes pratiques.

**DA 2 : Interviews pour les études de cas (bonnes pratiques)**

<i>Institution d'encouragement</i>	<i>Personnes interviewées</i>
Ville de Lausanne	– Michael Kinzer (chef du Service de la culture)
Ville de Wil	– DePasquale Valentina (Kulturbeauftragte, Leiterin Fachstelle Kultur)
Ville de Bâle	– Dominika Hens (Beauftragte für Kulturprojekte im Bereich Musik, Literatur und Kulturvermittlung)
Canton de Bâle-Campagne	– Fredy Bünter (Leiter Projekt- und Produktionsförderung und Vermittlung)
Pro Helvetia, division Littérature	– Aurélia Despont (spécialiste Littérature)

Source : représentation Interface.

Nous avons également eu un bref entretien téléphonique avec Alain Schnetz, directeur général de RFV Basel Promotion de la musique pop et réseau musical de la région de Bâle, parce que cette institution est chargée par mandat des cantons de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville de la promotion dans le domaine des musiques actuelles.

### A 2 Enquête en ligne : informations quant à l'univers de base et réponses

Les tableaux ci-après donnent des informations détaillées quant à l'univers de base et aux réponses de l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

**DA 3 : Participantes et participants et réponses selon l'échelon de l'encouragement**

<i>Institutions d'encouragement</i>	<i>Personnes auxquelles nous avons écrit directement (responsables au sein d'institutions d'encouragement)</i>	<i>Personnes ayant répondu (plusieurs personnes pouvaient répondre au sein d'une même institution d'encouragement)</i>
Confédération (OFC, Pro Helvetia)	16	8 (7%)
Cantons (y c. instances administratives et autres institutions cantonales d'encouragement)	38	34 (31%)
Organisations régionales d'encouragement	33	14 (13%)
Villes (membres de la CVC)	27	47 (42%)
Communes bourgeoises	11	3 (2,5%)
Loteries / Organisations de répartition des fonds provenant de loteries	8	3 (2,5%)
Autres		2 (2%)
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>111 (100%)</b>

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Légende : le formulaire a été envoyé avec un lien ouvert, c'est-à-dire que la ou le destinataire pouvait le transmettre à d'autres responsables au sein de son institution, qui pouvaient le remplir ; l'univers de base ne peut de ce fait pas être déterminé avec exactitude.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des personnes ayant participé à l'enquête en ligne par canton de l'instance d'encouragement qui les emploie.

**DA 4 : Participantes et participants par canton**

<i>Canton</i>	<i>Personnes ayant répondu</i>
Appenzell Rhodes Extérieures	3
Appenzell Rhodes Intérieures	1
Argovie	2
Bâle-Campagne	2
Bâle-Ville	4
Berne	9
Fribourg	7
Genève	23
Glaris	1
Grisons	2
Jura	2
Lucerne	6
Neuchâtel	5
Nidwald	0
Obwald	0
Saint-Gall	10
Schaffhouse	1
Schwyz	1
Soleure	0
Tessin	1
Thurgovie	3
Uri	1
Valais	3
Vaud	7
Zoug	2
Zurich	13

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Le tableau ci-dessous donne des informations quant au nombre de personnes ayant participé à l'enquête en ligne selon la région linguistique.

**DA 5 : Répartition des cantons selon la région linguistique**

<i>Région linguistique</i>	<i>Nombre de réponses</i>
Cantons bilingues	7 (7%)
Cantons de langue allemande	60 (58%)
Cantons de langue française	35 (34%)
Cantons de langue italienne	1 (1%)
<b>Total</b>	<b>103 (100%)</b>

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Légende : les réponses provenant des cantons du Valais, de Fribourg et de Berne ont été comptées dans l'enquête comme bilingues.

Le tableau ci-dessous donne le nombre de participantes et participants par domaine culturel concerné par leur activité dans l'encouragement de la culture (plusieurs réponses possibles).

**DA 6 : Participantes et participants par domaine culturel**

<i>Domaine culturel</i>	<i>Nombre de réponses (plusieurs réponses possibles)</i>
Arts visuels (beaux-arts, photographie, etc.)	71 (64%)
Arts de la scène (théâtre, danse, cabaret, etc.)	76 (68%)
Littérature	68 (61%)
Musique	77 (69%)
Cinéma	57 (51%)
Histoire, mémoire, patrimoine culturel, traditions vivantes	55 (50%)
Design, architecture, médias interactifs	34 (31%)
Autres	17 (15%)

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

Le tableau ci-dessous donne la répartition des personnes ayant répondu selon l'échelon de l'encouragement et la région linguistique.

**DA 7 : Participantes et participants selon l'échelon de l'encouragement et la région linguistique**

<i>Instance d'encouragement</i>	<i>Région bilingue</i>	<i>Région de langue allemande</i>	<i>Région de langue italienne</i>	<i>Région de langue française</i>	<i>Pas d'appartenance à une région linguistique</i>
Confédération (OFC, Pro Helvetia)					8
Encouragement de la culture à l'échelon d'un canton	4	22	1	7	
Encouragement de la culture à l'échelon municipal	2	23	0	22	
Encouragement de la culture à l'échelon régional	0	12	0	2	
Commune bourgeoise	0	2	0	1	
Loteries / Organisations de répartition des fonds provenant de loteries	0	0	0	3	
Autre	1	1	0	0	

Source : représentation Interface basée sur l'enquête en ligne auprès d'institutions publiques d'encouragement de la culture.

### A 3 Détails quant aux recommandations en matière d'honoraires par domaine culturel

Nous donnons ci-après, ordonnés par domaine, certains détails des recommandations émises par les associations faitières mentionnées dans le tableau D 2.1. Le tableau ci-dessous contient des informations touchant le domaine du cinéma.

**DA 8 : Détails quant aux recommandations dans le domaine du cinéma**

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films (ARF/FDS) (2012) : Guide et valeurs indicatives concernant la rémunération des scénaristes et des réalisateurs. <sup>20</sup>	Scénario, honoraires, long métrage de fiction (cinéma/TV) Budget du film moins de CHF 1,8 mio moins de CHF 2,5 mio moins de CHF 3,5 mio moins de CHF 4,5 mio	CHF 75'000.– CHF 90'000.– CHF 105'000.– CHF 120'000.–	Sans le coût des droits sur l'œuvre préexistante et la participation aux recettes de l'exploitation, y c. règlement des droits d'auteur pour la production ou la première exploitation
	Réalisation, salaire brut, long métrage de fiction (cinéma/TV) Budget du film moins de CHF 1,8 mio moins de CHF 2,5 mio moins de CHF 3,5 mio	CHF 75'000.– CHF 100'000.– CHF 125'000.–	

<sup>20</sup> <https://arf-fds.ch/de/downloads/mustervertraege/leitfaden-und-orientierungswerte-entschaedigung-regie-und-drehbuch.pdf>, consulté le 02.09.2021.



<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
	moins de CHF 4,5 mio	CHF 150'000.-	
	Synopsis, honoraires, long métrage documentaire (cinéma/TV)		
	Budget du film		
	moins de CHF 300'000.-	CHF 25'000.-	
	moins de CHF 600'000.-	CHF 40'000.-	
	moins de CHF 900'000.-	CHF 50'000.-	
	moins de CHF 1,2 mio	CHF 60'000.-	

Document	Genre de la prestation	Montant et mesure de la recommandation	Autres dispositions / Frais
	Réalisation, salaire brut, long métrage documentaire (cinéma/TV) Budget du film moins de CHF 300'000.- moins de CHF 600'000.- moins de CHF 900'000.- moins de CHF 1,2 mio	CHF 50'000.- CHF 80'000.- CHF 100'000.- CHF 120'000.-	
<p>Syndicat suisse film et vidéo (SSFV), Association suisse des scénaristes et réalisateurs de films (ARF/FDS), Groupe Auteurs Régisseurs Producteurs (GARP), Groupe d'intérêt des producteurs indépendants de films suisses IG, Association suisse des producteurs de films (SFP) (2016) : Salaires indicatifs hebdomadaires.<sup>21</sup></p> <p>Le tableau présente des exemples dans la colonne de droite. Le document comprend d'autres recommandations pour d'autres positions en matière de production, de régie, de réalisation, de caméra, d'éclairage et machinerie, de son, de décor, de costumes, de maquillage, de montage, de postproduction son.</p>	Directeur/Directrice de production	De CHF 2'105.- à 2'735.-	<p>Les recommandations se réfèrent à un <i>salaire hebdomadaire pour cinquante heures de travail</i>. Il s'agit de salaires de base bruts recommandés auxquels il convient d'ajouter l'indemnité de vacances.</p> <p>Il y a trois niveaux de salaire déterminés par le nombre de films réalisés ou le nombre d'années d'expérience.</p>
	Régisseuse générale / Régisseur général	De CHF 1'510.- à 1'965.-	
	1 <sup>ère</sup> assistante / 1 <sup>er</sup> assistant de régie	De CHF 1'710.- à 2'220.-	
	Directrice/Directeur de la photo	De CHF 3'655.- à 4'750.-	
	Cheffe électricienne / Chef électricien	De CHF 1'640.- à 2'130.-	
	Cheffe opératrice / Chef opérateur du son	De CHF 1'870.- à 2'430.-	
	Cheffe décoratrice / Chef décorateur	De CHF 1'870.- à 2'430.-	
	Créatrice/Créateur de costumes	De CHF 1'750.- à 2'275.-	
	Cheffe maquilleuse / Chef maquilleur	De CHF 1'670.- à 2'170.-	
	Cheffe monteuse / Chef monteur	De CHF 1'670.- à 2'170.-	
Monteuse/Monteur de son	De CHF 1'470.- à 1'910.-		
<p>Syndicat suisse film et vidéo SSFV (2009) : Salaires indicatifs journaliers.<sup>22</sup></p> <p>Le tableau présente des exemples dans la colonne de droite. Le document comprend encore des recommandations pour d'autres positions.</p>	Directrice/Directeur de production	De CHF 605.- à 785.-	<p>Un <i>salaire journalier se réfère à 9 heures de travail</i>. Il s'agit de salaires de base bruts auxquels il convient d'ajouter l'indemnité de vacances.</p> <p>Il y a trois niveaux de salaire déterminés par le nombre de films réalisés ou le nombre d'années d'expérience.</p>
	Régisseuse (générale) / Régisseur (général)	De CHF 475.- à 615.-	
	Cheffe opératrice / Chef opérateur	De CHF 1'185.- à 1'340.-	
	Cheffe électricienne / Chef électricien	De CHF 530.- à 600.-	
	Cheffe opératrice / Chef opérateur de son	De CHF 530.- à 600.-	
	Cheffe décoratrice / Chef décorateur	De CHF 685.- à 775.-	
	Cheffe costumière / Chef costumier	De CHF 595.- à 775.-	
Cheffe monteuse / Chef monteur	De CHF 620.- à 700.-		

<sup>21</sup> <https://www.ssfv.ch/de/arbeiten-im-film/richtloehne-im-wochenengagement>; consulté le 02.09.2021.

<sup>22</sup> <https://www.ssfv.ch/de/arbeiten-im-film/richtloehne-im-tagesengagement>; consulté le 02.09.2021.

Document	Genre de la prestation	Montant et mesure de la recommandation	Autres dispositions / Frais
<p>Groupement Suisse du film d'animation GSFA (2020) : Salaires indicatifs recommandés pour films d'animation.<sup>23</sup></p> <p>Le tableau présente des exemples dans la colonne de droite. Le document comprend encore des recommandations pour d'autres positions.</p>	Directrice/Directeur artistique	De CHF 5'200.- à 6'700.-	<p>Il y a trois niveaux de salaire déterminés par le nombre de films réalisés ou le nombre d'années d'expérience.</p>
	Directrice/Directeur technique	De CHF 5'200.- à 6'500.-	
	Design/Storyboard	De CHF 4'800.- à 6'200.-	
	Directrice/Directeur de production	De CHF 5'500.- à 6'800.-	
	Chargée/Chargé de production	De CHF 5'000.- à 6'500.-	
	Cheffe opératrice / Chef opérateur	De CHF 5'200.- à 6'700.-	
<p>Syndicat suisse film et vidéo (SSFV) (2020): Cachets minimums cinéma et TV</p>	Cachet journalier pour les débutantes et débutants	Min. CHF 1'400.-	<p>Le SSFV exclut les demi-journées.</p>
	Cachet journalier pour les comédiennes et comédiens expérimentés	À partir de CHF 1'800.-	
<p>Syndicat suisse film et vidéo (SSFV) / t. Professionnels du spectacle Suisse / Scène CH / Le Syndicat Suisse Romand du Spectacle (2021) : Lignes directrices concernant les cachets des comédiennes et les buyouts lors de productions publicitaires</p>	Cachet minimum des comédiennes et comédiens (brut)	CHF 1'500.-	
	Compléments liés à l'exploitation du spot (buyouts) pour la diffusion d'un spot publicitaire (en complément au cachet) pour 1 année	Entre 25 et 100 % du cachet journalier suivant le genre (TV, cinéma, en ligne, etc.)	
<p>Association des speakerines et speakers professionnels (VSP ASP) (2021) : Conditions générales et page internet (VSP ASP), Tarif 2021.<sup>24</sup></p> <p>Le tableau présente des exemples dans la colonne de droite. Le document comprend encore des recommandations pour d'autres positions.</p>	Support visuel Spots pour l'un des médias (TV/Cinéma/Internet, etc.)	De CHF 525.- (1 <sup>er</sup> spot) à CHF 292.- (5 <sup>e</sup> spot ou réutilisation)	<p>Dans les montants bruts sont inclus un dédommagement vacances, la prévoyance professionnelle légale, l'assurance-accidents et les frais administratifs ; indemnisation des frais et de la durée du voyage non incluse.</p>
	Synchro labiale pour films de fiction et films d'animation	Min. CHF 467.- (demi-journée) Min. CHF 817.- (journée entière)	

Source: tableau Interface basé sur la recherche en ligne.

<sup>23</sup> [https://swissanimation.ch/files/0-gsfa\\_richtloehne\\_20200921.pdf](https://swissanimation.ch/files/0-gsfa_richtloehne_20200921.pdf), consulté le 02.09.2021.

<sup>24</sup> [https://www.vps-asp.ch/uploads/media\\_items/tarife-infos-herunterladen-pdf-1.original.pdf](https://www.vps-asp.ch/uploads/media_items/tarife-infos-herunterladen-pdf-1.original.pdf), consulté le 02.09.2021.

Le tableau ci-dessous contient des recommandations en matière d'honoraires touchant le domaine du théâtre.

**DA 9 : Détails quant aux recommandations dans le domaine du théâtre**

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>
t. Professionnels du spectacle Suisse (2016) : Salaires/cachets pour les professions dans le théâtre indépendant <sup>25</sup>	Salaire indicatif brut pour répétition comédienne/comédien	CHF 1'250.- par semaine
	Cachet brut pour comédienne/comédien par représentation	CHF 500.- (représentation unique) CHF 400.- (représentation répétée)
	Cachet indicatif brut pour mandat de mise en scène	CHF 15'000.-
	Cachet indicatif brut pour décor/costumes	CHF 6'000.- (sans frais de matériel)
	Salaire indicatif brut pour maquillage Cachet indicatif brut pour maquillage	CHF 700.- par jour CHF 400.- par représentation
	Cachet indicatif brut pour décoration (décor et costumes ensemble)	CHF 10'000.-
	Cachet indicatif brut pour assistance technique lors des répétitions (y c. éclairage)	CHF 4'000.-
	Honoraires pour le texte commandé	De CHF 10'000.- à 15'000.- (sans tantièmes)
	Salaire indicatif brut pour direction musicale et chorégraphie	CHF 1'500.- par semaine
	Honoraires pour le graphisme	CHF 2'000.-
	Salaire indicatif brut dramaturgie	CHF 1'250.- par semaine
	Salaire indicatif brut assistante/assistant	CHF 750.- par semaine
	Salaire indicatif brut directrice/directeur de production	CHF 5'000.- par mois
	Salaire indicatif brut pour pédagogue de théâtre (projet avec des jeunes) Salaire indicatif brut pour une heure d'enseignement	CHF 5'000.- (100 heures) bis 12'000.- (300 heures) CHF 120.-
	Le salaire minimum recommandé par le SSRS	Salaire indicatif brut directrice ou directeur artistique / comédienne ou comédien / co-auteur ou co-auteur / metteuse ou metteur en scène au sein d'un collectif
Salaire indicatif brut membres d'un collectif avec direction artistique		CHF 1'750.- par semaine
Salaire indicatif brut pour début de carrière (sans vacances)		CHF 4'500.- par mois CHF 1'500.- pour une semaine CHF 500.- pour une journée CHF 300.- pour un service de 3,5 heures CHF 100.- pour une heure

Source : représentation Interface basée sur la recherche en ligne.

<sup>25</sup> <https://www.tpunkt.ch/files/Richtqagen-und-Richtlo%CC%88hne.pdf>, consulté le 02.09.2021.

Le tableau ci-dessous contient des recommandations en matière d'honoraires touchant le domaine de la danse.

**DA 10 : Détails quant aux recommandations dans le domaine de la danse**

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
Danse Suisse (2015): Honoraires et salaires <sup>26</sup> , La diffusion – Pour les Cies suisses indépendantes	Salaires minimum brut pour danseuses et danseurs	CHF 4'500.– par mois	
	Recommandations en matière de salaires et honoraires pour éducatrices et éducateurs en danse	De CHF 60.– à 100.– l'heure	
	Tournée avec 6 personnes et deux dates	CHF 8'750.–	Sans les frais, y compris prestations sociales
	Cachet pour chorégraphe ou danseuse/danseur lors d'une tournée avec six personnes et deux dates	CHF 1'000.–	
	Cachet pour direction technique lors d'une tournée avec six personnes et deux dates	CHF 1'500.–	
RP Danses Genève (2016) : Recommandations salariales pour les danseur.euse.s interprètes travaillant en Suisse romande	Salaires brut (minimum) pour une durée de travail hebdomadaire de 40 heures	De CHF 4'500.– à CHF 6'000.– ou plus par mois (suivant le niveau de formation et l'expérience)	

Source : représentation Interface basée sur la recherche en ligne.

Le tableau ci-dessous contient des recommandations en matière d'honoraires touchant le domaine de la musique.

**DA 11 : Détails quant aux recommandations dans le domaine de la musique**

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
Union suisse des artistes musiciens (USDAM) (2020) : Ordres tarifaires <sup>27</sup>	Performance live en concert, opéra ou opérette d'une durée maximum de 3 heures	CHF 175.– (répétition) CHF 203.– (exécution) plus indemnité supplémentaire pour prolongations, cheffe ou chef d'attaque, etc.	
	Musical, variété et revue d'une durée maximum de 3 heures	CHF 175.– (répétition) CHF 218.– (exécution) plus indemnité supplémentaire pour prolongations, cheffe ou chef d'attaque, etc.	

<sup>26</sup> <https://www.dansesuisse.ch/de/tools/richtgaen>, consulté le 02.09.2021.

<sup>27</sup> <https://smv.ch/wp-content/uploads/2020/11/Tarifordnung-20201101.pdf>, consulté le 02.09.2021.

Document	Genre de la prestation	Montant et mesure de la recommandation	Autres dispositions / Frais
	Performance live en musique de chambre, prestation d'une durée maximum de 2 heures	CHF 700.-	Sans les frais de voyage et de repas et les frais excédentaires liés au déplacement ; sans l'indemnité de vacances de 8,33 pour cent, plus les indemnités supplémentaires pour prolongations, les indemnités de retransmission et d'autres prestations spéciales.
	Séances avec enregistrement sonore jusqu'à 3 heures	CHF 224.-	
	Enregistrements de travail et d'archives Services spécialement prévus	CHF 868.- CHF 214.-	
	Séance pour enregistrement audiovisuel jusqu'à 3 heures	CHF 260.-	
	Honoraires enregistrement pour représentations théâtrales	CHF 184.-	
ASM Barème pour les commandes de compositions musicales <sup>28</sup>	Œuvre pour instrument solo	CHF 400.- par minute	Sans les coûts pour le matériel d'exécution
	Œuvre pour piano, orgue, harpe, accordéon	CHF 450.- par minute	
	Musique de chambre pour 2-9 instrumentistes	De CHF 500.- à 600.- par minute	
	Orchestre de chambre, symphonique ou d'harmonie	CHF 900.- (jusqu'à 15 parties) par minute CHF 1'000.- (dès 15 parties) par minute	
	Œuvre orchestrale avec solistes vocaux / chœur	CHF 1'000.- par minute	
	Œuvre chorale a cappella	CHF 400.- par minute	
	Œuvre chorale accompagnée par 1-2 instruments	CHF 500.- par minute	
	Œuvre pour ensemble vocal dès 6 voix solo	CHF 550.- par minute	
	Musique électronique (seulement la partie composée)	CHF 500.- par minute (avec location studio, ajouter CHF 300.-)	
SONART Jazz <sup>29</sup>	Concert club ou festival off par musicienne/musicien	De CHF 400 à 500.- par concert	Sans les frais
	Festival in par musicienne/musicien	De CHF 800 à 1'000.- par concert	
Barème pour copiste <sup>30</sup>	Tarif horaire de base	CHF 60.- l'heure	Sans le forfait pour la confection de la page de garde, etc.
	Tarif par page gravée de musique	De CHF 30.- (tarif minimal) à CHF 100.- la page	

<sup>28</sup> <https://www.sonart.swiss/files/Dienstleistungen/Honorrarrichtlinien/Richtlinien%20f%C3%BCr%20Kompositionshonorare.pdf>, consulté le 02.09.2021.

<sup>29</sup> [https://www.sonart.swiss/files/Projekte%20-%20Kampagnen/SMS\\_Live-Musik-Vereinbarung\\_DE.pdf](https://www.sonart.swiss/files/Projekte%20-%20Kampagnen/SMS_Live-Musik-Vereinbarung_DE.pdf), consulté le 02.09.2021.

<sup>30</sup> [https://www.sonart.swiss/files/Dienstleistungen/Honorrarrichtlinien/Bar\\_Kopisten-STV\\_2009.pdf](https://www.sonart.swiss/files/Dienstleistungen/Honorrarrichtlinien/Bar_Kopisten-STV_2009.pdf), consulté le 02.09.2021.

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
Association Suisse des Cafés-Concerts, Cabarets, Dancings et Discothèques (ASCO), Union suisse des artistes musiciens (USDAM) : Tarif indicatif pour musiciens, orchestres et disc-jockeys (2010) <sup>31</sup>	Musicien seul	Min. CHF 132.–	Tarifs minimaux plus repas et hébergement, indemnité de vacances non incluse.
	Musicien en duo	Min. CHF 125.–	
	Musicien en trio	Min. CHF 123.–	
	Musicien en quartette	Min. CHF 121.–	
	Musicien en quintette	Min. CHF 119.–	
	Musicien en sextette	Min. CHF 117.–	
	DJ professionnel (avec au moins 2 ans d'expérience professionnelle)	Min. CHF 3'450.– (brut par mois sans logement)	
	DJ amateur ou professionnel sans expérience	Min. CHF 2'700.– (brut par mois sans logement)	

Source : représentation Interface basée sur la recherche en ligne.

Le tableau ci-dessous contient des recommandations en matière d'honoraires touchant le domaine des arts visuels.

**DA 12 : Détails quant aux recommandations dans le domaine des arts visuels**

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
Visarte <sup>32</sup>	Conception, planification et réalisation d'œuvres	CHF 90.– de l'heure	Pour une exposition avec des œuvres existantes pour une période de quatre semaines.  Sans frais, transport, assurance, publicité, vernissage
	Honoraires d'exposition petits lieux d'exposition, hors espaces subventionnés, établissements d'enseignement public	CHF 500.–	
	Honoraires d'exposition galeries d'art et musées de taille moyenne jusqu'à 10'000 visiteurs par an, entreprises de taille moyenne, administration publique	CHF 1'000.–	
	Honoraires d'exposition grandes galeries d'art et musées avec un nombre de visiteurs allant jusqu'à 50'000 par an, grandes entreprises	CHF 3'000.–	
	Honoraires d'exposition musées majeurs qui accueillent plus de 50'000 visiteurs par an	CHF 5'000.–	

<sup>31</sup> [https://smv.ch/wp-content/uploads/2012/07/SMV-ASCO\\_Richtlinienetarif-d.pdf](https://smv.ch/wp-content/uploads/2012/07/SMV-ASCO_Richtlinienetarif-d.pdf), consulté le 22.12.2021.

<sup>32</sup> <https://visarte.ch/de/dienstleistungen/kuenstlerhonore/>, consulté le 21.12.2021.

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
	Par performance, action, intervention et par artiste	Au moins CHF 1'200.-	
	Assistance au montage et au démontage, transport, emballage	Min. CHF 60.- de l'heure Min. CHF 300.- par jour	
	Discours d'ouverture ou présentation	Min. CHF 500.-	
	Table ronde, entretien d'artiste, service de médiation (p. ex. visite guidée)	Min. CHF 300.-	
	Expositions collectives	Budgétisation au moyen du calculateur de projet de Visarte	
	PANCH – Performance Art Network CH : Honorar-empfehlung für Performancekunst <sup>33</sup>	Performance avec 1 artiste	CHF 1'200.-
Recommandations AMS, AMAS, AISAC concernant le paiement d'honoraires aux artistes (2021)	Très petite institution (1'000 entrées maximum par an)	CHF 500.-	Indemnité journalière (dédommagement des dépenses courantes sur place), dépenses, coûts de production, coûts externes, etc., en sus.
	Petite institution (10'000 entrées maximum par an)	CHF 1'000.-	
	Institution de taille moyenne (50'000 entrées maximum par an)	CHF 3'000.-	
	Institution de grande taille (plus de 50'000 entrées par an)	CHF 5'000.-	
	Performance avec 1 artiste	Max. CHF 1'000.-	
	Activités supplémentaires dans le cadre d'une exposition (« rémunération de participation », p. ex. conférence, visite guidée)	Forfait compris entre CHF 100.- et 500.-	
	Exposition avec plusieurs artistes (duos, collectifs, expositions de groupe)	Montant recommandé des honoraires d'exposition divisé par le nombre d'artistes	

Source : représentation Interface basée sur la recherche en ligne.

Le tableau ci-dessous contient des recommandations en matière d'honoraires touchant le domaine de la littérature et du journalisme.

<sup>33</sup> [https://panch.li/v2\\_19/wp-content/uploads/2019/03/Honorarempfehlung\\_Kuenstlerinnen\\_D.pdf](https://panch.li/v2_19/wp-content/uploads/2019/03/Honorarempfehlung_Kuenstlerinnen_D.pdf), consulté le 22.12.2021.



## DA 13 : Détails quant aux recommandations dans le domaine de la littérature et du journalisme

Document	Genre de la prestation	Montant et mesure de la recommandation	Autres dispositions / Frais
Recommandation d'honoraires de l'AdS à l'intention des autrices, auteurs, traductrices et traducteurs (2017)	Traduction prose	Min. CHF 80.- par page (plus forfait de contextualisation de CHF 500.- pour les extraits de texte de moins de 5 pages)	Frais (p. ex. de déplacement), etc., en sus. Tarifs plus bas à partir de la seconde d'une série de manifestations (p. ex. tournée de lectures).
	Traduction poésie	CHF 150.- par poème (jusqu'à 5 vers)	
	Lectures (suivies d'un entretien) par autrice/auteur ou traductrice/traducteur, ou rencontres	Min. CHF 600.- (à partir de 30 minutes) Min. CHF 400.- (moins de 30 minutes)	
	Participation à des discussions publiques (p. ex. tables rondes)	Min. CHF 300.- Min. CHF 600.- avec animation	
	Ateliers d'écriture ou autres	Min. CHF 800.- (demi-journée) Min. CHF 1'250.- (journée entière)	
	Mentorat	Min. CHF 500.-	
	Divers mandats (p. ex. recherche)	Min. CHF 80.- tarif horaire Min. CHF 500.- tarif journalier	
	Commande de textes littéraires	Min. CHF 600.- (jusqu'à 4000 frappes)	
	Reportages littéraires	Min. 80.- (par 1'000 frappes, pour textes jusqu'à 20'000 frappes) Min. CHF 100.- (par 1'000 frappes, pour textes jusqu'à 40'000 frappes)	
	Critiques	CHF 80.- par 1'000 frappes (jusqu'à 8'000 frappes) CHF 120.- par 1'000 frappes (plus de 8'000 frappes)	
Manifestations scolaires	Voir les recommandations en matière d'honoraires pour lecture, ateliers, etc. – pour de plus amples informations, voir la brochure A*ds « Fit En forme pour l'école » <sup>34</sup>		

Source : représentation Interface basée sur la recherche en ligne.

Le tableau ci-dessous contient des recommandations en matière d'honoraires touchant le domaine des questions générales et diverses.

<sup>34</sup> [https://www.a-d-s.ch/import/pdfs/AdS\\_Schullesungen\\_Print\\_D\\_.pdf](https://www.a-d-s.ch/import/pdfs/AdS_Schullesungen_Print_D_.pdf), consulté le 20.12.2021.

**DA 14 : Détails quant aux recommandations dans le domaine des questions générales et diverses**

<i>Document</i>	<i>Genre de la prestation</i>	<i>Montant et mesure de la recommandation</i>	<i>Autres dispositions / Frais</i>
Mediamus (2017): Benchmark Honoraires des spécialistes de la médiation culturelle aux musées suisses	Visites guidées (médiateurs indépendants, guides) dans un musée avec 40'000 visiteurs par année	CHF 100.- de l'heure	Frais compris
	Visites guidées (médiateurs indépendants, guides) dans un musée avec 15'000 visiteurs par année	CHF 80.- de l'heure	Sans les frais
Recommandations en matière d'honoraires, d'accords contractuels et de sécurité sociale à l'intention des médiateurs-culturel-le-s indépendant-e-s et intermittent-e-s (2021) <sup>35</sup>	Le travail de préparation et de suivi fait toujours partie des activités de médiation culturelle	De CHF 60.- à 100.- de l'heure (x facteur 1,5) en fonction de l'expérience professionnelle et du contexte local et institutionnel	Sans les frais
	Temps de déplacement	De CHF 60.- à 100.- de l'heure (x facteur 0,5) ; à partir de 4 heures convenir d'un forfait	

Source : représentation Interface basée sur la recherche en ligne.

<sup>35</sup> [https://www.kulturvermittlung.ch/fileadmin/webmaster/Dokumente/Arbeitsbedingungen/Empfehlungen\\_an\\_KVM\\_aktualisiert\\_190721\\_1.pdf](https://www.kulturvermittlung.ch/fileadmin/webmaster/Dokumente/Arbeitsbedingungen/Empfehlungen_an_KVM_aktualisiert_190721_1.pdf), consulté le 20.12.2021.